



Rapport de la Commission spéciale sur
**L'EXPLOITATION SEXUELLE
DES MINEURS**

DÉCEMBRE 2020



ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Collaboratrices et collaborateurs de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs

Secrétariat et coordination des travaux

Astrid Martin
Carolynne Paquette
Sabine Mekki
Olivier Champagne
Vicky Boucher
Sarah-Émilie Duplain

Recherche et rédaction

Xavier Mercier-Méthé
Joëlle Steben-Chabot
Magali Paquin

Révision linguistique

Danielle Simard
Martine Dignard

Conception graphique et mise en page

Isabelle Bédard
Louise Williams

Communications

Julie Champagne

Centre d'expertise numérique

Jonathan Lalancette
Joël Guy
Jacques Durand

Sécurité

Chantale Blanchet
Mario Raymond
Douglas Desrosiers
Jean-Philippe Lemelin

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, on peut s'adresser à M^{me} Astrid Martin, secrétaire de la Commission.

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 643-2722
Sans frais : 1 866 337-8837
Télécopie : 418 643-0248
Courrier électronique : csesm@assnat.qc.ca

Ce document est mis en ligne dans la section Travaux parlementaires du site Internet de l'Assemblée nationale à assnat.qc.ca.

Dépôt légal – 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN (imprimé) : 978-2-550-88104-9
ISBN (PDF) : 978-2-550-88105-6

Pour lire le document de consultation et les mémoires, visionner ou entendre les auditions publiques, il suffit de consulter le site Internet de l'Assemblée nationale à assnat.qc.ca/commissionspeciale.

TABLE DES MATIÈRES

Mot du comité directeur	5
Les parlementaires ayant participé aux travaux de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs	7
Introduction	9
Une mise en contexte : braquer les projecteurs sur une réalité méconnue	11
Le choix des mots	12
Des connaissances fragmentaires	13
L'exploitation sexuelle : omniprésente, mais invisible	15
Tracer un portrait des victimes	15
<i>Les proxénètes et les trafiquants : l'appât du gain avant tout</i>	17
Les clients-abuseurs : acteurs centraux, mais anonymes	18
L'impact de la pandémie	18
À la rencontre des communautés autochtones	19
<i>Des conditions difficiles</i>	21
<i>En communauté et hors communauté</i>	21
Un phénomène et des pratiques qui demeurent peu documentés	22
Comment la loi protège les victimes	24
<i>Les infractions prévues au Code criminel</i>	24
<i>Les lois québécoises</i>	25
L'action gouvernementale	25
<i>La Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021</i>	25
L'action du gouvernement du Canada	26
La communication et la sensibilisation : une prise de conscience qui s'impose	28
Les campagnes de sensibilisation : un électrochoc collectif	29
Les cours d'éducation à la sexualité : la pierre angulaire de la sensibilisation	32
La vie virtuelle : ses réels dangers	36
La prévention et la formation : tisser le filet de sécurité	39
La protection des jeunes : une responsabilité partagée	39
<i>La famille</i>	40
<i>Les milieux de vie hors de la maison</i>	41
<i>Dans les centres jeunesse</i>	42
<i>Une prévention inclusive reconnaissant les vulnérabilités des personnes issues des minorités</i>	45
Un portrait difficile à établir	48
Une concertation nécessaire	50
<i>Les principes d'une concertation efficace</i>	50
<i>L'équilibre entre la protection des renseignements personnels et celle des jeunes</i>	53

Une meilleure formation pour un dépistage efficace	55
Des secteurs d'activité à responsabiliser	58
La répression : la victime au centre de nos actions	62
Des lois pour réduire la demande de services sexuels	62
<i>Des dispositions encore méconnues</i>	62
<i>Les difficultés d'application des lois</i>	68
Les municipalités : des partenaires essentiels	
à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs	70
Des équipes spécialisées et des efforts coordonnés	72
<i>Des ressources requises</i>	75
Le bien-être des victimes au cœur du processus	76
<i>Les difficultés à porter plainte</i>	77
<i>Les besoins des victimes au cœur des procédures</i>	79
Un frein à la demande : agir contre les clients-abuseurs	81
La reconstruction et la réhabilitation : briser le cycle de l'exploitation	84
Des besoins urgents et complexes, des ressources morcelées	84
À la recherche d'un continuum de services	86
<i>La précarité économique : un frein à la reconstruction</i>	87
<i>La spécialisation des ressources et la prise en charge globale</i>	92
<i>Les concertations pour créer un corridor de services</i>	97
<i>Le passage à l'âge adulte : entre rupture de services</i>	
<i>et recherche d'indépendance</i>	98
<i>La guérison des victimes et des personnes survivantes :</i>	
<i>une vision d'autonomisation et de respect</i>	99
<i>Le droit à l'oubli : faciliter la réinsertion sociale</i>	101
<i>Les proches : des victimes collatérales</i>	102
La nécessité de développer des services pour des groupes marginalisés	104
Des thérapies pour les clients-abuseurs et les proxénètes :	
sortir de l'engrenage et prévenir la récurrence	105
La santé et le bien-être pour contrer l'exploitation sexuelle	107
Conclusion	109
Liste des recommandations	111
Liste des organismes et des personnes ayant participé aux travaux	
de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs	123
Bibliographie	129

MOT DU COMITÉ DIRECTEUR

Depuis juin 2019, nous avons l'honneur d'être membres de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, une grande responsabilité. Depuis plus d'un an, comme députées et députés de toutes les formations politiques, nous collaborons pour accomplir le mandat qui nous a été confié, soit de dresser un portrait de l'exploitation sexuelle des mineurs et du passage des victimes à la vie adulte. Le but étant de proposer des actions pour contrer ce fléau. Un objectif commun nous a mobilisés pendant cet exercice : le mieux-être des victimes et de leurs proches.

Au cours de nos travaux, nous avons découvert de nouvelles ramifications révoltantes du phénomène. Les témoignages entendus pendant les auditions tenues à Québec, à Montréal et à Val-d'Or nous ont ébranlés. Nous retenons les conséquences dévastatrices de l'exploitation sexuelle des mineurs à court et à long terme sur les jeunes et leur famille et le rapport de force inégal entre les exploiteurs et les victimes. Les comportements criminels des proxénètes sont bien connus, mais une prise de conscience s'impose sur le rôle des clients-abuseurs qui, trop souvent, agissent en toute impunité. Nous demeurons plus que jamais convaincus de l'importance de lutter contre l'exploitation sexuelle des mineures au Québec et de mieux accompagner les victimes. Nous comprenons aussi qu'elles ont besoin d'être guidées à leur passage à l'âge adulte.

La réponse à un problème si complexe ne peut être simple. C'est pourquoi notre rapport contient de nombreuses recommandations qui appellent la société québécoise à se mobiliser. Bien sûr, elles interpellent le gouvernement du Québec dans plusieurs champs d'action. C'est en s'unissant et en faisant de ce combat une priorité nationale que nous espérons enrayer ce fléau et ainsi éviter que des jeunes entrent dans la vie adulte déjà brisés.

Comme toutes les Québécoises et tous les Québécois, la Commission a dû composer avec les bouleversements imposés par la pandémie de COVID-19. Bien que cette crise sanitaire bouscule les priorités, elle n'enlève rien à la pertinence de notre sujet. Des jeunes se trouvent toujours en situation d'exploitation sexuelle. Qui plus est, les victimes figurent parmi les personnes qui ont le plus à perdre dans un tel contexte. La crise sanitaire n'écartera pas l'urgence de leur situation ni leurs immenses besoins.

Nous souhaitons remercier chaleureusement tous ceux et celles qui ont participé à nos travaux. Les nombreux mémoires déposés à la Commission et les témoignages entendus en audition nous ont donné un vif éclairage sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Ils nous ont aussi émus.

Nous tenons à mentionner le soutien constant du personnel de l'Assemblée nationale. Nous devons également saluer M. Ian Lafrenière, qui a présidé la Commission jusqu'au 9 octobre 2020, alors nommé membre du Conseil des ministres. Il a su dès le départ établir un climat de travail rassembleur, valorisant l'apport de tous les parlementaires. C'est dans cet esprit que nous avons travaillé de façon transpartisane afin de mener à terme cet important mandat.

Nous soulignons l'engagement des gens qui œuvrent quotidiennement pour contrer l'exploitation sexuelle des mineurs. Comme parlementaires, ce rapport est pour nous un moyen de partager leur lutte et de faire la différence en amenant l'ensemble de la population québécoise à se joindre à cet effort. Pour cette raison, nous dédions ce rapport à toutes les victimes et à leurs proches.



Lucie Lecours
Présidente
et députée de Les Plaines



Christine St-Pierre
Vice-présidente
et députée de l'Acadie



Alexandre Leduc
Membre du comité directeur
et député d'Hochelaga-Maisonneuve



Méganne Perry Mélançon
Membre du comité directeur
et députée de Gaspé

LES PARLEMENTAIRES AYANT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS



M^{me} Lucie Lecours
députée de Les Plaines
Présidente



M^{me} Christine St-Pierre
députée de l'Acadie
Vice-présidente



M. Alexandre Leduc
député d'Hochelaga-Maisonneuve
Membre du comité directeur



M^{me} Méganne Perry Mélançon
députée de Gaspé
Membre du comité directeur



M. Frantz Benjamin
député de Viau
Membre



M^{me} Émilie Foster
députée de
Charlevoix—Côte-de-Beaupré
Membre



M^{me} Nancy Guillemette
députée de Roberval
Membre



M. Denis Lamothe
député d'Ungava
Membre



M^{me} Isabelle Lecours
députée de
Lotbinière-Frontenac
Membre



M^{me} Marilyne Picard
députée de Soulanges
Membre



M. Jean Rousselle
député de Vimont
Membre



M. Christopher Skeete
député de Sainte-Rose
Membre



M. Kathleen Weil
députée de
Notre-Dame-de-Grâce
Membre



M. Ian Lafrenière
député de Vachon
Président
de juin 2019 à octobre 2020



M^{me} Catherine Fournier
députée de Marie-Victorin



M. Guy Ouellette
député de Chomedey

INTRODUCTION

Au Québec, les jeunes devraient pouvoir grandir dans un milieu sain, stimulant et sécuritaire. Pour bon nombre d'entre eux, la jeunesse est synonyme de découvertes emballantes et d'épanouissement. Pour d'autres, cette période de la vie représente une réalité douloureuse. Depuis plusieurs années, l'exploitation sexuelle des mineurs est apparue de façon récurrente sur le radar des corps policiers, des services sociaux et des responsables politiques.

Des jalons importants ont été posés par le gouvernement du Québec pour combattre ce désastre : le Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue en 2007 puis, celui de 2011 et l'adoption de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, qui a notamment permis la mise sur pied de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme en 2017. Des efforts restent à accomplir. Néanmoins, ce crime se transforme et tire parti de l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication. Notre réponse doit évoluer au même rythme.

Nous devons pousser cette lutte encore plus loin, de manière globale. Encore aujourd'hui, l'exploitation sexuelle des mineurs brise des vies, partout au Québec, sans égard au genre ou au groupe social. Des individus ou des organisations tirent de substantiels profits de la vente de services sexuels des jeunes. Montréal a acquis la triste réputation de plaque tournante canadienne de cette industrie que l'on sait aujourd'hui très lucrative.

Les victimes d'âge mineur sont généralement en position de vulnérabilité et de dépendance envers des proxénètes et des clients plus âgés qu'elles. Souvent manipulés et contrôlés de façon à leur faire croire qu'ils agissent de leur plein gré, plusieurs jeunes refusent l'étiquette de victime.

Comme parlementaires, nous sommes régulièrement témoins des préoccupations de la population à ce sujet. Qu'elles soient directement affectées par l'exploitation sexuelle ou indignées par ce fléau, des personnes nous confient leurs douloureuses histoires. Cette peine et cette indignation, nous les partageons.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée nationale du Québec, le 14 juin 2019, a adopté unanimement une motion constituant la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs afin de réaliser le portrait de ce phénomène. Bien que le cœur de notre mandat porte principalement sur les jeunes, il nous a été demandé d'élargir notre réflexion pour y intégrer le passage à la vie adulte.

Nous avons amorcé nos travaux par des formations préparatoires nous permettant de nous familiariser avec le phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec. Dans le but d'entendre des spécialistes à ce sujet, nous avons mené une première vague d'auditions publiques à l'Assemblée nationale en novembre 2019. Nous nous sommes également rendus à Montréal et à Val-d'Or en janvier 2020. Nous avons entendu des personnes dont l'engagement pour protéger les adolescentes et les adolescents n'a d'égal

que la qualité et la générosité de leur participation à nos travaux. Ces échanges ont porté sur des enjeux importants et nous ont permis de voir que ce phénomène affecte divers groupes différemment, comme certaines communautés ethnoculturelles ou autochtones.

Enfin, la Commission a entendu d'autres intervenants en séance de travail privée et lors d'une journée d'auditions le 24 août 2020. Ces auditions ont permis de questionner des intervenants sur les conséquences d'une nouvelle réalité qui s'est imposée : la pandémie de la COVID-19. Le contexte actuel, difficile pour plusieurs, n'a pas mis un frein à l'exploitation sexuelle des mineurs. Il semble au contraire que les victimes soient davantage fragilisées.

Au fil de nos travaux, nous avons reçu 63 mémoires et entendu 67 témoins provenant du milieu communautaire, de la santé et des services sociaux, du milieu de la recherche, du domaine médiatique, des communautés autochtones, des services de police et des milieux juridiques. Et, disons-le, nous avons été chamboulés par le témoignage de victimes de l'exploitation sexuelle.

Nous souhaitons souligner l'apport important des personnes et des organismes qui ont contribué aux travaux de cette Commission. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir accepté de participer à cet exercice démocratique. La richesse de nos échanges et de vos mémoires a constitué un apport indispensable à notre réflexion. Nous remercions chaleureusement les personnes qui nous ont confié avec courage leur expérience personnelle de l'exploitation sexuelle. Vos témoignages nous ont profondément bouleversés. Le regard que vous nous avez permis de jeter sur la réalité des victimes et de leurs proches a non seulement nourri nos travaux : il nous a motivés à redoubler d'efforts dans la lutte contre ce fléau. Enfin, nous souhaitons souligner l'engagement sans relâche des personnes qui œuvrent auprès des victimes. Nous avons été impressionnés par votre loyauté envers les jeunes.

Nous sommes fiers de présenter ce rapport à la population québécoise. Il représente le fruit d'un long travail de concertation entre les membres de la Commission. Le moment nous apparaît venu de proposer une réponse globale.

La communication et la sensibilisation se sont imposées comme des thèmes récurrents de nos travaux. Elles englobent les interventions s'adressant à la population en général visant à produire un changement de mentalité sur la question et ainsi contrer la banalisation de l'exploitation sexuelle. Les intervenants nous ont aussi mentionné l'importance d'agir avant que l'exploitation survienne, pendant et après, cela tant pour les personnes susceptibles de devenir victimes de proxénètes ou de clients-abuseurs. Suivant cette logique, nous avons abordé la prévention et la formation, la répression et les interventions visant la reconstruction et la réhabilitation.

UNE MISE EN CONTEXTE : BRAQUER LES PROJECTEURS SUR UNE RÉALITÉ MÉCONNUE

Il importe de s'entendre sur une définition de l'exploitation sexuelle des mineurs et de clarifier le vocabulaire que nous utilisons. Notre mandat nous a également amenés à tenter de faire le portrait du phénomène de l'exploitation sexuelle. Ces éléments sont essentiels pour développer une compréhension commune du problème. Nous désirons que le gouvernement et l'ensemble de la population québécoise s'approprient cet enjeu et en fassent une priorité et que l'action perdure dans le temps. Nous le devons à tous les jeunes à qui nous voulons éviter ce piège. Nous le devons aux victimes et aux personnes survivantes.

Recommandation n° 1

La Commission recommande que le gouvernement du Québec déclare formellement et solennellement que la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs constitue une priorité nationale.

Qu'à cette fin, le gouvernement du Québec élabore un plan d'action à partir des présentes recommandations de la Commission. Que ce plan d'action soit révisé périodiquement par un comité interministériel qui devra faire rapport à l'Assemblée nationale tous les deux ans sur la mise en œuvre des actions et que ce rapport soit étudié par la commission compétente.

Recommandation n° 2

La Commission recommande que le gouvernement du Québec déclare le 4 mars de chaque année comme étant la Journée de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs et qu'il souligne, en association avec l'ONU, la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains le 30 juillet de chaque année.

Recommandation n° 3

La Commission recommande que le gouvernement du Québec déclare la première semaine du mois de mars de chaque année la Semaine nationale de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

Le choix des mots

Agressions sexuelles, pornographie juvénile, chantage, manipulation, prostitution, traite des personnes... l'exploitation sexuelle a mille visages. Le Secrétariat à la condition féminine définit ainsi l'exploitation sexuelle :

À travers ses multiples manifestations, l'exploitation sexuelle implique généralement une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage. Il peut s'agir d'un avantage pécuniaire, social ou personnel, tel que la gratification sexuelle, ou de toute autre forme de mise à profit¹.

Cette définition nous guide dans notre mandat. Elle insiste sur l'emprise de l'exploiteur sur la victime d'exploitation sexuelle et les personnes ou organisations qui profitent d'elle. Certes, parmi les groupes entendus et plus largement dans la société, un débat persiste quant à considérer la vente de services sexuels de personnes majeures comme un choix ou non. Pour nous, membres de cette Commission spéciale, il ne fait aucun doute que les personnes mineures se retrouvent dans une situation de vulnérabilité et de dépendance. Cette relation de pouvoir en leur défaveur nous semble parler d'elle-même : lorsqu'il s'agit d'enfants, d'adolescents ou d'adolescentes, il ne peut y avoir de consentement réel à vendre ses services sexuels. Nous jugeons donc la vente et l'achat des services sexuels de mineurs comme relevant nécessairement d'une dynamique d'exploitation.

Le mandat qui nous a été confié par l'Assemblée nationale concerne l'exploitation sexuelle des personnes de moins de dix-huit ans. Notre rapport et les recommandations qu'il contient doivent être interprétés en ce sens. Nous employons une terminologie qui diffère de celle du milieu de la prostitution de personnes adultes, se distanciant par le fait même du débat qui l'entoure. Pour décrire la réalité des personnes mineures et traduire la dynamique d'exploitation, nous parlons de clients-abuseurs et de victimes, qu'elles soient conscientes ou non du contexte d'exploitation qui est le leur.

Nous avons constaté que le phénomène doit être combattu dans son ensemble. La demande des clients-abuseurs stimule les activités d'exploitation des proxénètes et des trafiquants, ce qui fait pression sur le recrutement et les activités des victimes. Une approche sur un seul de ces axes laisserait les principes fondamentaux de ce système inchangés.

¹ Secrétariat à la condition féminine. *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, 2016, p. 20.

Bien sûr, il n'est pas inutile de faire en sorte que les jeunes, filles, garçons, ou autres (des personnes trans, intersexuées ou non binares quant à leur genre peuvent aussi subir de l'exploitation) aient des conditions de vie qui maximisent leurs facteurs de protection et minimisent leurs facteurs de vulnérabilité devant la prédation et l'exploitation sexuelle, mais cela sera sans grand effet si les personnes qui génèrent le marché de l'exploitation sexuelle et en profitent ne sont pas directement touchées : une victime en remplacera une autre si les personnes et le système même produisant et rentabilisant la « demande » ne sont pas affectés par nos actions préventives.

Michel Dorais, professeur titulaire et chercheur à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval – Extrait du mémoire, p. 3

Cela implique que, pour protéger les victimes, notre action se porte également sur les proxénètes et les clients-abuseurs. Nous nous désolons que ces derniers échappent, à quelques exceptions près, aux regards du public et de la justice. Nous sommes résolu à attirer l'attention sur eux.

Des connaissances fragmentaires

Il existe peu de recherches et d'information sur le sujet de l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec et celles disponibles comportent des limites importantes. Nous avons brossé un portrait de la situation à partir des informations provenant des sources disponibles et fournies par les groupes entendus lors des auditions. Néanmoins, il nous est apparu impératif d'améliorer ces connaissances.

Du fait même de son caractère illicite, l'exploitation sexuelle des mineurs est difficile à cerner. Les données à son sujet demeurent à ce jour lacunaires et approximatives. Nos sources principales proviennent des enquêtes des corps policiers et de leur connaissance du terrain, des organismes communautaires qui interviennent directement auprès des victimes et des chercheurs universitaires ou affiliés au réseau de la santé et des services sociaux qui se sont intéressés à certains aspects du problème.

Ces sources nous ont confirmé que l'exploitation sexuelle de mineurs est enracinée de manière tenace et que nous ne voyons que la pointe de l'iceberg. Dans un portrait dressé en 2013 à partir de données provenant des corps policiers, le Service du renseignement criminel du Québec note que les données officielles sous-estiment l'ampleur du phénomène en raison de son caractère occulte et du nombre restreint de dénonciations. Il s'agit d'un crime qui est rarement rapporté par les personnes impliquées. Comme il se déroule en privé, il n'y a pas de témoins en mesure de le dénoncer. Établir le nombre de victimes mineures est difficile. Parmi les 437 victimes d'exploitation sexuelle recensées dans les données du Module d'information policière entre 2002 et en 2013, 39 % étaient mineures². Ces statistiques font seulement état des cas qui ont fait l'objet d'arrestations, il n'est pas possible de savoir qui si ce taux était représentatif de la réalité.

² Service du renseignement criminel du Québec. *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite des personnes*, 2013.

L'avis sur la prostitution publié en 2012 par le Conseil du statut de la femme est souvent utilisé pour décrire la situation. En se basant sur des études réalisées dans certaines villes et provinces canadiennes, le Conseil a conclu que «plus de 80 % des personnes adultes prostituées au Canada ont commencé à se prostituer en étant mineures. La moyenne d'âge d'entrée dans la prostitution se situe entre 14 et 15 ans³». L'avis du Conseil du statut de la femme a également cité une étude réalisée en 2009 sur les gangs de rue qui estimait à 300 le nombre de personnes mineures exploitées sexuellement à Montréal. Les filles y étaient surreprésentées. Certains organismes œuvrant auprès des personnes de l'industrie du sexe rapportent qu'un grand nombre, voire une majorité, intègre ce milieu avant l'âge de 18 ans.

Selon les témoignages entendus, les mineurs seraient peu présents dans les agences d'escortes, les salons de massage et les bars de danseuses. La surveillance effectuée auprès de ces entreprises qui ont pignon sur rue rendrait cette pratique trop risquée. La présence de personnes mineures et l'âge d'entrée dans le milieu de la prostitution demeurent difficiles à documenter avec exactitude. Quel qu'en soit le nombre, il s'agit d'une réalité inacceptable qui nous préoccupe en raison de ses conséquences. Les témoignages des victimes entendues lors des travaux renforcent notre détermination.

Les victimes d'exploitation sexuelle sont nombreuses à subir d'autres crimes violents comme les voies de fait, les agressions sexuelles, et même à être assassinées. Cette violence est commise en grande partie par les proxénètes, mais aussi par des clients-abuseurs. Les victimes sont exposées au risque élevé de contracter des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), de développer des dépendances ou d'autres problèmes de santé. Elles sont aussi susceptibles de conserver de multiples séquelles psychologiques.

Mon nom ne se trouve pas dans l'annuaire téléphonique; il n'y a aucune information personnelle à propos de moi sur Internet. Au restaurant, je veux toujours faire face à la salle, pour être certaine que personne ne puisse me surprendre par derrière. J'ai l'impression que [mon ancien proxénète] pourrait surgir de nulle part, essayer de revenir dans ma vie ou simplement se venger en me poignardant dans le dos. [...] Pendant des années, j'ai regardé derrière moi en marchant dans la rue.

Témoignage de Mégane – Extrait du recueil de Josée Mensales, Diane Veillette et Guillaume Corbeil, *Pour l'amour de mon pimp*, 2015, p. 32

Sur le plan social, les jeunes victimes se trouveront souvent en situation de décrochage scolaire et n'auront pas l'occasion d'acquérir d'expériences professionnelles. Stigmatisées, plusieurs voient leurs liens familiaux désagregés et leurs rapports sociaux minés par leur passé, contribuant ainsi à les garder en marge de la société.

³ Conseil du statut de la femme. *La prostitution : il est temps d'agir*, 2012, p. 46.

L'exploitation sexuelle : omniprésente, mais invisible

La rue n'est plus un lieu privilégié pour vendre les services sexuels des victimes. Une large part des transactions se déroule en ligne. En raison de son illégalité, l'exploitation sexuelle des mineurs s'effectue à l'abri des regards dans les hôtels, dans les saunas, dans des résidences privées et même dans des logements loués à partir de plateformes d'hébergement de courte durée. Ainsi dissimulée au regard des passants, l'exploitation est plus difficile que jamais à circonscrire et à combattre.

Dans l'ensemble du Québec, plus de 630 établissements sont liés à l'industrie du sexe comme les salons de massage et les agences d'escortes, mais également les bars de danseuses où des services sexuels sont souvent offerts de manière illégale⁴. Des activités entourant l'exploitation de personnes mineures y sont parfois dissimulées par des proxénètes au su ou à l'insu des propriétaires. Cette situation semble toutefois assez rare puisque les services policiers sont en mesure d'intervenir et de vérifier régulièrement l'âge des personnes qui se trouvent dans ces établissements. Le fait qu'ils aient pignon sur rue et qu'ils disposent de permis pour certains types d'activités facilite la surveillance et rend plus risquée l'exploitation des mineurs. Il s'agit d'un moyen de responsabiliser et de sensibiliser les propriétaires.

Tracer un portrait des victimes

Qu'il soit garçon ou fille, privilégié ou défavorisé, né au Québec ou issu de l'immigration, très ou peu scolarisé, aucun jeune n'est à l'abri du recrutement à des fins d'exploitation sexuelle. Certains facteurs peuvent accentuer les vulnérabilités. Les jeunes ayant subi des abus sexuels ou physiques sont plus à risque. Les personnes entendues nous ont souligné la diversité des parcours et des situations des victimes. Elles ont toutes leur propre histoire.

On nous a confié des situations où leurs motivations peuvent être tant d'ordre affectif qu'économiques. Pour certaines jeunes filles, le recrutement peut se faire à même les centres jeunesse ou lors d'une fugue. Certaines tombent sous le charme de leur proxénète qui les manipule. Elles pensent agir par amour ou par affaires alors que se consolide la relation d'exploitation. Néanmoins, elles tombent vite sous l'emprise de leur exploiteur. Le proxénète tire profit de la marchandisation de sa victime qui a peu ou pas du tout son mot à dire. La victime est vue comme une marchandise qui peut être vendue ou renouvelée.

4 Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES). *Portrait de l'industrie du sexe au Québec*, 2014, p. 25.

Elles ont pas besoin de moi. C'est moi qui leur fais croire qu'elles ont besoin de moi. Moi je m'en fous d'elles. Moi je veux juste abuser d'elles. Les gars, quand tu tournes ton dos, ils disent « petite salope », « esti de pute », « elle vient juste de fourrer avec cinquante gars et me donner tout cet argent-là », « esti, elle se respecte pas. ». Elle a oublié c'est quoi la valeur d'une femme. So toi, tu prends avantage de ça. C'est pas n'importe quelle femme qui va accepter ça, mais si elle accepte, tu viens de gagner au jackpot.

Témoignage d'un proxénète, « La pointe de l'iceberg », *Trafic : À la recherche du client*, épisode 1

Des jeunes hommes sont également victimes d'exploitation sexuelle. Ils ne sont pas nécessairement sous l'emprise d'un proxénète et la relation avec les clients-abuseurs est différente de celles des jeunes femmes. Les témoignages que nous avons entendus font ressortir des motivations liées à des questions de survie : consommation de drogues, logement, nourriture, hygiène de base, etc. Bien que l'essentiel des clients-abuseurs soit des hommes, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de ces jeunes victimes n'est pas homogène.

Nous avons compris que la stigmatisation, la discrimination et les préjugés constituent des facteurs de vulnérabilité. Les personnes issues de minorités de genre et sexuelles (LGBTQ2S+⁵) en sont encore malheureusement la cible. Néanmoins, les situations de chaque individu diffèrent, de sorte qu'il est difficile d'établir un portrait général de la situation au Québec. Cette diversité n'est pas suffisamment documentée.

On sait aussi que les jeunes LGBTQ+, lorsqu'ils sont victimes d'exploitation sexuelle, font partie de réseaux qui sont différents de ceux dont on entend parler généralement et dans des espaces qui sont spécifiques aussi aux communautés LGBTQ+, en dehors, donc, de ce que vous pouvez imaginer qui se fait avec les jeunes filles.

Marie-Pier Boisvert, directrice générale du Conseil québécois LGBT – Extrait de l'audition publique du 21 janvier 2020 à Montréal

Le racisme, la discrimination et les préjugés raciaux à connotation sexuelle dont certaines communautés sont la cible contribuent à la vulnérabilité de certaines personnes, dont les femmes autochtones. Soulignons que celles qui quittent leur communauté pour les centres urbains risquent particulièrement d'être recrutées par des proxénètes. À l'instar des victimes autochtones, des préjugés renforcent l'attrait des recruteurs pour les personnes issues des communautés ethnoculturelles.

5 Ce sigle regroupe les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers et bispituelles. Le signe plus vise à inclure les autres orientations sexuelles ou identités sexuelles.

Bien, les sites Web, en général, les sites d'escortes et les sites de revente, on va parler beaucoup par ethnies, « blacks », « asians », mais le mot « frenchies » est toujours présent. Si vous cherchez des annonces, vous allez trouver...

Paul Laurier, président de Vigiteck – Extrait de l'audition publique du 24 août 2020 à Québec

Les proxénètes et les trafiquants : l'appât du gain avant tout

Les proxénètes et les trafiquants sont de toutes origines ethnoculturelles ou linguistiques et ils proviennent de toutes les couches de la société. Motivés par l'appât du gain, ils agissent seuls ou au sein de réseaux criminels organisés. Parfois, ils se dissimulent en marge de l'industrie légale, en exploitant des personnes dans les bars de danseuses, par exemple.

Selon le portrait du Service du renseignement criminel du Québec, 85 % des proxénètes sont des hommes et 15 %, des femmes⁶. Ces dernières ont parfois été elles-mêmes exploitées par le passé et utilisent ce moyen pour améliorer leur sort.

Les proxénètes ne sont pas systématiquement affiliés à des groupes criminalisés ou à des gangs de rue. Toutefois, les suspects impliqués dans plus d'un dossier de proxénétisme le sont majoritairement. Ils s'adonnent à plusieurs activités criminelles à la fois, dans un environnement où domine la violence.

Les proxénètes déploient plusieurs stratégies pour resserrer leur emprise sur les victimes. Ils peuvent faire miroiter des perspectives attrayantes : mode de vie *jet set*, *partys*, cadeaux luxueux, argent facile, complicité et amour. Sans qu'elles s'en aperçoivent, les victimes se retrouvent rapidement prisonnières de manipulation psychologique, d'isolement social, de menaces, de violence et de dépendance aux drogues. Dans certains cas, les exploiters privent les victimes de leurs libertés fondamentales : ils leur imposent des contrats, obligent des tatouages, retirent les pièces d'identité et exigent des frais exorbitants pour sortir du milieu.

Je suis entrée dans la prostitution de mon plein gré, c'est vrai, mais on ne m'a pas laissée en sortir.

Témoignage de Mégane – Extrait du recueil de Josée Mensales, Diane Veillette et Guillaume Corbeil, *Pour l'amour de mon pimp*, 2015, p. 31-32

⁶ Service du renseignement criminel du Québec. *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite des personnes*, 2013, p. 13.

Les victimes de la traite sont parfois transportées de ville en ville et dans d'autres régions du Canada. Elles n'ont alors plus de réseau social et ne maîtrisent pas nécessairement l'anglais. Dans ces circonstances, il est difficile d'appeler à l'aide.

Les clients-abuseurs : acteurs centraux, mais anonymes

Le client-abuseur, c'est-à-dire le client qui achète des services sexuels de personnes mineures, n'a pas un profil unique, si ce n'est qu'il s'agit presque toujours d'un homme. Son âge, sa profession, ses motivations et ses origines sociales varient. Certains peuvent être attirés sexuellement par les enfants et les adolescents, on parlera alors de pédophiles ou d'hébéphiles. Néanmoins, plusieurs recherchent l'apparence de jeunesse et achètent indistinctement des services sexuels de jeunes personnes pubères sans que leur âge soit d'emblée un critère exclusif.

Je suis désolé un petit peu de vous annoncer qu'on ne connaît pas grand-chose sur les clients-abuseurs dans le phénomène de l'exploitation sexuelle au niveau des mineurs. [...] [C]e qui est observé, c'est que ce n'est pas si rare que ça que certains individus vont solliciter les services sexuels de femmes puis que, tranquillement, ils vont se diriger vers de la sollicitation de mineurs, vers les mineurs. [...] La consommation de pornographie juvénile puis la consommation de porno a été observée aussi avant les passages à l'acte chez certains individus.

Yves Paradis, directeur et sexologue psychothérapeute, Centre d'intervention en délinquance sexuelle de Laval
– Extrait de l'audition publique du 24 août 2020 à Québec

Le rôle du client est pourtant central dans les dynamiques d'exploitation sexuelle puisque sans demande, l'exploitation n'existerait pas. Au cours de nos travaux, nous avons réalisé que le client demeure dans l'ombre : méconnu et rarement arrêté. Nous avons résolu de le placer au centre de l'attention, car en éradiquant la demande, on enraye le système d'exploitation.

L'impact de la pandémie

La pandémie de COVID-19 actuelle secoue l'ensemble de la société québécoise. Les témoins entendus le 24 août 2020 nous ont indiqué qu'elle a une incidence sur les activités liées à l'exploitation sexuelle et sur la disponibilité des soins. Le phénomène est encore trop récent pour évaluer avec certitude ses conséquences. Néanmoins, l'Institut universitaire Jeunes en difficulté, dans une série de bulletins de veille, a établi des constats et posé des hypothèses à partir de témoignages de jeunes. D'une part, le confinement a entraîné la fermeture temporaire des bars de danseuses et des salons de massage, déplaçant l'achat de services sexuels loin des regards. La diminution de la demande peut exacerber la vulnérabilité des personnes offrant des services sexuels et les entraîner à accepter des pratiques risquées menant à la transmission d'infections transmissibles sexuellement ou par le sang. À plus forte raison, les victimes sont particulièrement exposées à la COVID-19, qui se transmet aisément lors de contacts rapprochés.

Les premières semaines, on a senti une contraction du marché, c'est-à-dire une demande qui a diminué de façon marquée. [Les] sondages qui ont été faits au niveau des différentes victimes nous ont confirmé [...] que la demande était moindre. Ça a eu un impact sur le prix. Il y a eu des demandes à la baisse sur les services pour cette raison-là. Il y a eu une augmentation des demandes sur les relations non protégées, puisque [...] ceux qui avaient à le faire par besoin ou par exploitation devaient ramener les mêmes montants, ont été exposés à ce genre de négociation là. [...] [L]'offre de services sexuels virtuels [...] s'est multipliée et, [...] je crois, va demeurer sur différentes plateformes. [...] [Ç]a existait, mais il y a eu une prolifération de ce phénomène-là, c'est-à-dire que les trafiquants ou différents exploiters ont demandé à leurs victimes de poursuivre, et ça a amené des rentrées d'argent ou une diversification des rentrées d'argent pour ces individus-là.

Dominic Monchamp, lieutenant-détective au service des enquêtes criminelles de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme – Extrait de l'audition publique du 24 août 2020 à Québec

Le confinement peut mener à la perte de contacts sociaux positifs pour les victimes. Toutefois, cet éloignement vaut aussi pour les influences néfastes d'un proxénète. Le stress associé à la pandémie peut conduire certaines personnes à augmenter leur consommation de substances psychoactives, ce qui constitue un facteur de risque. On observe également que la pandémie limite l'accès aux ressources du système de la santé et des services sociaux⁷.

Sur une note plus positive, on constate une diminution importante du nombre de fugues des jeunes pris en charge par la protection de la jeunesse à Montréal depuis le début des mesures de confinement⁸. Bien qu'il soit difficile de cibler une raison unique à cette tendance, elle pourrait découler d'une certaine crainte de contamination des jeunes, d'un élan de conscience sociale pour tenter de freiner la progression du virus ou de changements aux activités proposées dans ce contexte.

À la rencontre des communautés autochtones

Au cours des travaux de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, plusieurs témoignages ont soulevé les vulnérabilités de membres de communautés autochtones à l'exploitation sexuelle et à la traite des personnes. La Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024 du gouvernement canadien fait écho à cette situation⁹. Cependant, les statistiques disponibles demeurent trop fragmentaires pour dresser un portrait fiable de l'exploitation sexuelle des membres des Premières Nations et des Inuit au Québec. Il nous apparaissait essentiel d'aller à leur rencontre pour comprendre les ramifications de ce fléau.

⁷ Institut universitaire Jeunes en difficulté. *Exploitation sexuelle en période de pandémie*. Bulletin d'information COVID-19, 2020.

⁸ Institut universitaire Jeunes en difficulté. *La fugue en temps de pandémie*. Bulletin d'information COVID-19, 2020, p. 5.

⁹ Gouvernement du Canada. *Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024*, 2019, p. 7.

Nos échanges avec les membres des nations autochtones, notamment mohawk, crie et anishnabe, et de groupes les représentant ont mis en lumière l'importance de tenir compte du contexte particulier qui les entoure. À cet égard, il faut souligner le travail de commissions d'enquête qui ont précédé nos travaux. Il s'agit de la Commission royale sur les peuples autochtones (commission Erasmus-Dussault, 1991-1996); de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (2008-2015); de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA, 2016-2019), qui comporte un rapport complémentaire pour le Québec, et de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (commission Viens, 2016-2019).

Certaines recommandations de ces commissions d'enquête touchent directement le sujet de la sensibilisation aux violences sexuelles, et plusieurs ciblent des aspects qui constituent des facteurs de vulnérabilité en matière d'exploitation sexuelle. Malgré les rapports, la situation des communautés autochtones demeure difficile. Nous sommes conscients que plusieurs pistes de solutions y ont été avancées et nous reconnaissons cet apport sur lequel il faut construire avec les Premières Nations et les Inuit. Nous sommes d'avis que les recommandations déjà proposées à l'issue d'enquêtes antérieures doivent être mises en œuvre rapidement.

Il importe aussi de considérer le contexte historique des Premières Nations et des Inuit et les effets intergénérationnels des politiques de colonisation et d'assimilation. Diverses formes de discrimination à l'égard des Autochtones, notamment des femmes, ont été institutionnalisées. Ces politiques ont dégradé leurs conditions de vie et ont engendré plusieurs problèmes sociaux dans les communautés.

L'exploitation sexuelle chez les mineurs, nous autres, ça ne date pas d'hier. Ça date de plusieurs générations. On a quatre générations à guérir, peut-être la cinquième qui s'en vient. L'exploitation sexuelle, ça a débuté même avant le pensionnat, parce que beaucoup de nos enfants, beaucoup des enfants qui viennent du pensionnat, ils ont été exploités sexuellement, à chaque jour même.

Adrienne Jérôme, cheffe du Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon – Extrait de l'audition publique du 23 janvier 2020 à Val-d'Or

Les nombreux facteurs de risque qui pèsent aujourd'hui sur les collectivités autochtones alimentent les préjugés et le racisme à leur endroit. Par ailleurs, l'arrimage des responsabilités et des services qui relèvent des gouvernements du Canada et du Québec est souvent complexe. Cette situation entrave le déploiement optimal des ressources auprès des communautés et des Autochtones vivant hors communauté.

Des conditions difficiles

Nous avons retenu de nos échanges que des obstacles majeurs minent les conditions de vie de communautés en plus de constituer des facteurs de vulnérabilité en matière d'exploitation sexuelle. La majorité des communautés sont aux prises avec un surpeuplement et un état de délabrement avancé des logements. La situation est aggravée par une forte croissance démographique. Plusieurs communautés autochtones doivent composer avec des taux élevés de pauvreté, de chômage, de problèmes de santé, d'insécurité alimentaire et de décrochage scolaire. Les conditions de vie difficiles sont source de tensions individuelles et sociales. La consommation d'alcool et de drogues les exacerbe.

Ces facteurs augmentent les risques de violence et d'abus en milieu familial. Ils contribuent à multiplier les victimes potentielles, dont les enfants. La plupart des communautés n'ont pas de maisons d'hébergement temporaire pour les femmes et les enfants souhaitant fuir un milieu de violence.

Les tensions entre des Autochtones et les services publics québécois (police, justice, santé et services sociaux, protection de la jeunesse, etc.) compliquent l'accès aux ressources requises pour les victimes potentielles. Les récentes commissions d'enquête ont rapporté plusieurs témoignages en ce sens, incluant des abus physiques et sexuels qui auraient été commis par des personnes en autorité telles que des membres du clergé et des policiers.

Pour offrir des services adéquats à la population autochtone pour contrer l'exploitation sexuelle, nous devons écouter et considérer les besoins, les valeurs et leurs cultures. Des entraves demeurent à l'accès aux ressources déployées par les services publics : manque de formation du personnel, barrière de la langue, difficultés d'accès à Internet.

En communauté et hors communauté

Nos échanges avec des communautés autochtones à Val-d'Or et à Montréal ont permis de distinguer les contextes d'exploitation dont leurs membres sont victimes. La problématique de la violence et des abus sexuels demeure taboue dans plusieurs collectivités, notamment en raison de leur petite taille et de la proximité de leurs membres. Malgré l'éloignement des grandes villes, la présence d'employeurs d'envergure et de chantiers majeurs attire une main-d'œuvre abondante établie à proximité de leur milieu de vie. L'afflux de travailleurs saisonniers masculins, l'accès à l'alcool et aux drogues et la forte augmentation des loyers contribuent à alimenter l'offre et la demande de services sexuels.

Bien que les situations d'exploitation sexuelle puissent concerner les jeunes en communauté, les témoignages recueillis nous ont fait part de situations d'exploitation observées en milieu urbain. En ville, ils font souvent face au racisme et à des préjugés. La barrière de la langue et le coût de la vie accentuent leur vulnérabilité. Plusieurs obstacles auxquels se butent les jeunes autochtones en milieu urbain ont été documentés dans l'Avis sur la réalité montréalaise des jeunes Autochtones produit en 2015 par le Conseil jeunesse de Montréal¹⁰.

¹⁰ Conseil jeunesse de Montréal. *Avis sur la réalité montréalaise des jeunes Autochtones*, 2016.

Une partie de notre soutien médical provient des centres urbains montréalais, donc les membres de notre communauté se rendent là-bas et, parfois, il leur faut un accompagnateur ou ils ont besoin de voyager avec quelqu'un pour se rendre à leur rendez-vous, leur rendez-vous médical. Et dans plusieurs cas, certaines de ces jeunes filles ont été recrutées non seulement par des autochtones, mais également par des non-autochtones. [...] Et maintenant, vous savez, parce que l'exploitation existe dans ces centres urbains, elle existe maintenant dans nos communautés criées. Il n'y a pas si longtemps, nous avons eu une formation avec la police de Montréal sur la traite de personnes. Les policiers sont venus dans notre communauté et lors de la présentation, un membre de la communauté est intervenu pour nous dire que, vous savez, il y avait un proxénète dans notre communauté. C'est pourquoi, vous savez, il est très important que nous nous attaquions à ces problèmes et que nous puissions mettre au jour ces histoires parce que ces choses se produisent en ce moment même dans nos communautés, et pas seulement dans les centres urbains.

Virginia Wabano, agente de planification, programmation et recherche au Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James – Extrait traduit de l'audition du 23 janvier 2020 à Val-d'Or

Selon l'organisme Femmes autochtones du Québec, «un des facteurs [de risque] prépondérants est le manque de ressources pour les jeunes filles de 18 ans à la fin de la protection de la Direction de la protection de la jeunesse, alors que celles-ci se retrouvent sans repères lorsqu'elles cessent d'être institutionnalisées¹¹».

De nombreux Autochtones sont en situation d'itinérance, dont plusieurs femmes. Leur accès à des soins médicaux et à des programmes sociaux est compromis. Ils sont alors particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux abus sexuels¹². Souvent en marge, il importe de mieux comprendre leurs particularités pour proposer des solutions adaptées à leur réalité.

Un phénomène et des pratiques qui demeurent peu documentés

Le portrait d'ensemble de l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec demeure difficile à tracer en raison du caractère clandestin du phénomène. Des pans du problème restent méconnus, par exemple la réalité des personnes issues de groupes minoritaires. De la même façon, les connaissances sur les meilleures pratiques, tant en matière de sensibilisation et de prévention que d'intervention, nous ont semblé imprécises. Nous avons relevé que plusieurs chercheurs et organisations contribuent par leur travail à améliorer l'état des connaissances. Néanmoins, il est essentiel de documenter davantage le phénomène afin de pouvoir dégager une vision commune et claire de la conjoncture et de proposer des mesures répondant à la réalité et aux besoins des victimes mineures.

¹¹ Femmes autochtones du Québec (FAQ). *KA UTSHINIKANAT UTINNIUNNUAU. Celles dont on a pris la vie*, 2018, p. 13.

¹² Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP). *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès : rapport final*, 2019, p. 130.

Il nous semble impossible actuellement d'évaluer avec exactitude l'ampleur de la problématique sur le territoire, rendant donc impossible l'évaluation de l'impact de nos actions. Cela s'explique par le fait que pour avoir une évaluation réaliste de l'ampleur de la problématique, nous devrions faire appel à plusieurs sources de données (Direction de la protection de la jeunesse, Service de police de l'agglomération de Longueuil, milieux scolaires, organismes communautaires). Certains milieux consignent en partie les informations dont nous aurions besoin et d'autres ne consignent pas ces informations de façon centralisée.

Programme Prévention Jeunesse de Longueuil – Extrait du mémoire, p. 6

Nous avons réalisé que la collecte de données n'est pas uniforme d'une organisation à l'autre. Par exemple, l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme reconnaît que des améliorations doivent être apportées au sein des corps policiers afin d'établir un portrait plus précis du phénomène. De plus, le partage des données est souvent limité entre les organisations en raison de la protection des renseignements personnels.

Pourtant, ces renseignements contribueraient certainement à l'établissement d'un portrait plus clair de la situation, sous ses différentes facettes. Nos travaux ont d'ailleurs mis en lumière des zones d'ombre importantes et la difficulté de mesurer le phénomène avec des statistiques fiables. Quelques projets de recherche ont été menés dans certaines régions dans le but de déterminer et d'évaluer les besoins des femmes impliquées dans une dynamique prostitutionnelle¹³. Ces initiatives sont cependant ponctuelles et ne donnent pas un portrait complet de l'ensemble des régions. Des histoires personnelles gagneraient à être mieux documentées : comme celles des garçons victimes d'exploitation sexuelle, des minorités sexuelles, des minorités ethnoculturelles, des Autochtones. Des champs de recherche importants s'ouvrent également sur l'usage des réseaux sociaux et l'exploitation sexuelle dans la sphère virtuelle. Aussi, peu de recherches ont documenté les réels moteurs de l'exploitation sexuelle. Il importe de mettre en évidence les facteurs de risque qui transforment des hommes en clients-abuseurs ou en proxénètes.

Devant la multiplicité des approches de sensibilisation, de prévention et d'intervention, nous avons également observé un manque de connaissances sur l'évaluation des initiatives mises en place. Comment s'assurer que les programmes créés répondent adéquatement aux besoins des victimes, de leurs proches et des autres personnes impliquées dans la dynamique prostitutionnelle? Des évaluations harmonisées documenteraient les facteurs de réussite des stratégies et orienteraient les futures actions. Dans la même veine, de nombreuses initiatives visant à partager les expertises ont été mises en place. Elles peuvent

¹³ Quelques exemples : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractères sexuels (CALACS) de Granby. *Rapport/Portrait de l'exploitation sexuelle en Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi : Comprendre pour mieux intervenir*, 2020.
Karine Côté, Christopher M. Earls, Sabrina Bédard et coll. *Profil psychosocial des femmes qui offrent des services sexuels au Bas-Saint-Laurent*, 2016.
Gîte L'autre Porte. *Portrait de la prostitution en Abitibi-Témiscamingue, des services existants et des besoins*, 2015 (page consultée le 29 octobre 2020).
Service de police de la Ville de Montréal. *Diagnostic local sur la prostitution dans Hochelaga-Maisonneuve*, 2015.
Service de police de la Ville de Montréal. *Diagnostic sur la prostitution et l'exploitation sexuelle dans Ahuntsic*, 2015.

prendre la forme de concertations régionales, à l'image de la Table de concertation de la région de Québec, ou de groupes à l'intérieur de certaines organisations, comme le comité interne en matière d'exploitation sexuelle du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal ou le Comité de concertation en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Plusieurs coexistent, tout en rassemblant des partenaires similaires. Il faut regrouper les sources d'information concrètes pour tracer un portrait plus exhaustif de l'exploitation sexuelle des mineurs et documenter les meilleures pratiques pour enrayer ce phénomène. Ainsi, nous considérons qu'il est nécessaire d'encourager les recherches sur la question.

Recommandation n° 4

La Commission recommande que soit créée, et soutenue financièrement, une chaire de recherche de stature internationale en partenariat avec l'UNESCO se penchant sur le phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs et les réponses à y apporter.

Recommandation n° 5

La Commission recommande que le gouvernement du Québec confie à des experts le mandat de produire un avis concernant la présence de pornographie juvénile sur des sites liés à des entreprises enregistrées au Québec et les mesures mises en place pour la prévenir et la réprimer.

Comment la loi protège-t-elle les victimes

Les lois protégeant les victimes d'exploitation sexuelle relèvent des deux ordres de gouvernement, canadien et québécois, en raison du partage des champs de compétence.

Les infractions prévues au Code criminel

Plusieurs infractions prévues au Code criminel peuvent s'appliquer en cas d'exploitation sexuelle des personnes mineures. Il régit notamment l'âge du consentement à des contacts sexuels, la notion de leurre ou encore l'incitation à des contacts sexuels.

La **Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation**, entrée en vigueur en 2014, modifie des dispositions du Code criminel. Elle marque un changement d'approche en matière de criminalisation de la prostitution. Cette loi s'inspire du « modèle nordique » développé en Suède en 1999 et repris depuis dans plusieurs pays. Ce modèle vise à réduire la demande pour la prostitution en rendant illégales l'obtention et la marchandisation de services sexuels pour ultimement abolir ces pratiques¹⁴. La loi offre néanmoins l'immunité aux personnes qui offrent leurs propres services sexuels. Des peines d'emprisonnement obligatoires plus sévères s'appliquent lorsqu'un client obtient des services sexuels d'une personne mineure. Les infractions et les peines prévues pour traite des personnes s'apparentent au proxénétisme, mais se distinguent par leur sévérité.

¹⁴ Ministère de la Justice du Canada. *Document technique : projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*.

Les lois québécoises

L'Assemblée nationale peut légiférer en matière de protection des personnes mineures en situation d'exploitation sexuelle. Elle peut ainsi leur venir en aide.

La **Loi sur la protection de la jeunesse** constitue un outil important. Modifiée en 2017, elle rend obligatoire le signalement de toute situation pouvant compromettre la sécurité ou le développement, y compris les situations d'exploitation.

Au Canada, il appartient aux provinces d'administrer la justice et d'assurer l'application du droit criminel. Les policiers mènent les enquêtes et remettent ensuite leur dossier à un procureur du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Au Québec, ce dernier est responsable de mener les poursuites.

La **Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels** permet l'obtention d'une compensation financière pour les préjudices subis en raison d'un acte criminel commis au Québec. La liste des actes criminels admissibles à une indemnisation demeure limitée et les crimes comme la traite des personnes ou l'exploitation sexuelle n'y figurent pas. La **Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels** institue quant à elle le réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), présents dans l'ensemble des régions du Québec.

D'autres lois encadrant les programmes sociaux peuvent avoir une incidence indirecte sur les victimes d'exploitation sexuelle. Par exemple, la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles dicte les conditions d'admissibilité du Programme d'aide sociale et du Programme de solidarité sociale. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels balise les modalités de collecte et de partage d'information entre différents organismes.

L'action gouvernementale

Les interventions étatiques pour contrer l'exploitation sexuelle sont multiples. D'une part, plusieurs ministères et organismes publics agissent au quotidien auprès des jeunes et ont des missions qui les engagent à lutter contre l'exploitation sexuelle des personnes mineures. D'autre part, il existe de nombreuses initiatives ciblées, parfois locales, où des efforts sont consentis afin de lutter contre l'une ou l'autre de ses facettes. La systématisation des efforts déployés se traduit dans l'adoption de stratégies par les ordres de gouvernement concernés.

La Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021

En 2016, le gouvernement québécois lançait la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021¹⁵ afin d'offrir une réponse concertée aux agressions sexuelles, au harcèlement sexuel et à l'exploitation sexuelle. Coordonnée par

15 Secrétariat à la condition féminine. *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, 2016.

le Secrétariat à la condition féminine¹⁶, elle oriente les actions de plus d'une dizaine de ministères et d'organismes, principalement du Secrétariat lui-même, du ministère de la Sécurité publique, du ministère de la Justice, du Directeur des poursuites criminelles et pénales et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Cette stratégie regroupe les actions les plus récentes en la matière et constitue le levier principal de la lutte contre l'exploitation sexuelle des personnes mineures. Elle comporte 17 actions spécifiques à l'exploitation sexuelle, articulées autour de trois grands axes. Le premier axe concerne la prévention, la sensibilisation, l'éducation et la formation du personnel. On y trouve des mesures comme le déploiement d'outils d'information et de sensibilisation sur les mythes et les réalités associées à la prostitution auprès des adolescentes et des adolescents. S'ajoute une campagne de sensibilisation sur les violences sexuelles, dont l'exploitation sexuelle. Le deuxième axe vise l'augmentation de la capacité de dépistage et d'intervention psychosociale, policière et judiciaire. La création de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme est une des actions phares. Une mesure met en place des équipes multisectorielles pour favoriser la concertation dans les interventions sur le terrain auprès des jeunes (les projets du programme Prévention Jeunesse). L'appareil judiciaire est mis à contribution notamment par la création d'une formation sur l'exploitation sexuelle destinée aux procureures et aux procureurs. Le dernier axe rassemble les actions de développement des connaissances, de partage d'expertise et de concertation. Une vaste recherche sur les conséquences physiques, psychologiques, relationnelles et sociales de la prostitution sur les filles et les femmes a été produite à cette fin.

Un comité interministériel de coordination en matière de violences sexuelles a été mis en place afin de s'assurer de la réalisation et du suivi des actions gouvernementales. Parmi les actions ciblant l'exploitation sexuelle, dix sont en cours de réalisation alors que sept sont déployées¹⁷.

L'action du gouvernement du Canada

La Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024¹⁸ du Canada s'attaque à l'exploitation sexuelle et au travail forcé et prévoit des investissements de 75 millions de dollars sur une période de six ans. Le plan d'action repose sur cinq principes : l'autonomisation (l'*empowerment*) des victimes, la prévention de la traite, la protection des victimes, la poursuite des contrevenants et les partenariats.

D'autres stratégies fédérales coordonnent la lutte contre l'exploitation sexuelle. La Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe¹⁹ finance des actions pour intensifier les efforts de lutte contre l'exploitation en ligne des enfants.

¹⁶ Depuis 2004, la coordination de l'action gouvernementale en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle est sous la responsabilité de la ministre responsable de la Condition féminine et du ministre de la Justice.

¹⁷ Un suivi de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale permet d'évaluer l'avancement des différentes actions. (Secrétariat à la condition féminine. *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 : Suivi de la mise en œuvre des actions – État d'avancement au 31 mars 2019*, 2020)

¹⁸ Gouvernement du Canada. *Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024*, 2019.

¹⁹ Condition féminine Canada. *Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe*.

De nouvelles sommes ont été injectées dans la réalisation de la Stratégie nationale pour contrer l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet²⁰. Elles ont comme finalité d'outiller l'industrie numérique, d'augmenter les activités de prévention et de renforcer la capacité des équipes vouées à la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet au sein des services policiers provinciaux et municipaux.

20 Sécurité publique Canada. *Stratégie nationale pour contrer l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet*.

LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION : UNE PRISE DE CONSCIENCE QUI S'IMPOSE

Le phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs persiste, car il repose sur la banalisation de l'hypersexualisation, de la pornographie, de l'industrie du sexe et de la marchandisation des services sexuels.

S'il peut être facile de blâmer le client pour ses agissements, il faut aussi se demander comment, comme société, nous en sommes arrivés là.

Sortir aux danseuses pour un anniversaire de 18 ans

Faire venir une escorte pour un enterrement de vie de garçon

Écouter en ligne de la pornographie mettant en scène des jeunes femmes

Ce sont tous des comportements socialement acceptables. [...] Nous devons nous demander comment, comme société, nous avons banalisé plusieurs choses qui ont permis aux clients de se multiplier. Ça ne sert à rien de protéger nos filles si on ne réfléchit pas collectivement au client.

Catherine Proulx, réalisatrice et Karine Dubois, productrice et chercheuse pour le balado *Trafic : À la recherche du client* – Extrait du mémoire, p. 8

Les personnes et les organisations que nous avons entendues sont unanimes : il faut changer les mentalités. Pour ce faire, l'ensemble de la population doit être au fait de la réalité vécue par les victimes d'exploitation sexuelle des mineurs et des conséquences nombreuses qui affectent leur vie jusqu'à l'âge adulte, voire au-delà. Différentes avenues sont envisagées pour aider la collectivité à prendre ce virage. Ainsi, nous pensons qu'il faut tenir des campagnes de sensibilisation percutantes, réviser les cours d'éducation à la sexualité et encourager un usage sain des technologies de l'information et de la communication.

Ces mesures concernent l'ensemble des citoyennes et des citoyens, touchés ou non par l'exploitation sexuelle des mineurs. Elles visent à entraîner une prise de conscience essentielle par l'ensemble des Québécoises et des Québécois pour combattre ce fléau. La sensibilisation est l'affaire de tous, en ce sens, elle doit devenir une priorité nationale.

Les campagnes de sensibilisation : un électrochoc collectif

Nous nous réjouissons qu'émerge de nos consultations un large consensus sur la nécessité de mener une campagne de sensibilisation sur l'exploitation sexuelle de mineurs. Il s'agit d'une façon d'informer l'ensemble de la population, mais aussi de la responsabiliser et de l'inclure dans la lutte contre cette forme d'abus envers les jeunes. Soulignons que, dans l'histoire récente, de nombreuses campagnes sociétales ont transformé le regard des Québécoises et des Québécois sur des problèmes majeurs : l'alcool au volant, le port de la ceinture de sécurité en voiture, les accidents de travail, la violence conjugale, le tabagisme, et bien d'autres.

Comme avec les campagnes de prévention, d'intervention et de répression concernant la violence conjugale [...]. Jet l'alcool au volant [...], il est nécessaire d'agir sur la perception populaire qui banalise le recours à l'achat du corps des jeunes.

Service de police de Laval – Extrait du mémoire, p. 8

L'implication de l'ensemble de la société est fondamentale et nous croyons qu'une vaste campagne de sensibilisation est un outil de mobilisation approprié. S'il nous apparaît crucial de rejoindre toute la population, des messages précis doivent s'adresser à certains publics en particulier.

Comme le veut l'adage, nul n'est censé ignorer la loi. Or, nos observations et les témoignages entendus nous amènent à constater qu'une partie de la population ignore que la marchandisation des services sexuels est illégale au Canada depuis 2014 en vertu du Code criminel. Ainsi, il faut informer la population sur les sanctions auxquelles toute personne qui achète des services sexuels ou pratique le proxénétisme s'expose. Une condamnation pour de tels actes sur des victimes mineures est punie d'une peine d'emprisonnement de six mois à dix ans. Elle entraîne également l'inscription du coupable au Registre national des délinquants sexuels pendant au moins dix ans après le prononcé de culpabilité par le tribunal²¹.

Aujourd'hui, tout le monde sait que l'alcool au volant c'est criminel et on ne conduit plus en état d'ébriété. Ceux qui le font savent très bien qu'ils s'exposent à des conséquences sérieuses.

Y des femmes – Extrait du mémoire, p. 9

21 Institut national de la santé publique du Québec. *Cadre légal*. Trousse média sur les agressions sexuelles.

De plus, l'ensemble de la population doit être au fait qu'il est de son devoir de signaler au Directeur de la protection de la jeunesse toute situation compromettant la sécurité d'une personne mineure. Les situations à risque d'exploitation sexuelle sont comprises.

Nous avons pu constater que ce phénomène prend différentes formes, parfois insidieuses et presque invisibles. Il importe que la société y soit sensibilisée. Ses effets dévastateurs sur les victimes, tant pendant la période d'exploitation qu'au cours de la reconstruction, doivent être dénoncés. Un volet de ces campagnes devrait cibler plus directement les clients-abuseurs, c'est-à-dire les personnes qui achètent des services sexuels de mineurs, les proxénètes et les personnes à risque de le devenir. La sensibilisation doit, bien sûr, viser les victimes, les informer sur les ressources disponibles. Les endroits qu'elles sont susceptibles de fréquenter constituent autant d'occasions de porter le message : salons de beauté, boutiques de vêtements, hôtels, motels, bars de danseuses, etc.

Nous jugeons qu'une campagne de sensibilisation doit amener les jeunes, leurs parents, les intervenantes et les intervenants à détecter les dynamiques d'exploitation sexuelle. La population doit être capable de reconnaître et d'évaluer les risques de recrutement et d'user de prudence avec les réseaux sociaux. En amont, il conviendrait de valoriser les relations amoureuses, intimes et sexuelles saines et respectueuses, et ce, auprès de toutes et tous. Cette vision positive de la sexualité et de l'intimité s'oppose *de facto* aux bases de l'exploitation sexuelle.

Certes, on trouve des clients-abuseurs de tout genre, mais ne nous berçons pas d'illusions, la demande pour les services sexuels de mineurs provient presque exclusivement d'hommes. De même, on observe une prédominance masculine au sein des coupables de proxénétisme. C'est pourquoi il importe de mobiliser les hommes dans la lutte contre ce fléau. Il est clair pour nous que leur engagement dans cette campagne est garant d'un changement de mentalité. Leur apport est requis pour remettre en cause les discours qui banalisent l'achat de services sexuels de personnes mineures.

Recommandation n° 6

La Commission recommande que le gouvernement du Québec élabore de vastes campagnes de sensibilisation multiplateformes et récurrentes visant à :

- Informer sur l'exploitation sexuelle des mineurs en s'adressant à l'ensemble de la population et que des volets spécifiques s'adressent aux familles et aux jeunes, aux organismes communautaires (par exemple les maisons des jeunes ou les maisons de la famille), aux intervenants sociaux, aux milieux de la restauration et de l'hôtellerie et aux organisateurs de grands événements
- Rappeler le caractère criminel de l'achat de services sexuels.

Nous avons compris que le phénomène de l'exploitation sexuelle touche différemment certains groupes, c'est pourquoi la sensibilisation gagnerait à mettre en lumière le vécu propre aux personnes les plus vulnérables. Trop souvent, les préjugés et les mythes sur l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, ou l'appartenance à une communauté culturelle particulière portent à banaliser la situation de ces personnes. Il faut combattre ces préjugés avec force et empathie.

En raison de la diversité des objectifs et des publics à atteindre, nous considérons qu'une campagne de sensibilisation efficace doit occuper plusieurs plateformes. Par exemple, des réseaux sociaux ciblés, les transports scolaires ou les panneaux publicitaires destinés aux jeunes, les publicités dans les aéroports, les hôtels ou les restaurants pour atteindre la clientèle touristique, les bars de danseuses, les salons de massage, les saunas ou les moteurs de recherches pour cibler les potentiels clients-abuseurs. De façon générale, les médias sociaux et les médias traditionnels sont des voies à investir pour toucher les citoyennes et les citoyens. Cet effort d'accessibilité doit viser à mieux représenter d'autres groupes vulnérables, notamment les Autochtones, les communautés culturelles ou les immigrants aux statuts migratoires variés.

Recommandation n° 7

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, une campagne de sensibilisation pour les visiteurs à l'entrée de leurs territoires.

Recommandation n° 8

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, une campagne de sensibilisation ciblant les jeunes Autochtones et leurs communautés sur l'exploitation sexuelle des mineurs.

Une campagne porteuse devrait adapter ses messages et les diffuser dans plusieurs langues pour être accessible, notamment aux touristes étrangers. Les portes d'entrée et de sortie des frontières nous semblent des lieux à privilégier pour les rejoindre.

Recommandation n° 9

La Commission recommande que le gouvernement du Québec, avec le soutien du gouvernement fédéral, mène une campagne de sensibilisation, spécifiquement aux portes d'entrées et de sorties des aéroports, des ports et des postes-frontières, s'adressant à tous les voyageurs quel que soit leur statut, visant à rappeler le caractère criminel de l'achat de services sexuels et de la traite des personnes sur le territoire canadien.

Les cours d'éducation à la sexualité : la pierre angulaire de la sensibilisation

Les cours d'éducation à la sexualité dans les écoles primaires et secondaires constituent un outil fondamental pour prévenir les situations d'exploitation sexuelle. De retour dans les écoles du Québec depuis septembre 2018, les contenus d'éducation à la sexualité sont obligatoires à l'enseignement primaire et secondaire. Ils visent à promouvoir des rapports égalitaires, à prévenir les agressions sexuelles et la violence, à se construire une image corporelle positive, à respecter la diversité sexuelle et de genre, à éviter les grossesses non planifiées et les infections transmissibles sexuellement et par le sang et à remettre en question la sexualisation de l'espace public.

Nous considérons qu'il faut soutenir le développement de la personnalité des jeunes afin de prévenir en amont leur exploitation. L'estime de soi constitue le socle que nous devons toutes et tous contribuer à consolider. Cela se concrétise en inculquant aux filles et aux garçons un regard critique sur le monde, fondé sur une vision égalitaire et respectueuse des relations interpersonnelles, qu'elles soient amicales, intimes ou amoureuses.

Dans un Québec qui se veut égalitaire, c'est questionnant. [...] Comment se fait-il qu'encore aujourd'hui, en 2019, il y a des jeunes filles qui pensent que c'est un signe d'amour si le petit ami proxénète – elle ne l'appelle pas comme ça, mais c'est ce qu'il est en réalité – lui dit : Bien, tu vas m'aider à gagner de l'argent, tu vas faire ça pour moi ? [...] Ça parle beaucoup de la condition des jeunes filles et ça veut dire qu'il y a encore de l'éducation, notamment l'éducation sexuelle, je le répète, à faire de ce côté-là parce qu'il y a un problème d'estime de soi.

Michel Dorais, professeur titulaire et chercheur à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval
– Extrait de l'audition publique du 5 novembre 2019 à Québec

Les cours d'éducation à la sexualité sont des moments à privilégier pour briser les mythes véhiculés sur l'univers prostitutionnel, reconnaître les dynamiques d'exploitation sexuelle des mineurs et maîtriser les stratégies de protection pour soi et pour son entourage. La capacité de s'affirmer, de dire non, de demander et de recevoir de l'aide de personnes de confiance, de reconnaître et d'éviter les situations à risque et d'entretenir des relations intimes saines basées sur la confiance sont autant d'éléments qui permettent aux filles et aux garçons de résister à des pressions. Pourtant, à l'heure actuelle, les documents sur les contenus détaillés en éducation à la sexualité²² ne font pas explicitement mention de l'exploitation sexuelle. Toutefois, les contenus concernant la prévention des agressions sexuelles ou de la violence dans les relations intimes participent à la prévenir. Ces formes d'abus comportent des similitudes. Les contenus permettant de protéger les jeunes contre l'exploitation sexuelle devraient néanmoins être présents dès le programme de l'éducation

²² Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. *Contenus détaillés en éducation à la sexualité: préscolaire et primaire*, 2018.
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. *Contenus détaillés en éducation à la sexualité: secondaire*, 2018.

préscolaire, puis dans le parcours scolaire jusqu'à la fin du secondaire. Évidemment, la manière d'aborder le sujet s'adapte à l'âge et aux capacités des élèves. Le sujet de l'exploitation sexuelle n'est pas abordé de front à tout âge. Pour les plus jeunes, les thèmes relèvent plutôt du développement de l'affirmation de soi, de la prévention des agressions sexuelles et des bases d'une relation saine et respectueuse. Il importe également que les programmes mis en place soient élaborés avec l'appui d'experts afin d'éviter que les interventions ne produisent un effet contraire à celui recherché. Par exemple, en s'assurant que les contenus présentés aux adolescentes et aux adolescents ne contribuent pas à la banalisation du milieu prostitutionnel.

À cet égard, rappelons que les cours d'éducation à la sexualité doivent viser à protéger non seulement les potentielles victimes, mais aussi à détourner d'autres élèves des rôles de clients-abuseurs ou d'exploiteurs. Les adolescentes et les adolescents doivent saisir l'importance de vivre sa sexualité dans le respect des autres et de sa propre personne. Cette mise à jour du programme éducatif s'avère prioritaire.

Recommandation n° 10

La Commission recommande que le ministère de l'Éducation intègre un contenu adapté, spécifique à la prévention et aux risques de l'exploitation sexuelle des personnes mineures au cours d'éducation à la sexualité au primaire et au secondaire.

La Commission recommande que les thèmes suivants soient abordés au cours d'éducation à la sexualité, notamment le consentement, le respect, l'accomplissement personnel, l'estime de soi, les relations interpersonnelles saines, l'exploitation sexuelle, les méthodes de recrutement, un usage sécuritaire des médias sociaux et des technologies de l'information.

Nous convenons que l'éducation à la sexualité est un outil indispensable pour contrer la banalisation de l'hypersexualisation de la société et de la prostitution. Les jeunes sont exposés à des modèles de sexualité fortement influencés par la pornographie. Il importe de contrebalancer cette vision déformée et de présenter des modèles réalistes.

Socialement, [...] on banalise la pornographie, l'hypersexualisation, l'industrie du sexe dans son ensemble. Ceci facilite, en fait, le travail, entre guillemets, des proxénètes. Les recruteurs ont la vie de plus en plus facile puisque ce milieu est vraiment banalisé auprès de la population générale.

Marie-Michèle Whitlock, intervenante au Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel – Extrait de l'audition publique du 5 novembre 2019 à Québec

Les sexologues observent qu'une vision positive et inclusive de la sexualité, dénuée d'approches moralisatrices ou répressives, est gagnante pour les jeunes. À cet égard, l'implication des adolescentes et des adolescents dans la création des outils d'information, de sensibilisation et de prévention nous semble une avenue porteuse. Ainsi, on s'assure de créer un message efficace qui saura les rejoindre. De plus, leur participation dans l'élaboration des ressources favorise leur mobilisation. Les adolescentes et adolescents deviennent alors des agents mobilisateurs pour leur entourage.

Tout d'abord, les contenus sur les violences sexuelles – et plus précisément l'exploitation sexuelle – demandent des connaissances et des compétences spécifiques. Ces sujets nécessitent un doigté qui ne saurait être enseigné en quelques heures de formation supplémentaires, comme il est proposé par le Ministère. En effet, l'accompagnement et le soutien d'un-e conseiller-ère pédagogique embauché-e par chaque commission scolaire, jumelés à leurs connaissances en pédagogie, nous semblent insuffisants pour que les enseignant-es traitent de thématiques sensibles, telles que l'exploitation sexuelle. Les professionnels-les formé-es en sexologie reçoivent quant à eux/elles une formation minimale de trois ans avant d'aborder ces questions. [...] La sexualité étant un sujet tabou pour plusieurs, en parler avec une ressource externe augmente leur niveau de confiance et permet d'avoir des échanges fructueux.

L'Anonyme – Extrait du mémoire, p. 10

Malgré le fort consensus qui se dégage des consultations de la Commission autour de l'importance de l'éducation à la sexualité, deux questions demeurent ouvertes. Qui devrait donner ces cours ? Combien de temps leur consacrer ? Comme la plupart des intervenants entendus, nous considérons que le personnel qui enseigne l'éducation à la sexualité se doit d'être adéquatement formé et d'être en mesure de traiter de sujets sensibles. Les enseignantes et les enseignants ont souvent la confiance des élèves. Alors serait-il pertinent de leur confier ces contenus ? Un organisme spécialisé en sexologie mentionne que le lien d'autorité entretenu entre le personnel enseignant et les élèves peut parfois s'avérer un frein à la prévention des violences sexuelles, et ce, malgré les liens de confiance qui peuvent se tisser entre eux. Pour certains jeunes, il est difficile de se confier à son enseignante ou son enseignant, de peur de voir ses notes affectées ou son problème révélé aux autres élèves. De plus, certains cas sont plus graves, notamment en ce qui concerne les agressions sexuelles ou l'exploitation sexuelle. Dans ces circonstances, il est opportun d'envisager l'appui de ressources spécialisées, des sexologues ou autres, qui seront outillées si des élèves décident de dévoiler une situation d'agression ou d'exploitation.

Recommandation n° 11

La Commission recommande que les cours d'éducation à la sexualité soient donnés par du personnel enseignant formé à cet effet et appuyé par des sexologues ou autres professionnels qualifiés.

Selon nous, l'école a un rôle crucial à jouer dans l'éducation à la sexualité tant des enfants que des adolescentes et des adolescents. Toutefois, cet apprentissage repose aussi sur les parents et l'ensemble des intervenants évoluant autour des jeunes.

Les parents sont et demeurent les premiers éducateurs à la sexualité de leur enfant bien que tous ne se sentent pas à l'aise de le faire. La majorité se dit favorable à l'idée d'une démarche d'éducation à la sexualité à l'école.

Ordre professionnel des sexologues du Québec – Extrait du mémoire, p. 15

Nous croyons que les parents doivent s'investir davantage. Il faut s'assurer de leur présence dans cet aspect du développement de leurs enfants. Nous souhaitons qu'ils soient en mesure de jouer pleinement ce rôle.

Dans le cadre du programme d'éducation à la sexualité, les parents reçoivent des fiches les informant des sujets abordés en classe avec leurs enfants. Des outils créés par différents organismes sont également disponibles sur le web. Mais les parents connaissent-ils ces ressources et ces outils qui peuvent les aider à poursuivre l'éducation à la sexualité et la prévention à la maison? Il serait pertinent de réfléchir aux meilleurs moyens de rejoindre les parents afin de les outiller davantage.

Fondation Marie-Vincent – Extrait du mémoire, p. 10

Les programmes de sensibilisation et de prévention « Juste pour Elles » et « Projet Gars » de la Maison d'Haïti

*Ces deux programmes s'adressent aux jeunes de 10 à 17 ans. « **Juste pour Elles** » œuvre dans la prévention de l'exploitation sexuelle et de l'hypersexualisation. Le programme encourage une sexualité saine et responsable, reposant sur des relations égalitaires et non violentes. Il s'adresse aux jeunes filles du quartier Saint-Michel de la ville de Montréal. Son objectif est de renforcer leur autonomisation. Le programme comporte des rencontres hebdomadaires, des activités récréatives, artistiques et sportives et des discussions de groupe. Le « **Projet Gars** » a pour but de prévenir les problématiques liées à la masculinité toxique et l'intimidation. Comportant le même type d'activités que « **Juste pour Elles** », ce programme encourage les relations saines en remettant en cause les constructions sociales qui définissent l'identité masculine.*

La vie virtuelle : ses réels dangers

Comme ailleurs dans le monde, l'utilisation des téléphones intelligents est en forte croissance au Québec. Aussi, les adolescentes et les adolescents consacrent beaucoup de temps à la fréquentation de nombreux réseaux sociaux. Ces comportements ont considérablement modifié les pratiques de proxénétisme. Âge, réseau amical, lieux de sortie, état émotionnel, etc. À l'instar de bien des adultes, les jeunes divulguent un nombre trop souvent sous-estimé de renseignements personnels, voire intimes, sur ces plateformes, ce qui les rend vulnérables à la prédation des proxénètes. Les réseaux sociaux représentent désormais un outil et un terrain privilégiés de recrutement pour ces habiles manipulateurs. Cela se fait parfois de manière insidieuse sur une longue période.

De plus en plus de proxénètes aussi utilisent des plateformes comme YouTube comme moyens de recrutement avec une culture basée sur la musique ou des valeurs qu'ils veulent véhiculer, et il n'est pas rare qu'on [puisse] même y apercevoir des victimes qui y figurent. Dans ces vidéos-là, on constate aussi [de plus en plus] un dénigrement de la femme [...].

Dominic Monchamp, lieutenant-détective au service des enquêtes criminelles de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme – Extrait de l'audition publique du 24 août 2020 à Québec

Le lieu de résidence de ces individus mal intentionnés importe peu : leur bassin de recrutement s'étend à toutes les régions du Québec, et ils n'ont pas à sortir de leur salon. Ces réseaux leur offrent la possibilité d'entrer en communication beaucoup plus aisément

avec les jeunes vulnérables, et ce, à tout moment du jour ou de la nuit. Les téléphones intelligents permettent une communication privée et constante. Ainsi, à l'insu des proches, les proxénètes et autres abuseurs resserrent leur emprise sur leurs victimes.

[...] chez les plus jeunes, on est extrêmement agiles et morcelés dans sa façon de consommer des médias numériques, dans le sens où on utilise plusieurs plateformes et on change rapidement. [...] On va utiliser des fois cinq, six, sept différentes plateformes pour différents groupes, pour différentes activités. Et le fait qu'on change constamment [...], ça exacerbe le manque de littératie numérique parce que ça implique qu'on n'a pas nécessairement géré ses paramètres [de confidentialité] sur chacune d'elles. [...] [O]n peut se retrouver à faire des publications sur ces plateformes-là qui illustrent notre vulnérabilité à certains moments de notre vie de manière totalement publique et accessible par n'importe qui. Alors, n'importe qui de malveillant peut identifier des individus en état de vulnérabilité, entrer facilement en contact avec eux et avoir des leviers pour les manipuler super facilement parce que le jeune n'a pas conscience de ça et que potentiellement, ni ses parents, ni ses enseignants, ni personne autour de lui.

Nellie Brière, conférencière et consultante en communications numériques et réseaux sociaux – Extrait de l'audition publique du 6 novembre 2019 à Québec

Nous considérons qu'il est impératif que les jeunes et leurs parents soient sensibilisés à un usage sécuritaire des réseaux sociaux. Reconnaître les techniques de recrutement en ligne est nécessaire, mais il est d'autant plus crucial que chacun développe sa littératie numérique. Ainsi, il faut comprendre les risques liés à la divulgation de renseignements de nature privée et poser un regard critique sur leur usage. Tant les enfants que les adolescentes et les adolescents doivent comprendre l'importance d'adopter des comportements sécuritaires, que ce soit dans les applications de clavardage ou de jeux en ligne : par exemple saisir les risques liés à l'envoi d'images intimes. Bien des jeunes expérimentent une socialisation positive sur les réseaux sociaux, mais ces derniers peuvent également être des lieux d'intimidation et de harcèlement de nature sexuelle. Ces expériences négatives accentuent les vulnérabilités des jeunes.

Les parents doivent s'intéresser aux activités en ligne de leurs enfants et être en mesure de leur offrir une supervision et un accompagnement adéquat dans leur usage. Cela nécessite de connaître les applications et les réseaux sociaux en vogue. Un intérêt pour les activités en ligne de leurs enfants augmente leur capacité à détecter une situation problématique et à intervenir à cet égard. Auquel cas, des ressources doivent être disponibles pour les accompagner dans cette intervention.

C'est pourquoi il est recommandé aux parents de se renseigner sur les applications téléchargées par leurs enfants. Le rôle des parents est primordial pour éduquer les jeunes à une utilisation responsable des technologies et du Web et les aider à développer un esprit critique devant l'hypersexualisation qui peut avoir des effets néfastes sur la perception et la compréhension des relations égalitaires homme-femme.

Cathy Tétreault, directrice générale du Centre Cyber-aide – Extrait du mémoire, p. 6

Afin de prévenir le recrutement en ligne, tant les jeunes que leurs parents gagneraient à être mieux informés et sensibilisés à l'usage des réseaux sociaux. Par ailleurs, Internet donne un accès facile à la pornographie, dont les effets délétères sur la construction de la sexualité des jeunes sont bien connus. Les parents devraient jouer un rôle actif afin de mieux soutenir leurs enfants dans l'utilisation saine et responsable des différentes technologies.

Recommandation n° 12

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène une vaste campagne de sensibilisation pour les enfants et leurs parents afin de faire connaître les conséquences liées à un usage risqué des technologies, des applications et des réseaux sociaux ainsi qu'à les outiller pour reconnaître les situations à risque d'exploitation sexuelle dans l'univers virtuel.

Signe des temps, les clients-abuseurs utilisent également des outils numériques pour entrer en contact avec les victimes, ou leurs proxénètes. Plutôt que de laisser ce terrain aux activités clandestines, l'espace virtuel comporte des possibilités intéressantes pour la sensibilisation. Envisageons par exemple la diffusion de messages ciblés lorsqu'un éventuel client-abuseur effectue une recherche portant sur certains termes ou encore des messages de sensibilisation ciblant les sites d'annonce de services sexuels. Les progrès en matière d'intelligence artificielle permettent de mieux cibler les contenus virtuels et les comportements potentiellement liés à l'exploitation sexuelle des mineurs. Bien que ce champ d'action soit encore embryonnaire, il nous apparaît impératif de le développer dans les plus brefs délais.

Recommandation n° 13

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette en place un système d'avis sur Internet qui cible directement les personnes recherchant des services sexuels de mineurs et des sites d'annonces de services sexuels.

LA PRÉVENTION ET LA FORMATION : TISSER LE FILET DE SÉCURITÉ

À certains moments de leur vie, des jeunes sont plus à risque d'être victimes d'exploitation sexuelle. Nous nous sommes interrogés sur les moyens de les dépister et de les outiller avant qu'ils ne soient pris dans cet engrenage. À l'inverse, d'autres individus glisseront vers un rôle d'exploiteur. Des interventions sont d'autant nécessaires pour les en dissuader.

En complément des parents et des proches, le personnel qui travaille avec les jeunes ou dans des milieux près du phénomène de l'exploitation sexuelle a un rôle décisif à jouer. Formé et sensibilisé, le personnel est apte à mieux reconnaître et à intervenir au besoin. Il est un allié potentiel dans la mise en œuvre d'une stratégie globale.

Un jeune retrouvé en overdose dans un sauna, personne à l'hôpital lui demande qu'est-ce qui s'est passé. Ils sont insouciants face aux jeunes « ah les jeunes prennent beaucoup de drogues de nos jours », mais personne ne se demande qu'est-ce qui s'est passé pour qu'ils en prennent autant.

Propos tirés du témoignage d'une survivante de l'exploitation sexuelle – Extrait de l'audition du 24 août 2020 à Québec, séance de travail privée

La protection des jeunes : une responsabilité partagée

Certaines filles et certains garçons sont plus susceptibles d'être impliqués dans une dynamique d'exploitation sexuelle, tant du côté des victimes que des proxénètes. Plusieurs mesures qui ont été présentées par des intervenants lors de nos travaux visent à protéger les jeunes dans leurs milieux. Une manière d'y arriver serait de mettre de l'avant des initiatives qui les influencent positivement et favorisent leur développement. L'établissement de liens de confiance avec des adultes significatifs, l'accès à une information de qualité en matière de sexualité et la présence de modèles positifs sont parmi les facteurs de protection que l'on peut trouver dans l'entourage des jeunes. Ces éléments, combinés avec des facteurs de protection individuels comme l'estime de soi, « accroissent la résistance d'un jeune par rapport au risque et diminuent la probabilité qu'il soit victime d'exploitation sexuelle²³ ».

²³ Cécile Charbonneau, Michel Dorais, Luc Mercier et coll. *Guide de prévention et d'intervention en prostitution juvénile*, 2017, p. 27.

La famille

On nous a rappelé que les parents sont les premiers acteurs impliqués dans la prévention. Dès le plus jeune âge de leur enfant, ils sont en mesure de consolider en amont les facteurs de protection. Toutefois, les familles ne détiennent pas toutes les mêmes capacités parentales, certains parents ont des parcours de vie plus ou moins difficiles, d'autres se sentent démunis devant les changements souvent rapides que vivent leurs enfants dans la transition vers l'adolescence. C'est pourquoi l'accompagnement des parents est une voie à privilégier.

À l'image des ateliers offerts avant la naissance d'un enfant, comme les cours prénataux ou les formations sur l'allaitement, la mise en place d'ateliers favoriserait le développement de connaissances et de compétences. Pour remplir leur rôle, les parents doivent maîtriser les bases du développement psychosexuel de l'enfant et de l'adolescent, de l'éducation à la sexualité et comprendre les enjeux sociaux auxquels font face les jeunes. Ils doivent être à même de détecter les comportements à risque, les signes qu'une personne subit des violences sexuelles et savoir quelles actions mener.

Le dialogue, on ne commence pas ça quand l'adolescente a 16 ans. Ça commence depuis sa naissance. Si on n'avait pas eu des bons contacts avec elle, on l'aurait perdu, c'est sûr.

Propos tirés du témoignage du père d'une survivante de l'exploitation sexuelle – Extrait de l'audition du 24 août 2020 à Québec, séance de travail privée

Certaines habiletés s'avèrent efficaces, comme de maintenir une bonne communication, de répondre aux questions de l'enfant, d'être à l'écoute et de s'informer avec ouverture et respect sur les fréquentations du jeune ou sur les applications numériques qu'il utilise. L'accompagnement offert aux parents doit, entre autres, les pousser à développer des attitudes misant sur les forces des jeunes, favorisant leur estime de soi, leur montrant à reconnaître les relations saines et leur apprendre à placer leurs limites.

Outiller les jeunes est une chose, mais si nous voulons avoir une plus grande efficacité au plan préventif, il nous faut aussi sensibiliser les familles. Bien souvent, les parents de mineurs dans la prostitution sont totalement dépassés par les événements. Ils ne comprennent pas comment cela a pu arriver à leur enfant. D'autant plus, qu'ils ne se considèrent pas comme une famille à problèmes ou dépravée.

Maria Mourani, criminologue, sociologue et présidente de Mourani-Criminologie – Extrait du mémoire, p. 19

Trop souvent lorsque des problèmes surviennent, les parents sont désemparés dans leur recherche d'aide. L'accessibilité aux ressources appropriées et à l'information leur est essentielle. Et il faut améliorer cet accès trop limité pour l'heure.

Les milieux de vie hors de la maison

Les jeunes construisent leur identité, leurs intérêts, leurs objectifs et leur vision de la vie en fréquentant plusieurs lieux : centres commerciaux, parcs, centres communautaires, maisons des jeunes, école, etc. Devant l'importance du monde numérique, il nous a paru pertinent de reconnaître les réseaux sociaux comme un espace de vie à part entière où la prévention doit se déployer. Les jeunes y découvrent des modèles pour leur développement, qu'ils soient positifs ou non. Nous avons compris que le mot d'ordre est de rejoindre les jeunes là où ils se trouvent.

Les intervenantes et les intervenants de nombreux organismes communautaires vont à la rencontre des jeunes dans les lieux qu'ils fréquentent. Parmi eux, les travailleurs de rue contribuent à prévenir l'entrée, le maintien ou le retour dans une dynamique de marchandisation de services sexuels. Ils interviennent aussi auprès des jeunes victimes et des adolescents tentés par le proxénétisme. Leur approche se fonde sur la construction de relations de confiance. Ainsi, leur action ne se limite pas à l'exploitation sexuelle des mineurs. Toutefois, leur présence sur le terrain et leur connaissance des jeunes en font des acteurs incontournables tant pour la prévention que pour le dépistage.

Les jeunes qui sont plus à risque, qui sont plus vulnérables, ils ne se rendront pas toujours compte dans quelle spirale ils sont en train de tomber, hein? Donc, en éduquant, en les sensibilisant, en offrant des programmes de prévention adéquats, on peut faire en sorte que ces jeunes victimes-là pourront reconnaître les signes, puis, espérer qu'elles puissent agir de façon adéquate devant des situations potentiellement dangereuses.

Tanya Brunelle, coordonnatrice du projet Sans proxénète ni escorte de la Maison Kekpart – Extrait de l'audition publique du 21 janvier 2020 à Montréal

Les jeunes passent beaucoup de temps à l'école. Aussi, plusieurs initiatives pour les rejoindre sont déployées en milieu scolaire. Certaines sont menées par les ressources de l'établissement, d'autres sont conduites par des organismes communautaires : conférences, ateliers, kiosques d'information pour les filles et les garçons. Nous applaudissons ces actions. Cependant, faute de données, il est difficile de dégager un portrait d'ensemble de ces démarches et de leurs résultats.

Entre la fin des classes et le retour à la maison, les jeunes sont seuls et ne bénéficient pas nécessairement d'un encadrement. Une stratégie nous a été présentée par des organismes communautaires. Elle consiste à les occuper positivement jusqu'au retour des parents à

la maison avec des activités valorisantes. Les jeunes développent ainsi leurs aptitudes et profitent d'un endroit sécuritaire pour échanger, par exemple une maison des jeunes ou un centre communautaire.

Projet Shakotihenté:se-Kanesatake

Le projet Shakotihenté:se-Kanesatake Crime Prevention propose, à la sortie des classes, des activités intérieures et extérieures orientées sur le service à la communauté et les valeurs traditionnelles transmises aux adolescentes et aux adolescents de la communauté mohawk. Ainsi, les jeunes peuvent participer à des activités en nature, s'engager auprès des personnes plus démunies et apprendre ou peaufiner leur connaissance de la langue mohawk.

Recommandation n° 14

La Commission recommande que le gouvernement du Québec soutienne des initiatives visant la prévention et le dépistage de l'exploitation sexuelle des mineurs dans l'ensemble des lieux fréquentés par les jeunes.

Dans les centres jeunesse

Malheureusement, les jeunes pris en charge par la Direction de la protection de la jeunesse et placés dans un centre jeunesse sont encore plus vulnérables aux dynamiques d'exploitation sexuelle. Créée le 30 mai 2019, la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ), sous la présidence de Régine Laurent, a pour mandat d'examiner de façon large les dispositifs de protection de la jeunesse dans les différents réseaux d'intervention concernés. L'objet de notre mandat a été plus spécifique que celui de la CSDEPJ, nous aborderons donc la question des centres jeunesse sous l'aspect de l'exploitation sexuelle des mineurs puisque plusieurs témoins nous ont fait part de préoccupations à cet égard.

Certains aspects du fonctionnement des centres jeunesse sont alarmants, car ils contribuent à nourrir le phénomène de l'exploitation sexuelle. Ces jeunes sont souvent pris en charge par la protection de la jeunesse en raison de traumatismes comme ceux liés à des violences sexuelles, à l'abandon des parents, à la négligence, etc. Ils sont fragilisés. Aisément identifiables, ces établissements peuvent devenir des cibles de recrutement pour les proxénètes. De plus, les centres jeunesse rassemblent des jeunes qui vivent des problèmes de nature différente. Ainsi, de jeunes filles exploitées sexuellement peuvent faire la promotion de l'échange de services sexuels auprès d'autres adolescentes tout aussi vulnérables qui sont à la recherche de liberté, de reconnaissance ou d'argent. Enfin, les conditions de l'hébergement s'apparentent à une forme de détention. Des adolescentes et des adolescents chercheront à échapper à tout prix à cet encadrement rigide.

Les travailleurs sociaux t'invitent à retourner en centre d'hébergement, mais ce n'est pas un lieu pour apprendre à vivre. Les conditions d'hébergement sont insupportables. C'est là que j'ai développé mon agressivité. En centre jeunesse, tu as des conséquences : tu te fais envoyer dans ta chambre. Quand tu es tout le temps dans ta chambre, tu ne règles pas tes problèmes. Tu n'as pas de plaisir au centre jeunesse. Tu n'as rien.

Propos tirés du témoignage d'un jeune fugueur – Extrait de l'audition du 24 août 2020 à Québec, séance de travail privée

Les fugues constituent d'ailleurs un facteur de risque majeur. Selon une analyse menée par l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, dans les dossiers de proxénétisme, 44 % des victimes mineures étaient en fugue lorsqu'elles ont été recrutées. Plus encore, 77 % de ces jeunes s'étaient enfuis d'un centre jeunesse, c'est-à-dire le tiers des jeunes sous l'emprise d'un proxénète.

Deux récents rapports font état de nombreuses recommandations afin de prévenir les fugues et d'intervenir plus adéquatement lorsqu'elles surviennent²⁴. En réponse à une vague de fugues d'adolescentes au Centre jeunesse de Laval en 2016, André Lebon a été mandaté par la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie pour faire la lumière sur les événements. Son rapport porte sur le cas précis de Laval, mais propose également des recommandations à portée nationale. Prenant acte de ses conclusions, le ministère de la Santé et des Services sociaux a par la suite mandaté l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux pour documenter les meilleures pratiques de prévention et d'intervention afin de contrer les fugues dans les centres jeunesse. De nombreux sujets sont traités, notamment la création et le maintien de liens significatifs entre les jeunes, leurs proches et les intervenants, l'accès à des activités dans la communauté, l'information sur les risques liés à une fugue, etc. La concertation entre le personnel des centres jeunesse, des organismes communautaires et des corps policiers est également mise de l'avant. Les protocoles de concertation devraient être formalisés et régulièrement révisés au sein d'ententes de collaboration définissant les rôles et les responsabilités de chacun.

Nous avons été désolés d'apprendre que des centres jeunesse du Québec voués à la protection des jeunes les plus vulnérables de notre société se transforment en lieux de recrutement de futures victimes ou proxénètes. Soulignons que l'immersion dans le milieu du proxénétisme se déroule aussi à l'adolescence ou au début de l'âge adulte.

²⁴ André Lebon, *Les Fugues reliées à l'exploitation sexuelle : État de situation et Solutions*, 2016.

Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS), *Les meilleures pratiques de prévention et d'intervention en matière de fugues auprès des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation*, 2018.

Projet ACTES

Coordonné par l'Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le projet Activité clinique sur la traite et l'exploitation sexuelle (ACTES)²⁵ vise à prévenir le proxénétisme et la traite de personnes auprès des jeunes contrevenants qui sont plus susceptibles de rejoindre les milieux criminalisés. Lancé en juin 2019, ce projet est financé pour une période de trois ans par la Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants. ACTES repose sur un partenariat entre le CIUSSS, une chercheuse de l'IUJD et des organismes en éducation sexuelle. Cette ressource accompagne sur le terrain des personnes en situation d'exclusion et de marginalisation. D'anciens contrevenants ayant été mêlés à des activités de proxénétisme ont également été sollicités dans une perspective de codéveloppement des ateliers.

Des mesures de prévention sont nécessaires et doivent être généralisées. Certains centres jeunesse ont développé une expertise et interviennent pour renforcer les facteurs de protection ou pour offrir un filet de sécurité aux garçons et aux filles. Ces interventions prennent différentes formes. À titre d'exemple, des ateliers adaptés aux parcours des jeunes portent sur l'éducation à la sexualité et sur le développement de l'estime de soi et des compétences. Le programme Pour ados seulement, mis en place au Centre jeunesse de Montréal, est un exemple de contenu pour aider les jeunes en difficulté à adopter une sexualité saine et responsable.

Recommandation n° 15

La Commission recommande, en s'inspirant d'initiatives développées localement, de créer et de généraliser des programmes d'éducation à la sexualité adaptés directement aux jeunes en centre jeunesse.

Le réseautage avec des personnes-ressources, comme un représentant d'un corps de police, une travailleuse ou un travailleur de rue, permet aux jeunes de cultiver des relations avec des intervenants à l'extérieur des centres jeunesse. Ces initiatives donnent des résultats intéressants auprès des jeunes au cours de leurs activités extérieures et après leur séjour au centre jeunesse. Elles s'avèrent parfois salutaires, notamment en situation de fugue qui exacerbe leur vulnérabilité à l'exploitation sexuelle. Le lien de confiance développé avec une intervenante ou un intervenant peut alors leur éviter le pire.

²⁵ Lors des auditions publiques de novembre 2019, le projet en était toujours à sa phase de développement. Les intervenants du CIUSSS rencontrés ont mentionné que ACTES vise à intervenir auprès d'une vingtaine de jeunes.

Programme SELFIE

Le programme SELFIE est une série d'ateliers de groupe visant à prévenir ou à corriger les comportements à risque d'exploitation sexuelle. Le programme est issu d'une collaboration entre l'organisme communautaire le Projet Intervention Prostitution Québec et le CIUSSS de la Capitale-Nationale. Les participantes sont amenées à approfondir leur connaissance sur elles-mêmes et à renforcer leurs facteurs de protection à l'aide de discussions sur des thèmes comme la sexualité, les valeurs, l'identité personnelle, l'intimité et l'estime de soi.

Une prévention inclusive reconnaissant les vulnérabilités des personnes issues des minorités

Des représentants d'organismes ont fait état de facteurs rendant souvent difficile la réalité de certaines personnes et des conséquences de la stigmatisation dont elles sont la cible, qu'elles soient autochtones, transsexuelles, issues de communautés culturelles, etc. Des efforts accrus de prévention doivent les épauler avant qu'elles ne deviennent victimes d'exploitation sexuelle. Le partage de leur réalité a été essentiel pour guider nos travaux. En effet, cette vulnérabilité appelle une sensibilité particulière. Avant d'espérer les protéger de situations d'exploitation, il est nécessaire de s'attaquer à ses racines.

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées²⁶, dont le rapport a été publié en 2019, a documenté leur réalité différente et les enjeux qui sont susceptibles de les fragiliser. Les mesures de prévention qui leur sont destinées doivent être envisagées sur cette base pour porter fruit. Le développement d'initiatives culturellement adaptées, en partenariat avec les communautés, nous est apparu comme une avenue qui tranche avec le passé colonial. Cet héritage funeste est montré du doigt pour remettre en contexte les conditions de vie difficiles des communautés autochtones et de leurs membres. Plusieurs maux sociaux trop répandus sont à mettre en parallèle avec l'exploitation des femmes et des filles autochtones. Par ailleurs, la persistance de préjugés raciaux constitue une légitimation de la violence à leur égard pour des clients. Les personnes exploitées sexuellement, de même que les membres des Premières Nations et les Inuit, sont plus susceptibles d'être victimes de violence. Cette situation est inacceptable.

²⁶ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. *Réclamer notre pouvoir et notre place*, 2019.

Bien que certains facteurs tendent à vulnérabiliser les jeunes femmes québécoises à l'exploitation sexuelle, la situation des femmes autochtones se différencie de la population générale, puisque celle-ci évolue dans un milieu qui a été grandement bouleversé par les effets de la colonisation. Dans le contexte autochtone, l'analyse des facteurs qui incitent les femmes à se retrouver dans une situation d'exploitation sexuelle ne peut pas être réalisée sans porter un regard sur la violence historique et sociale perpétrée contre les peuples autochtones.

Plusieurs conviendront que le processus de colonisation, la mise sur pied des réserves, l'effet patriarcal et infantilisant de la Loi sur les Indiens et ses impacts sur les Premières Nations sont à l'origine d'une multitude de maux sociaux qui se sont répercutés à la fois sur les dimensions socioéconomique, culturelle et politique ainsi que sur l'état de santé physique, mentale, émotive et spirituelle des nations, des communautés, des familles et des individus.

Viviane Michel, présidente de Femmes autochtones du Québec – Extrait de l'audition publique du 21 janvier 2020 à Montréal

Le projet Iskweu à Montréal

Initiative du Foyer pour femmes autochtones de Montréal (Native Women's Shelter of Montreal), ce projet vise à accompagner les familles lorsqu'il y a disparition d'une femme ou d'une fille autochtone, notamment en agissant comme un relais entre les familles et les services de police. Un volet prévention a été ajouté, en collaboration avec le programme Premier arrêt, du YMCA. Il consiste à distribuer une trousse de bienvenue aux femmes et aux filles autochtones qui arrivent à Montréal. La trousse contient une carte de la ville, une bouteille d'eau, une carte de transport en commun, une pochette de médicaments, une carte d'appel et un cadenas. À leur arrivée, elles sont particulièrement vulnérables. Un des buts est de prévenir leur recrutement par des proxénètes qui tirent profit de leur état et vont même jusqu'à faire du repérage dans les gares et les terminus d'autobus.

Des groupes œuvrant auprès de personnes LGBTQ2S+ nous ont rappelé la violence vécue par les jeunes victimes d'homophobie ou de transphobie, subissant des préjugés défavorables à l'égard de leur identité sexuelle ou de genre. Notons que, pour certains, le processus d'affirmation de l'identité sexuelle ou de genre s'accompagne de tensions avec leurs parents et leur entourage. Un tel climat peut alimenter des conflits familiaux et pousser le jeune à quitter son milieu, parfois pour s'établir dans une grande ville. Les jeunes Autochtones LGBTQ2S+ sont doublement touchés dans la mesure où ils perdent leur ancrage avec leur culture. Or, les relations familiales harmonieuses sont importantes et comptent parmi les facteurs de protection. À l'inverse, les conflits constituent un facteur de risque. Il est difficile d'évaluer le nombre de ces Autochtones parmi les victimes d'exploitation sexuelle des mineurs. Les préjugés les fragilisent, notamment en rendant

difficile leur accès à certains services d'aide. Il importe de souligner la multiplicité de situations vécues par ces personnes. Une prévention axée uniquement sur la réalité d'une majorité raterait la cible. Comment se sentir concerné quand notre vécu est si différent ? Cela impose le devoir de réfléchir à la création de contenus ciblés, exempts de clichés et de préjugés. Les personnes LGBTQ2S+ entretiennent également des réseaux de socialisation qui leur sont propres. Ainsi, la collaboration des acteurs de la communauté nous a semblé incontournable pour les joindre.

[N]ous croyons qu'il est grand temps que le discours public autour des personnes LGBTQ change drastiquement [...]. Nous sommes encore victimes de préjugés qui justifient la violence à notre égard, que ce soit l'idée que les garçons sont capables de se défendre ou que, s'ils ne sont pas capables, qu'ils méritent ce qu'ils reçoivent, ou alors que la violence entre hommes est nécessaire, puisque c'est comme ça que les hommes sont et c'est comme ça que les hommes fonctionnent.

De même, les personnes trans, hommes, femmes ou non binaires, sont encore vues comme des bêtes de cirque, voire des objets desquels on peut se servir pour ensuite en disposer et dont personne ne se souciera. Si on les considérait comme des humains, on ne les traiterait pas de cette manière.

Les filles lesbiennes subissent aussi des préjugés violents. Il n'y a qu'un pas à faire entre « Ah !, si seulement elle avait trouvé le bon gars, elle ne serait pas de même » et « Je vais lui montrer, moi, c'est quoi, une bonne graine ».

Quant aux personnes bisexuelles, dont je suis, nous ne sommes pas hypersexualisées, comme on voudrait bien me le faire croire, mais nous subissons l'hypersexualisation qu'on nous impose [...]. Mais, j'insiste, ce sont les autres qui nous sexualisent [...]. Et je pense que ça, c'est un facteur de risque qui est généralisé pour toute la communauté LGBTQ+. À force de subir un discours, on finit par le croire.

Marie-Pier Boisvert, directrice générale du Conseil québécois LGBT – Extrait de l'audition publique du 21 janvier 2020 à Montréal

Les facteurs de vulnérabilité ne permettent pas de prédire quel jeune sera exploité sexuellement ou est à risque de devenir proxénète. Ce sont des éléments qui les fragilisent. Les membres de certaines communautés culturelles doivent composer avec des conditions difficiles : un taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale, de la discrimination et du racisme, des relations tendues avec les services publics et les corps policiers, etc. Ajoutons que le processus d'immigration peut induire la précarité et ainsi occulter l'accès aux ressources d'aide. Faute de trouver une solution convenable, l'entrée dans le monde de l'exploitation sexuelle peut paraître la seule option. Ainsi, nous avons reconnu qu'un tel choix de mode de vie est toxique, mais nous ne nous sommes pas arrêtés aux seuls choix de ces jeunes. Il importe que nous comprenions leur condition et leur cheminement afin de déployer les efforts de prévention avec des facteurs de protection pertinents.

Les familles avec des jeunes ont besoin de soutien. Les vulnérabilités des jeunes sont causées par de nombreux facteurs. Les facteurs socioéconomiques peuvent rendre des situations de vie en famille difficiles pour les jeunes. Les problèmes d'identité et de racisme, se réconcilier avec l'orientation sexuelle et de genre ne sont que quelques-uns des facteurs auxquels les jeunes sont confrontés, contribuant aux vulnérabilités et à l'insécurité personnelle.

Mela Sarkar, membre du Centre communautaire des femmes sud-asiatiques – Extrait de l'audition publique du 21 janvier 2020 à Montréal

Les jeunes en situation d'itinérance ou de pauvreté, les personnes ayant une déficience intellectuelle sont, eux aussi, vulnérables et marginalisés. Les intervenantes et intervenants qui travaillent avec les jeunes doivent être sensibilisés à ces particularités. Nous avons convenu et convenons toujours que des ressources et des outils spéciaux adaptés à leur condition favorisent des interventions efficaces.

Livrer une meilleure information est capital pour établir le lien de confiance avec les intervenants et pour diminuer la vulnérabilité de personnes face à des individus qui tentent de les exploiter. Il importe d'établir des liens avec les jeunes de tous milieux et origines, quels que soient leur statut migratoire et leur niveau de maîtrise de la langue française.

Recommandation n° 16

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène une campagne d'information multilingue pour les victimes afin de leur faire connaître leurs droits, particulièrement lorsqu'elles sont liées à un crime et qu'elles sont manipulées par ce fait.

Un portrait difficile à établir

Portés par de nombreux organismes et financés par diverses sources, nous avons constaté qu'il est difficile de répertorier l'ensemble des projets de prévention sur le terrain. Les intervenants rencontrés sont animés d'un sincère désir de changer les choses. Cependant, il nous a été difficile d'évaluer la cohérence et le résultat des actions entreprises. Certaines actions peuvent se dédoubler, divisant ainsi les ressources disponibles. Afin de s'assurer de la qualité et de l'efficacité des initiatives, il est nécessaire qu'elles soient évaluées par des spécialistes et que leurs résultats soient analysés. La Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine, n'englobe pas l'ensemble des initiatives financées sur le terrain. Ainsi, le suivi des actions de la Stratégie par le Secrétariat ne documente que partiellement

les initiatives en matière d'exploitation sexuelle des mineurs. Nous avons constaté qu'il est urgent de broser un portrait exhaustif des ressources, des projets et des programmes et de rendre accessible aux victimes et à leurs familles l'ensemble des services déployés.

Recommandation n° 17

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée avec les organismes du milieu, au cours de la prochaine année, une plateforme unique et interactive dédiée à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Que cette plateforme offre de l'information et un registre interactif regroupant toutes les ressources d'aide en matière d'exploitation sexuelle des mineurs sur l'ensemble du territoire québécois.

Qu'à cette fin, le gouvernement du Québec recense tous les outils éducatifs, les initiatives et les organismes de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des mineurs déployés au Québec.

Recommandation n° 18

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée et offre aux parents, à même la plateforme unique et interactive, les outils nécessaires afin de les conscientiser, de les accompagner et de les instruire à la problématique de l'exploitation sexuelle des mineurs et à un usage sécuritaire des technologies, des applications et des réseaux sociaux ainsi qu'à les soutenir dans les interventions auprès de leurs enfants, et ce, dès le jeune âge.

Au cours de nos auditions, tous les organismes communautaires rencontrés nous ont manifesté les difficultés à mener à bien leur mission dans un contexte où une part grandissante du financement provient d'appels de projets. En effet, le financement accordé à la mission par le Programme de soutien aux organismes communautaires du ministère de la Santé et des Services sociaux ne répond pas aux besoins des organismes. Ainsi, ils doivent compenser en répondant à de nombreux appels de projets. Ces appels de projets financent des initiatives précises, mais d'une durée limitée. Elles se réalisent sur une période qui peut varier d'une année à quelques années, selon les critères fixés par le subventionnaire. Souvent, ces enveloppes se limitent aux nouvelles initiatives, ce qui met en danger la pérennité des projets déjà mis en chantier qui sont pourtant efficaces. En effet, au terme de la subvention, les organismes doivent trouver un nouveau financement ou abandonner des services qui ont fait leurs preuves. La précarité des organismes nuit au développement de l'expertise. Il nous est apparu que le financement par projet sur une courte période contribue au travail en vase clos. Cette méthode freine les efforts de concertation sur le terrain. Nous avons entendu de nombreuses critiques formulées sur cette structure de financement.

D'une part, les enveloppes de subvention sont éparpillées. Elles peuvent provenir du gouvernement fédéral, des différents ministères et organismes du gouvernement du Québec, des municipalités et de certaines fondations privées. Les différentes sources de financement alourdissent la reddition de comptes et génèrent beaucoup de travail.

D'autre part, plusieurs organismes observent que les enveloppes sont distribuées de façon plus ou moins cohérente selon l'enjeu de l'heure et que les priorités changent avec le temps. Comment s'assurer que le financement pour un problème sérieux comme l'exploitation sexuelle des mineurs sera au rendez-vous dans quelques années? Chacun des nombreux bailleurs de fonds a ses propres priorités en raison de son champ d'action et de ses stratégies. Ces éléments compliquent la mise en place de projets et le maintien d'initiatives qui ont pourtant fait leurs preuves. Dans un souci de cohérence, nous avons bien vu qu'il est essentiel que le gouvernement fédéral effectue les transferts nécessaires au gouvernement du Québec. Ainsi, la réponse aux besoins en matière de prévention et d'aide aux victimes d'exploitation sexuelle serait mieux structurée. Cette formule empêcherait les chevauchements et la confusion dans les annonces liées au financement des projets.

Recommandation n° 19

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette en place dans les plus brefs délais une formule de financement à la mission pour les organismes communautaires luttant contre l'exploitation sexuelle des mineurs plutôt que par projet. Que ce financement soit bonifié.

Une concertation nécessaire

Le phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs est extrêmement préoccupant. Il ne pourra être enrayé sans une concertation importante des différents paliers de gouvernement, du milieu scolaire, des corps policiers, des organismes communautaires, des centres jeunesse et bien d'autres. Afin de mener une action cohérente et efficace, toutes les personnes intervenant dans les différents milieux doivent collaborer et partager leurs connaissances. Les jeunes doivent être au cœur des préoccupations : leur situation complexe ne se résume pas à la mission d'un organisme ou d'une institution.

Les principes d'une concertation efficace

Signe de leur nécessité, plusieurs initiatives de concertation ont été développées au cours des dernières décennies au Québec. Certains principes de base en assurent le succès. Nous soulignons les efforts déployés par les différents intervenants pour travailler de concert dans l'intérêt des jeunes, et ce, malgré des cultures organisationnelles et des approches très différentes. Certaines initiatives obtiennent un succès dont tous doivent s'inspirer.

Table régionale de Québec sur l'exploitation sexuelle et la prostitution juvénile

À la suite du démantèlement d'un réseau de prostitution juvénile au début des années 2000 dans la région de Québec, le besoin de collaboration et de concertation entre les différents acteurs luttant contre l'exploitation sexuelle des mineures s'est révélé nécessaire. Un premier comité de travail a été mis en place, réunissant l'organisme communautaire Projet Intervention Prostitution Québec (PIPQ), le Service de police de la Ville de Québec et le Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque de l'Université Laval. Cette concertation s'est ensuite formalisée avec la création de la Table régionale de Québec sur l'exploitation sexuelle et la prostitution juvénile. Elle comprend désormais des personnes représentant le centre jeunesse, l'Université Laval, le Service de police de la Ville de Québec, le PIPQ, le CIUSSS de la Capitale-Nationale, les commissions scolaires²⁷ de la région, la Sûreté du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales. La Table a pour objectif de développer les expertises afin de mettre en place un filet de sécurité en prévention de l'exploitation sexuelle et de la prostitution juvénile. Pour ce faire, elle offre des formations qui outillent les intervenantes et les intervenants de chaque organisation et coordonne un réseau d'intervenants pivots dans l'ensemble de ces organisations. En plus de créer un langage commun dans l'intervention, la Table définit les zones de contribution et de collaboration de chaque acteur.

Comme pour toute bonne collaboration interorganisationnelle, il convient d'abord d'adhérer à une définition commune du problème et d'adopter un langage cohérent pour toutes les parties. L'élaboration d'outils de formation et d'un plan d'action commun contribue à construire cette compréhension mutuelle.

Le champ d'action de chaque organisation est limité par sa mission et les lois en vigueur. La clarification des zones de collaboration et d'expertise de chaque organisation s'avère donc nécessaire. De fait, les membres des corps policiers et le personnel des établissements scolaires n'appliquent pas les mêmes méthodes d'intervention auprès d'un jeune à risque d'être exploité sexuellement. Ces différences doivent être respectées et mises à profit pour une concertation efficace.

La concertation doit s'appuyer sur une structure solide et être dotée de fonds nécessaires à son fonctionnement. Des ressources humaines pourront ainsi en assurer la coordination. Ce partenariat favorise le développement de canaux de communication durables et facilite la tenue régulière de rencontres entre les partenaires.

²⁷ Depuis le 1^{er} juillet 2020, la gouvernance scolaire est assurée par des centres de services représentés chacun par un conseil d'administration.

La concertation sera plus solide si elle est ancrée dans les priorités de toutes les équipes et de leurs gestionnaires. Ainsi, comme nous l'a rapporté le groupe Femmes autochtones du Québec, la réussite de certaines initiatives semble reposer d'abord et avant tout sur le dévouement des personnes en poste et non sur la qualité des structures collaboratives mises en place. Dans ces conditions, les initiatives peuvent être menacées par le simple départ d'une ou d'un employé.

Force est de constater que certains partenariats qui ont été créés entre les forces policières et les organisations autochtones donnent des résultats prometteurs. Toutefois, il semble que ces avancés parfois ne sont tributaires que de la bonne volonté des agents en poste.

Femmes autochtones du Québec – Extrait du mémoire, p. 11

Nous avons noté au passage que la concertation demande aux organismes beaucoup d'implication et de temps, bien que leurs ressources soient limitées. Vu la nature de leur mission, des organismes sont interpellés par différentes tables. Nous avons bon droit de nous inquiéter de la pression exercée sur les équipes et de leur capacité à répondre aux besoins du milieu.

Programme Prévention Jeunesse

Le programme Prévention Jeunesse du ministère de la Sécurité publique est issu de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles²⁸ (action 30). Il a pour objectif de déployer une structure de coordination entre les différents milieux afin d'optimiser les services offerts aux jeunes vivant des situations susceptibles de compromettre leur sécurité. Cette structure vise à arrimer les actions des partenaires du milieu. Cinq équipes multisectorielles ont été mises en place, soit les projets Prévention Jeunesse de Québec, de Longueuil, de Laval, de Montréal et du Suroît²⁹.

Il serait opportun de doter chacune des régions de structures de collaboration pour mieux protéger les jeunes. Par souci de cohérence et pour simplifier la compréhension du public, le nom, le mandat et le type d'intervenants y collaborant devraient être standardisés au Québec. La démarche devrait cependant tenir compte des particularités locales afin que les efforts de concertation répondent aux besoins propres de chaque région.

²⁸ L'action 30 se lit ainsi dans la Stratégie : « Déployer des équipes multisectorielles afin de mieux coordonner les interventions réalisées auprès des jeunes qui vivent des situations pouvant compromettre leur sécurité. »

²⁹ Secrétariat à la condition féminine. *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 : suivi de la mise en œuvre des actions : état d'avancement au 31 mars 2019, 2020*, p. 13.

Recommandation n° 20

La Commission recommande que le gouvernement du Québec s'assure que sera désignée dans chaque région administrative une table de concertation composée des différents acteurs impliqués dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Que le mandat, la mission et l'appellation de ces tables soient uniformisés. Que la réalité de chaque région soit prise en compte dans la composition des tables avec la participation des acteurs des milieux institutionnels et communautaires. Que le partage d'information entre ces tables de concertation soit établi.

La Commission recommande de reconduire les mandats des projets du programme Prévention Jeunesse en assurant le financement récurrent ainsi que d'en élargir la portée partout au Québec.

L'équilibre entre la protection des renseignements personnels et celle des jeunes

Dans le cadre de leurs activités, les services policiers, les établissements scolaires, les organisations affiliées au réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires colligent des données sur les jeunes et leur entourage : enquêtes, rapports, dossiers, observations des intervenants, etc. Du recrutement a-t-il été observé dans un secteur donné? Un élève montre-t-il une baisse soudaine de ses résultats scolaires? Un jeune a-t-il de nouvelles fréquentations qui influencent son comportement? Une victime a-t-elle reçu des soins qui révèlent des violences liées à l'exploitation sexuelle? Le partage de renseignements de cette nature entre les divers intervenants œuvrant auprès des mêmes jeunes peut s'avérer très utile pour mieux cibler les efforts de prévention. Toutefois, il est important de s'assurer d'un juste équilibre entre le respect de la vie privée des jeunes et leur protection.

L'échange est limité par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Dans plusieurs circonstances, les intervenantes et les intervenants ne peuvent partager l'ensemble des données.

Soulignons qu'au-delà des défis que pose l'intervention au quotidien auprès de ces jeunes victimes d'exploitation sexuelle, les enjeux de confidentialité sont constamment au cœur des préoccupations. Puisque les informations contenues au dossier de l'enfant sont confidentielles, les échanges de renseignements doivent se limiter qu'aux renseignements nécessaires pour faciliter l'intervention du DPCP [Directeur des poursuites criminelles et pénales] ou d'un corps de police.

Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Extrait du mémoire, p. 8

La loi vise à protéger la vie privée des jeunes, mais certains estiment que cela restreint la circulation de renseignements cruciaux. Cette problématique nous a été relevée particulièrement par les corps de police et le personnel du réseau de la santé et des services sociaux.

Malheureusement, la collaboration entre les centres jeunesse et les services policiers n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire québécois. De plus, les policiers ne sont pas systématiquement informés des récidives et autres facteurs dans l'environnement d'une fugueuse ou d'un fugueur si aucune infraction criminelle n'est commise, ce qui limite la capacité d'action en termes de prévention

Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme – Extrait du mémoire, p. 13

Des mécanismes existants, comme l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique³⁰, peuvent être déclenchés pour faciliter la collaboration entre les intervenants. Selon le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, cela demeure rare dans les situations de risque sérieux d'exploitation sexuelle lorsque les faits colligés ne sont pas suffisants³¹. Les structures de concertation encouragent également la circulation de ces renseignements entre les organismes. Dans le cadre de certains projets, le consentement de jeunes peut être demandé pour un plus grand partage de renseignements entre les partenaires. Par ailleurs, les victimes mineures d'exploitation sexuelle sont parfois déplacées dans d'autres villes, d'autres provinces. Ainsi, les obstacles à l'échange de renseignements personnels se multiplient lorsque la collaboration doit se faire entre plusieurs provinces canadiennes.

Ces restrictions sont préoccupantes pour les nombreux organismes qui travaillent avec ces jeunes. Ces données cruciales aident à dépister les jeunes à risque et à identifier les individus potentiellement dangereux les côtoyant. Il importe que nous réfléchissions aux outils requis pour faciliter la circulation des renseignements personnels. Bien sûr, uniquement lorsqu'ils sont utiles à la protection et à la sécurité de jeunes vulnérables. Par ailleurs, la circulation de l'information entre les milieux est également essentielle lors de l'intervention auprès des victimes.

30 Ministère de la Santé et des Services sociaux. *L'entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, 2001.

31 Mémoire déposé par le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2019, p. 8.

Recommandation n° 21

La Commission recommande que le gouvernement du Québec uniformise un protocole approprié de partage des renseignements personnels et d'information entre les intervenants des services sociaux et des services policiers dans l'optique de prévenir et d'intervenir pour protéger les mineurs de situations d'exploitation sexuelle.

Une meilleure formation pour un dépistage efficace

La perception de l'exploitation sexuelle et de la réalité des victimes mineures est trop souvent entourée de mythes, une vision qui nuit à la prévention et au dépistage d'abus. Les équipes qui interviennent auprès de jeunes personnes doivent être sensibilisées et formées pour ne pas laisser tomber ces jeunes lorsqu'ils ont besoin d'aide.

Deux agentes se présentent chez moi. Je leur raconte tout : que je suis une personne prostituée, que j'ai un pimp, que je veux m'en sortir... Elles me demandent des preuves, mais je n'en ai pas : pas de contrat, pas de caméra cachée, rien. Elles me regardent de haut, et leurs gestes trahissent leur mépris envers moi.

Témoignage de Mégane – Extrait du recueil de Josée Mensales, Diane Veillette et Guillaume Corbeil, *Pour l'amour de mon pimp*, 2015, p. 29

Tous les secteurs d'activité sont concernés. Une formation ciblée devrait ainsi être développée pour la magistrature, les procureures et les procureurs, les corps de police (la patrouille et les enquêtes), les intervenantes et les intervenants sociaux (en psychoéducation, en travail social, en psychologie, en travail de rue, en sexologie, etc.), le personnel soignant (le personnel infirmier et les médecins) et le personnel des écoles (le personnel enseignant et toute personne en contact avec les élèves). Des personnes aptes à dépister les situations d'exploitation sexuelle doivent se trouver dans l'ensemble des sphères touchant la vie des jeunes. Et celles qui ont la possibilité d'intervenir auprès d'eux lorsqu'ils sont seuls se doivent d'être particulièrement alertes. Il s'agit en effet de moments privilégiés où les intervenants peuvent s'enquérir de la situation de la victime alors que son exploiteur est absent.

Il se dégage des auditions qu'il est impératif d'intégrer à la formation des contenus sur le vécu plus particulier des groupes qui font l'objet de préjugés ou de discrimination. La formation des personnes qui travaillent auprès de ces jeunes doit faire l'objet d'une attention particulière.

[...] les groupes jeunesse LGBTQ+, et tous les groupes LGBT [...] ont souvent peur de référer vers d'autres organismes s'ils ne les connaissent pas vraiment bien parce qu'ils ont peur que le jeune ou l'adulte subisse des préjugés de la part d'intervenants qui ne sont pas nécessairement formés sur les réalités LGBT. Puis, surtout, c'est encore pire si c'est une personne trans non binaire. [Ç]a veut dire que peut-être que la personne va être entendue sur sa situation d'exploitation sexuelle, mais va subir des préjugés par rapport à son identité [...] puis être revictimisée finalement, mais par un intervenant plutôt que par la personne qui lui a fait subir de la violence [...].

Marie-Pier Boisvert, directrice générale du Conseil québécois LGBT – Extrait de l'audition publique du 21 janvier 2020 à Montréal

Deux grandes approches de formation sont complémentaires : l'amélioration de la formation initiale au cégep et à l'université et l'offre de formation continue. Le contenu didactique pourrait être intégré à de nombreux programmes techniques et universitaires dont les étudiantes et les étudiants sont susceptibles de faire face au phénomène de l'exploitation sexuelle durant leur vie professionnelle. À cet égard, la collaboration entre l'École des sciences infirmières Ingram de l'Université McGill et le Centre de simulation et d'apprentissage interactif Steinberg est un exemple éloquent de formation réussie. L'ajout de ces contenus doit refléter l'état actuel des connaissances et répondre adéquatement aux besoins des futurs travailleurs. Cela demande une réflexion approfondie et la collaboration de spécialistes du domaine de la pédagogie et de l'intervention en matière d'exploitation sexuelle des mineurs.

Une formation pour le personnel soignant sur l'exploitation sexuelle

Il est très probable que les victimes d'exploitation sexuelle auront un jour recours au réseau de la santé. En conséquence, le personnel soignant devrait être formé au dépistage de situations d'exploitation sexuelle. C'est à cette fin que Françoise Filion, professeure à l'École des sciences infirmières Ingram de l'Université McGill, a développé une formation sur l'exploitation sexuelle en collaboration avec le Centre de simulation et d'apprentissage interactif Steinberg. Le CSAIS se spécialise dans les dernières pratiques et les technologies de simulation médicale dans le but d'améliorer les compétences du personnel soignant. Dans le cadre des ateliers de cette formation, les étudiantes et les étudiants en sciences infirmières doivent interagir avec une patiente, personnifiée par une actrice, présentant des comportements souvent observés chez les victimes d'exploitation sexuelle. Cette simulation a pour but d'éveiller les étudiantes et les étudiants à leur façon d'agir auprès des personnes à risque. La collaboration entre la professeure Filion et le CSAIS s'est poursuivie dans la création d'un webinaire sur l'exploitation sexuelle afin de recommander aux membres du corps professoral d'intégrer cette thématique à leur enseignement.

Au cours de leur vie professionnelle, les intervenantes et les intervenants œuvrant auprès des jeunes voient leurs connaissances évoluer : le contexte particulier de pratique ne correspond plus nécessairement à leurs études. La formation continue paraît donc incontournable. Cependant, il faut s'assurer de sa pertinence et de sa qualité. Pour que ces formations soient suivies par le plus grand nombre, elles doivent être reconnues et soutenues par les employeurs et les ordres professionnels. Les personnes formées peuvent agir ensuite comme agent multiplicateur auprès de leurs collègues. La formation continue est également utile pour rappeler des notions essentielles rendues vagues ou oubliées au fil du temps.

Je me suis présentée à l'hôpital après une fausse-couche, couverte de bleus et sans carte d'assurance maladie. Personne n'est intervenu.

Propos tirés du témoignage d'une survivante de l'exploitation sexuelle – Extrait de l'audition du 24 août 2020 à Québec, séance de travail privée

Les professionnels de la santé, comme toute personne qui travaille auprès des jeunes, ont l'obligation de signaler à la Direction de la protection de la jeunesse toutes les situations d'exploitation. Il est nécessaire que la formation continue rappelle ces obligations.

Puisque l'exploitation sexuelle des mineurs ne se limite pas aux centres urbains, la formation devrait être donnée dans toutes les régions du Québec. Il importe de maintenir un équilibre entre l'uniformisation et la prise en compte des particularités locales tant dans le contenu des formations que sur le plan des collaborations.

En plus d' étoffer les connaissances et les compétences du personnel susceptible d'intervenir auprès des victimes, les formations réunissant les intervenantes et les intervenants de plusieurs milieux sont l'occasion de consolider la concertation des organisations. Les équipes font connaissance et développent un réseau. Les échanges à l'échelle d'une région, et plus largement à la grandeur du Québec, renforcent l'action.

Le projet Les Survivantes du Service de police de la Ville de Montréal

Le programme de formation et d'intervention Les Survivantes a notamment pour objectif de sensibiliser les policières et les policiers. Il les informe sur la nature de l'exploitation sexuelle. Afin de lutter contre les stéréotypes entretenus sur cet univers, des survivantes, accompagnées des intervenantes du programme, exposent leur parcours dans le monde prostitutionnel.

Recommandation n° 22

La Commission recommande que le gouvernement du Québec bonifie la formation initiale et la formation continue des intervenantes et des intervenants susceptibles d'être impliqués dans les dossiers d'exploitation sexuelle des mineurs.

Que les différents corps d'emploi ciblés comprennent entre autres :

- Les intervenantes et les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux (incluant les services préhospitaliers)
- Le personnel de première ligne dans les communautés autochtones
- Les pharmaciennes et les pharmaciens
- L'ensemble du personnel enseignant et les intervenants des niveaux primaires et secondaires
- La magistrature de la Chambre criminelle et pénale ainsi que de la Chambre de la jeunesse
- Les procureurs et les procureures aux poursuites criminelles et pénales ainsi qu'aux cours municipales
- Le personnel policier et civil au sein des organisations policières
- Les autres intervenantes et les intervenants auprès des jeunes (les organismes de loisirs, etc.)
- Les agentes et les agents des services correctionnels et de probation.

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux s'assure que l'ensemble des professionnels œuvrant auprès des jeunes connaissent l'obligation de dénoncer des situations à risque d'exploitation sexuelle en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Que le contenu de la formation soit développé en partenariat entre les tables régionales³² et la Chaire de recherche³³.

Recommandation n° 23

La Commission recommande que l'École nationale de police du Québec développe et diffuse une formation sur l'accompagnement des victimes d'exploitation sexuelle des mineurs dans le processus judiciaire.

Des secteurs d'activité à responsabiliser

Des établissements et des événements d'envergure facilitent indirectement les activités entourant l'exploitation sexuelle des mineurs. Ils leur fournissent un toit, des outils de communication, des moyens de transport ou un bassin de clients-abuseurs potentiels, c'est-à-dire des personnes à la recherche de services sexuels de mineurs. C'est le cas de l'industrie du tourisme, des grands événements culturels et sportifs, du secteur hôtelier et des plateformes de location de courte durée ou encore du secteur du transport des

³² Voir la recommandation n° 20.

³³ Voir la recommandation n° 4.

personnes, par exemple les taxis. Cependant, nous avons constaté que les acteurs de ces secteurs économiques n'ont pas qu'un rôle négatif, loin de là. Nous les appelons à jouer un rôle d'avant-plan dans la prévention et le dépistage des situations d'exploitation sexuelle de mineurs.

La première étape consiste à former le personnel de ces milieux. L'objectif est de les amener à repérer les situations d'exploitation et à les signaler aux corps policiers. Les entreprises ne disposent pas de moyens égaux pour mettre en œuvre des programmes de formation. Les grandes chaînes hôtelières, représentées par l'Association des hôtels du Grand Montréal, en offrent déjà. Cependant, les plus petits établissements n'ont pas toujours une telle capacité. Pour eux, la mise en place de programmes communs offerts par des ressources externes représente une solution plus réaliste.

Des programmes pour appuyer les acteurs indirects

Acronyme de « repérer, agir, dénoncer, aider, rétablir », le programme RADAR³⁴ est issu d'un projet-pilote du Service de police de la Ville de Montréal, mené en collaboration avec les corps policiers de Laval et de Longueuil ainsi que l'Association des hôtels du Grand Montréal, le Bureau du taxi de Montréal, Info-Crime Montréal, le CAVAC, VIA Rail Canada et Jeunesse au Soleil. Il vise à prévenir et à détecter les cas d'exploitation sexuelle dans les hôtels et les services de transport en sensibilisant et en outillant les acteurs susceptibles d'être en contact avec des victimes d'exploitation sexuelle. Les corps de police offrent des ateliers où sont présentés les indices à observer pour dépister la traite des personnes ainsi que les actions à prendre ensuite.

Financé par le Secrétariat à la condition féminine, le programme Lueur³⁵ est coordonné par l'organisme communautaire Le Phare des Affranchi(e)s. Lueur sensibilise les acteurs du secteur du tourisme à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et les outille. Des formations, de l'accompagnement spécialisé, de l'affichage et des lignes directrices destinées au personnel sont mis à la disposition des compagnies de transport et les hôteliers des régions de Québec, des Laurentides, de Lanaudière et du Grand Montréal qui sont partenaires du programme.

³⁴ Service de police de la Ville de Montréal. « RADAR » : les services policiers du Grand Montréal lancent un nouveau programme pour lutter contre l'exploitation sexuelle, 2019.

³⁵ Le Phare des Affranchi(e)s. *Lueur – Accueillir sans jugement, Agir sans nuire*, 2020.

Lorsque entendue en audition, l'Association des hôtels du Grand Montréal a toutefois souligné que de nombreux éléments de ce programme recoupent ceux du programme RADAR.

D'autres types d'initiatives, comme les sceaux, ont été créés par l'industrie touristique à l'international afin de combattre le phénomène de l'exploitation sexuelle et de la traite des personnes mineures. Le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans un contexte lié aux voyages et le tourisme soutenu par l'organisme ECPAT international et l'UNICEF constitue un exemple international d'envergure. Ces certifications requièrent la mise en place de certaines pratiques par les établissements et les membres du personnel. La démarche s'inscrit dans une tendance à la responsabilisation des entreprises en ce qui a trait au contrôle des activités illicites qui se déroulent chez elles ou en marge de leurs activités. L'implication des industries doit reposer sur un ensemble de mesures volontaires et d'obligations en matière de prévention qui ciblent d'une part d'éventuels clients-abuseurs et d'autre part les victimes.

Recommandation n° 24

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée un sceau « Non à l'exploitation sexuelle des mineurs » et en fasse la promotion notamment en partenariat avec l'industrie hôtelière, les festivals, les grands événements, l'industrie du transport de personnes, et ce, sur l'ensemble du territoire du Québec.

Que le sceau soit disponible pour l'ensemble des commerces et que son obtention repose sur des conditions dont la formation obligatoire du personnel concernant le dépistage de l'exploitation sexuelle des mineurs et l'affichage au sein du commerce d'une publicité sensibilisant à l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 25

La Commission recommande que le gouvernement du Québec impose aux plateformes locatives numériques, aux établissements hôteliers, aux propriétaires de lieux d'hébergement touristique, aux salons de massage érotique et aux saunas l'obligation d'un affichage bien en vue rappelant le caractère criminel de l'achat de services sexuels.

Recommandation n° 26

La Commission recommande que le gouvernement du Québec exige que les plateformes locatives numériques, les établissements hôteliers, les propriétaires de lieux d'hébergement touristique, les salons de massage érotique et les saunas affichent de manière visible les coordonnées pour rapporter un crime d'exploitation sexuelle des mineurs.

Nous encourageons les grands événements à participer à ce mouvement et à prendre publiquement position pour dénoncer et prévenir l'exploitation sexuelle. Une telle adhésion nous semble d'autant plus impérieuse que plusieurs d'entre eux bénéficient de fonds publics. Dans ce contexte, il nous apparaît incontournable que les engagements en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs fassent partie intégrante de la reddition de comptes inhérente à l'obtention de financement public.

Recommandation n° 27

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rende les subventions ou autres incitatifs fiscaux aux grands événements, représentés par le Regroupement des événements majeurs internationaux, conditionnels à la mise en œuvre de mesures de sensibilisation, de formation de leur personnel et de prévention de l'exploitation sexuelle des mineurs.

Que la formation sur l'exploitation sexuelle des mineurs soit admissible en tant que dépense de formation pour les entreprises assujetties à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %).

Que cette démonstration d'actions concrètes (par exemple la sensibilisation du public) contre l'exploitation sexuelle des mineurs soit élaborée de concert avec la table de concertation régionale³⁶ et qu'elle soit validée par la Chaire de recherche³⁷.

Que les promoteurs déposent obligatoirement un rapport faisant état des mesures mises en place pour lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

En plus de contribuer à la banalisation d'une vision inégalitaire des femmes, l'industrie du sexe dite légale, pornographie, bars de danseuses, salons de massage, etc., peut être impliquée dans des activités d'exploitation sexuelle de mineurs. Quelles mesures les établissements de ce secteur d'activités mettent-ils en place pour prévenir le recrutement de mineurs? Comment collaborent-ils avec les autorités policières dans leurs enquêtes? Quels efforts déploient-ils pour combattre la vision inégalitaire des femmes véhiculée dans leur industrie? Nous sommes d'avis que ces industries ont une responsabilité indéniable et qu'elles ont le devoir d'agir.

Ces entreprises qui contribuent, consciemment ou non, à des dynamiques d'exploitation sexuelle devraient prendre davantage de responsabilités dans sa lutte. Ces derniers doivent être imputables des activités qui se déroulent dans leurs établissements ou pendant la tenue d'événements.

³⁶ Voir la recommandation n° 20.

³⁷ Voir la recommandation n° 4.

LA RÉPRESSION : LA VICTIME AU CENTRE DE NOS ACTIONS

Malgré les efforts de prévention, des interventions musclées, fermes et ciblées sont nécessaires pour éradiquer l'exploitation sexuelle des mineurs. Cette exploitation perdure car la demande de services sexuels demeure. Afin de protéger les adolescentes et les adolescents, il faut s'attaquer à cette demande en intensifiant les arrestations et les condamnations de contrevenants, qu'ils soient clients-abuseurs, des clients se procurant des services sexuels de mineurs, ou proxénètes. Les pratiques d'enquête et le processus judiciaire doivent protéger les victimes de ce crime ignoble sur deux fronts, soit de gagner leur confiance pour assurer leur bien-être et d'être fermes envers leurs exploiters.

Des lois pour réduire la demande de services sexuels

Depuis 2014, le Canada adhère officiellement au modèle nordique, mis de l'avant par la Suède dans sa lutte contre l'exploitation sexuelle, avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation. Cette approche criminalise l'achat de services sexuels et le proxénétisme, tout en accordant l'immunité en matière de poursuites aux personnes qui les offrent. Notons que l'achat de services sexuels d'une personne mineure était déjà criminalisé. Cette modification législative vient reconnaître comme victime des clients et de proxénètes toute personne vendant des services sexuels, peu importe son âge. Ce changement est en adéquation avec la modification récente à la Loi sur la protection de la jeunesse, au Québec. Celle-ci confirme que les jeunes exploités subissent un abus et qu'il ne s'agit pas de comportements délinquants à réprimer.

Six ans après l'adhésion au modèle nordique, il semble que la loi ne parvienne toujours pas à faire cesser l'exploitation par les clients-abuseurs et les proxénètes. Malgré la modification au Code criminel, nous constatons qu'une part de la population ignore que l'achat de services sexuels est criminel. Il faudra visiblement appliquer le Code criminel avec plus de vigueur pour produire un effet dissuasif et sensibiliser la population. Il importe que tous comprennent que certains comportements banalisés facilitent le travail des proxénètes. La demande de services sexuels de mineurs est inacceptable dans toute société.

Des dispositions encore méconnues

En plus des mesures entrées en vigueur en 2014, la Loi modifiant le Code criminel (exploitation et traite de personnes), sanctionnée en juin 2015 et entrée partiellement en vigueur en 2019, renforce des dispositions du Code criminel portant sur la traite des personnes. Cette modification législative introduit trois éléments encore méconnus.

Elle crée d'abord une présomption relative à l'exploitation d'une personne par une autre dans le but d'alléger le fardeau de la preuve pour les procureurs. La présomption ne doit toutefois pas être comprise comme un renversement complet du fardeau de la preuve. La loi de 2015 ajoute ensuite la traite des personnes aux infractions soumises à la confiscation des produits de la criminalité. Cette disposition se limite à la traite des personnes et n'englobe pas l'ensemble des infractions liées à l'exploitation sexuelle. Des modifications législatives devraient être apportées pour ce faire. Enfin, la loi crée un régime de peines consécutives³⁸. Seules les deux premières dispositions sont entrées en vigueur en 2019³⁹. L'Assemblée nationale a adopté une motion le 14 mars 2018. Elle réclamait du gouvernement fédéral de prendre, le plus rapidement possible, le décret du Conseil privé rendant exécutoire le régime de peines consécutives pour les trafiquants de la traite.

Recommandation n° 28

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande formellement au gouvernement fédéral de prendre le décret permettant l'entrée en vigueur de la disposition autorisant l'imposition de peines consécutives pour les trafiquants de la traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Les dispositions concernant la confiscation des produits de la criminalité prévues par la Loi modifiant le Code criminel (exploitation et traite de personnes) peuvent être utiles dans la répression de l'exploitation sexuelle des mineurs, mais elles nous semblent insuffisantes. Nous considérons que tous les crimes liés au proxénétisme doivent également être visés par ces dispositions afin d'attaquer le phénomène dans sa dimension économique.

Recommandation n° 29

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral de proposer une modification au Code criminel afin d'ajouter l'ensemble des crimes liés au proxénétisme aux activités visées par la confiscation des produits de la criminalité.

Par ailleurs, la modification au Code criminel entrée en vigueur en 2019 permet de limiter les enquêtes préliminaires aux infractions plus graves dont la peine minimale est de 14 ans ou plus. Cette enquête est une procédure préalable au procès pour déterminer si la preuve est suffisante pour en tenir un. Lorsque la preuve est insuffisante, l'accusé est libéré. Cependant, les infractions liées au proxénétisme sur des personnes mineures ne sont pas exemptées de la possibilité de tenir des enquêtes préliminaires puisque les peines

³⁸ Bibliothèque du Parlement. Résumé législatif du projet de loi C-75 : *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*.

³⁹ Elles sont entrées en vigueur à la sanction, en 2019, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

maximales prévues sont de 14 ans. Nous souhaitons que soit éliminée la possibilité de tenir ce type de procédure dans ces infractions afin de réduire la durée des procédures et de protéger les victimes en ne les faisant témoigner qu'une seule fois.

Recommandation n° 30

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande au gouvernement du Canada de proposer une modification au Code criminel afin de diminuer la pression sur les victimes en retirant l'étape de l'enquête préliminaire lors d'accusations d'exploitation sexuelle des mineurs et de traite de personnes.

Les dispositions sur le Registre national des délinquants sexuels sont aussi méconnues. Le registre est un outil important pour prévenir la récidive et s'assurer de la sécurité des jeunes. Selon le paragraphe 490.011 (1) du Code criminel, les personnes coupables envers des personnes mineures d'exploitation sexuelle, de traite de personnes, d'obtention de services sexuels moyennant rétribution, d'obtention d'avantages matériels provenant de la prestation de services sexuels et de proxénétisme sont inscrites au registre lors du prononcé de la peine.

Recommandation n° 31

La Commission recommande que le gouvernement du Québec s'assure que les clients-abuseurs reconnus coupables sont inscrits au Registre national des délinquants sexuels.

Nous avons appris que les dernières modifications au Code criminel relatives à l'exploitation sexuelle ne sont pas toujours bien comprises par les corps policiers et les autres intervenants : tous ne maîtrisent pas les modifications du cadre légal. Ils ne sont pas nécessairement sensibilisés à l'approche selon laquelle les personnes vendant leurs services sexuels sont des victimes. Une lacune qui rend l'application de la loi difficile.

Selon une majorité de personnes que nous avons entendues en auditions publiques, les dispositions du Code criminel prévoient des mécanismes utiles pour contrer l'exploitation sexuelle comme phénomène, mais leur application est déficiente. Au premier chef, la répression des clients-abuseurs est insuffisante, voire pratiquement inexistante.

Malgré les dispositions claires de la loi, les corps de police manquent de ressources pour la faire respecter. Ils concentrent leurs efforts en majorité sur les proxénètes et les réseaux organisés d'exploitation sexuelle des mineurs. Parmi ces dossiers, une priorité est accordée lorsque la sécurité d'une victime mineure est mise en péril par son proxénète. Hormis de trop rares exceptions, les clients-abuseurs agissent en toute impunité.

Tableau 1 : *Nombre de dossiers pour lesquels des accusations ont été portées concernant la marchandisation de services sexuels (en excluant l'achat de services sexuels)*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	TOTAL
Sur des victimes mineures ⁴⁰	16	26	51	38	46	36	213
Sur des victimes majeures ⁴¹	55	51	62	59	95	89	411

* Données partielles

Source : Directeur des poursuites criminelles et pénales, *Portrait statistique général 2015-2020 : marchandisation de services sexuels – victimes jeunes et adultes, 2020*. [Compilation effectuée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales à la demande de la Commission].

Selon les données du Directeur des poursuites criminelles et pénales, entre 2015 et 2020, 411 dossiers judiciaires pour des infractions liées au proxénétisme concernant des victimes majeures ont été ouverts. Pour les victimes mineures, 213 dossiers ont été ouverts.

Les clients ont l'impression, avec raison, que la majorité des services de police n'arrêtent pas les gens qui achètent les services sexuels d'une personne majeure. À contrecœur, nous sommes forcés de leur donner raison.

Service de police de la Ville de Sherbrooke – Extrait du mémoire, p. 7

Force est de constater que les clients-abuseurs qui achètent des services sexuels évoluent pour la plupart dans l'anonymat le plus complet. Ce constat décourageant amène certains intervenants entendus à proposer de publier les noms et les photos des coupables ou d'adopter d'autres mesures similaires afin de mettre fin à l'impunité de ces contrevenants.

Tableau 2 : *Nombre de dossiers pour lesquels des accusations ont été portées pour l'achat de services sexuels*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	TOTAL
Sur des victimes mineures ⁴²	18	31	47	51	79	30	256
Sur des victimes majeures ⁴³	10	10	20	14	26	28	108

* Données partielles

Source : Directeur des poursuites criminelles et pénales, *Nombre de dossiers pour lesquels des accusations ont été portées et nombre de chefs d'accusation pour l'article 286.1, 2020* [Compilation effectuée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales à la demande de la Commission].

40 Pour les articles suivants du Code criminel 212(2); 212(2.1); 279.01(1)a); 279.01(1)b); 279.02(2); 279.03(2); 286.2(2); et 286.3(2).

41 Pour les articles suivants du Code criminel 212(1); 212(1)a); 212(1)b); 212(1)c); 212(1)d); 212(1)e); 212(1)f); 212(1)g); 212(1)h); 212(1)i); 279.01(1)a); 279.01(1)b); 279.02(1); 279.03(1); 279.03(1)a); 279.04(1); 286.2(1); 286.3; 286.3(1) et 286.4.

42 Pour l'article 286.1(2) du Code criminel

43 Pour l'article 286.1(1) du Code criminel

Selon les données du Directeur des poursuites criminelles et pénales, entre 2015 et 2020, un plus grand nombre de dossiers ont été ouverts pour des clients-abuseurs. En effet, 256 dossiers ont été ouverts concernant des accusations pour achat de services sexuels de personnes mineures, alors que 108 concernent des victimes majeures. Par ailleurs, l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme a coordonné, depuis 2017, onze opérations clients. Il s'agit d'une goutte d'eau dans l'ensemble des transactions.

Les lois criminelles ne constituent toutefois pas le seul outil de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineures. Par exemple, la Loi sur la protection de la jeunesse, de juridiction provinciale, exige que l'ensemble de la population signale toute situation d'abus sexuel sur une personne mineure. Ainsi, il est de la responsabilité des personnes qui se retrouvent aux premières loges de ce phénomène, par exemple les employés des établissements hôteliers, de signaler toute situation à risque d'exploitation sexuelle de personnes mineures. La complaisance de témoins de situations à risque n'est pas acceptable.

Recommandation n° 32

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rappelle aux établissements hôteliers, aux propriétaires de lieux d'hébergement touristique, aux salons de massage érotique et aux saunas leur obligation de signaler toute situation à risque d'exploitation sexuelle de mineurs.

De façon complémentaire, les acteurs secondaires, particulièrement les hôtels et les motels, doivent être tenus responsables de leur inaction relative à l'exploitation sexuelle de mineurs dans leur propriété. Combien de victimes ont-elles été laissées à leur sort, sans assistance, alors que le personnel aurait pu agir en contactant les autorités? Les entreprises ne peuvent plus fermer les yeux. Des recours civils doivent être accordés aux personnes qui ont été victimes d'exploitation sexuelle afin qu'elles puissent obtenir justice et rendre les entreprises imputables de tels faits.

La gravité des conséquences physiques et psychologiques de l'exploitation sexuelle sur les personnes mineures est telle que certaines victimes refoulent pendant une longue période des événements traumatisants.

Par exemple, une personne ayant subi des violences sexuelles par plusieurs individus pourrait ne pas se souvenir de tout ou de certaines parties des événements. D'ailleurs, c'est dans les critères diagnostiques de l'état de stress post-traumatique. [...] Mais son corps réagira [par exemple], de façon automatique, fortement à une odeur qui était présente lorsque les faits se sont produits. Éventuellement, en présence d'un ensemble précis de souvenirs sensoriels ou factuels, cette mémoire enfouie peut ressurgir, parfois des années plus tard [...]. Ça peut être un événement qui s'approche de l'événement traumatique initial, et là, pouf, ça réapparaît. Donc, la personne pourrait très bien ne jamais avoir eu d'état de stress post-traumatique, mais en présenter un plus tard.

D^{re} Élise St-André, psychiatre à l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal – Extrait de l'audition publique du 21 janvier 2020 à Montréal

C'est pourquoi nous considérons que les recours doivent être imprescriptibles. Les victimes doivent disposer du temps nécessaire pour réaliser les traumatismes vécus.

Recommandation n° 33

La Commission recommande que le ministère de la Justice examine la possibilité de modifier le Code civil du Québec afin d'accorder aux victimes d'exploitation sexuelle un recours en dommages et intérêts imprescriptible contre un établissement hôtelier qui n'a pas agi ou alerté la police alors qu'il savait ou devait savoir qu'une personne mineure y était sexuellement exploitée.

Des groupes ayant participé à nos travaux adoptent une posture critique sur des dispositions de la loi, notamment la sécurité des victimes, la prise en compte de la réalité des Autochtones ou la sévérité des peines prévues. Certains soulignent que la répression des clients et des clients-abuseurs peut nuire aux personnes qui vendent leurs services sexuels.

Donc, nous, les travailleuses du sexe, nos clients, nos collègues de travail, on n'a aucun droit, aucune protection au niveau des normes du travail, aucun recours réel lorsque nous vivons de la violence. Puis on vit dans une société qui a choisi comme objectif de nous éliminer plutôt que de nous donner des droits. Et donc, c'est sûr que ça crée un climat qui est très favorable à l'exploitation, lorsqu'en tant que travailleuse du sexe on n'a aucun recours. Eh bien, une personne qui cherche à exploiter quelqu'un d'autre va cibler ces endroits-là où des personnes se retrouvent sans protection au niveau des lois. Si un client risque de se faire arrêter s'il rapporte une situation problématique à la police, eh bien, ça devient très difficile d'agir.

Sandra Wesley, directrice générale de Chez Stella – Extrait de l'audition publique du 21 janvier 2020 à Montréal

Aux yeux du département de la Justice et des Services correctionnels de la nation crie, les dispositions de la loi n'assurent pas la sécurité des Autochtones. La loi ne reconnaît pas les rapports de force inégalitaires entre les personnes autochtones et le reste de la population ni la stigmatisation sociale subie.

Enfin, une coalition s'inscrivant dans une optique abolitionniste⁴⁴ estime que les corps policiers ne disposent pas des moyens légaux suffisants pour lutter contre le système prostitutionnel dans son ensemble. Les peines prévues sont trop clémentes pour jouer leur rôle de dissuasion et mettre les victimes en confiance. En ce sens, un durcissement des sanctions lancerait un message sans équivoque aux exploiters sur la sévérité du crime.

Les difficultés d'application des lois

L'application des lois se heurte à plusieurs obstacles. Nous avons constaté que les ressources pour mener à bien les enquêtes ne sont pas toujours disponibles du côté des services de police. Aussi, qu'il n'est pas rare que les crimes commis liés à l'exploitation sexuelle des mineurs dépassent les frontières, soulevant des enjeux d'arrimage et de coordination. Plus encore, que les lois n'offrent pas les outils nécessaires aux services policiers pour intervenir rapidement dans des cas où les crimes se déroulent dans le cyberespace.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les corps policiers mènent relativement peu d'opérations clients. Nous les avons pourtant perçues comme une voie intéressante pour appréhender d'éventuels clients-abuseurs sans reposer sur les plaintes et sur le témoignage des victimes. Rappelons que plusieurs recherchent indistinctement des services sexuels de personnes majeures et mineures. Créées à partir d'un scénario élaboré par les corps policiers pour appâter des clients-abuseurs, les opérations simulent l'offre de services sexuels sans que des victimes soient impliquées. Toutefois, elles se font rares, notamment en raison d'un manque criant de ressources.

Ce qu'il faut savoir, c'est que, pour réaliser une opération client, ça demande énormément de ressources. Je ne mentionnerai pas le nombre de policiers requis pour ne pas indiquer ou parler de nos méthodes d'enquête, mais c'est un nombre considérable de policiers pour plusieurs raisons. Des raisons de sécurité, des raisons de logistique. [...] Lorsqu'on les réalise, il y a la planification de ces opérations-là qui demande du temps, il y a la mobilisation de ce personnel-là pour les journées qui vont être effectuées. Et la suite devant les tribunaux, [...] lorsqu'on arrête 5, 10, 8 clients lors d'une journée, nécessairement, tous ces dossiers-là vont être contestés. C'est autant de journées où tous les policiers impliqués dans ces opérations-là vont être à la cour.

Dominic Monchamp, lieutenant-détective au service des enquêtes criminelles de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme – Extrait de l'audition publique du 24 août 2020 à Québec

⁴⁴ Le courant abolitionniste regroupe les organisations et les personnes favorables à l'abolition du système de prostitution. Il s'oppose au courant soutenant la légalisation de la prostitution adulte.

De plus, vu l'étendue géographique des réseaux de criminels impliqués dans l'exploitation sexuelle des mineurs, l'application des lois en cette matière s'avère souvent très complexe. Il n'est pas rare que ces dossiers se déploient dans plusieurs villes, voire dans plusieurs provinces et territoires. Le traitement des dossiers peut varier parfois d'une administration ou d'un district judiciaire à l'autre.

Des enjeux d'arrimage se posent dans l'application des lois de compétence provinciale. Par exemple, l'âge maximal de protection des jeunes diffère, lorsqu'une victime est déplacée ailleurs au Canada, les pouvoirs des policiers sont restreints. Pour agir dans une autre juridiction, ils doivent être assermentés. Une importante collaboration entre les corps de police est requise afin de mener les enquêtes à bien.

En raison des nombreux enjeux de coordination au Canada, le Québec doit agir pour favoriser la mise en commun des enjeux concernant l'exploitation sexuelle des mineurs. Il importe que l'action soit concertée sur l'ensemble du territoire canadien.

Recommandation n° 34

La Commission recommande que le gouvernement du Québec exerce son leadership lors de rencontres fédérales-provinciales-territoriales et au sein du Conseil de la fédération afin d'assurer une plus grande collaboration entre les provinces dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, dans l'arrimage des différentes lois en matière de protection de la jeunesse et dans les interventions interprovinciales.

Il demeure également un enjeu sur la modernisation du Code criminel. Il ne suit pas l'évolution effrénée des technologies de l'information. Les corps policiers ne disposent pas des outils nécessaires pour intervenir aisément dans le cyberspace, par exemple pour tenir responsables les propriétaires des pages partageant des vidéos à caractère sexuel de jeunes victimes ou pour fermer des sites Internet d'annonces faisant la publicité des services sexuels de mineurs. Les contenus de ces plateformes ne sont pas nécessairement hébergés au Québec, ce qui complique l'intervention.

Présentement, [...] je dois me référer au lieu physique de cette compagnie-là qui [...], parfois, n'est même pas l'endroit où les opérations ont cours puisque ce sont les données qui sont hébergées. Alors, ça, c'est extrêmement compliqué, de retracer, [...] de conduire nos enquêtes. Alors que si les lois prévoyaient que le lieu virtuel où l'infraction a cours donne juridiction aux corps policiers, ce serait un outil extrêmement puissant qui nous donnerait plus de moyens pour agir. [...] L'enjeu principal, ce n'est pas tant [la collaboration d]es géants du Web [tant] que l'état du droit et les outils à notre disponibilité pour obtenir ces informations-là, qui ne sont pas adaptés à la réalité 2020.

Dominic Monchamp, lieutenant-détective au service des enquêtes criminelles de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme – Extrait de l'audition publique du 24 août 2020 à Québec

Malgré le fait que les géants du Web semblent bien collaborer avec les enquêteurs, il demeure que le processus d'autorisations judiciaires pour obtenir les données est trop long. De plus, les enquêtes nécessitent un travail de coordination monumental dans la mesure où plusieurs corps policiers interviennent, provenant d'États dont les cadres juridiques diffèrent.

Recommandation n° 35

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral de proposer une modification afin de mettre à jour les définitions de «lieu», d'«endroit public» et d'«endroit quelconque» dans les définitions inscrites au Code criminel afin d'y inclure le cyberspace privé ou public.

Les municipalités : des partenaires essentiels à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs

Des commerces liés à l'industrie du sexe ont pignon sur rue aux quatre coins du Québec. Chaque jour, des gens y achètent en toute illégalité et impunité des services sexuels. Alors que les municipalités disposent de pouvoirs réglementaires pour encadrer de tels établissements, nous croyons fermement qu'elles doivent être davantage mobilisées dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des personnes mineures, notamment en contrôlant les usages liés à l'industrie du sexe dans leur réglementation.

Les municipalités ont une obligation éthique et légale de faire leur part en matière de lutte à l'exploitation sexuelle et cela passe, notamment par une plus grande vigilance dans l'octroi des permis.

Maria Mourani, criminologue, sociologue et présidente de Mourani-Criminologie – Extrait du mémoire, p. 9

Nous constatons que la réglementation en la matière varie selon les municipalités. À Montréal les règlements diffèrent d'un arrondissement à l'autre. Cette situation met en question la part de responsabilité que prennent les administrations municipales dans l'octroi et la révocation des permis afin de s'assurer qu'aucune activité illicite n'a lieu dans les commerces concernés. D'autant que les interventions menées en vertu de la réglementation municipale sont plus simples et rapides que les enquêtes criminelles en matière d'exploitation sexuelle.

Une réglementation municipale pour certains commerces de l'industrie du sexe

La Ville d'Edmonton délivre des permis aux salons de massage érotique et aux agences d'escortes depuis 1994. Le permis est gratuit pour les personnes exerçant dans les salons et les agences. Pour l'obtenir, le personnel doit suivre une formation de quelques heures sur les droits des travailleuses et des travailleurs, sur la sécurité et la santé. Paradoxalement, les propriétaires des établissements n'ont pas à suivre une formation pour obtenir leur permis, mais ils doivent se soumettre à quelques obligations, telles que la vérification de leurs antécédents judiciaires ainsi que l'installation de caméras de sécurité et de systèmes d'alarme. Le règlement exige aussi qu'il y ait toujours au moins deux personnes présentes sur les lieux. Ce système vise à s'assurer qu'aucune personne mineure n'est présente et à garantir un meilleur contrôle contre la traite des personnes.

Depuis les modifications au Code criminel, à Edmonton la cohérence entre le système de permis et l'illégalité de l'achat de services sexuels pose problème. La pertinence de soustraire les commerces de massage érotique à cette réglementation sera étudiée par la Ville.

Nous avons convenu que le resserrement des règlements dans une municipalité ou dans un arrondissement peut entraîner un déplacement des victimes en un autre lieu. Les disparités entre règlements municipaux freinent considérablement les tentatives d'interdire ou d'encadrer ces commerces de manière uniforme. L'adoption d'une stratégie commune par les acteurs du monde municipal éviterait une certaine « mouvance » des activités.

Lorsqu'une réglementation restreint les paramètres entourant les lieux où il peut y avoir de l'exploitation sexuelle, tels que les salons de massages, il devient plus difficile pour ces entreprises d'avoir pignon sur rue. Cependant, ce resserrement de la réglementation amène les abuseurs à déplacer les personnes qu'ils exploitent.

Service de police de la Ville de Montréal – Extrait du mémoire, p. 9

Les proxénètes utilisent des plateformes de location de courte durée pour abriter leurs activités. La multiplication de cette offre et le fait qu'elle soit dispersée sur le territoire compliquent la surveillance. Comme pour les commerces liés à l'industrie du sexe, les municipalités sont en mesure d'intervenir à cet égard. Elles peuvent restreindre les zones où les locations de courte durée sont permises, mais aussi augmenter la surveillance policière.

Devant la complexité du phénomène qu'est l'exploitation sexuelle des mineurs, il est nécessaire de penser à des moyens d'intervention répressifs complémentaires aux enquêtes criminelles. Nous avons ainsi établi que la réglementation municipale est un levier d'action dont les municipalités doivent se saisir.

Recommandation n° 36

La Commission recommande que le gouvernement du Québec développe avec le soutien de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités une stratégie provinciale visant à recenser la réglementation municipale liée à l'industrie du sexe, notamment en ce qui a trait à l'octroi de permis, et à l'uniformiser afin de mieux sévir en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, et ce, dans l'ensemble des municipalités et des arrondissements.

Des équipes spécialisées et des efforts coordonnés

La nature des crimes et la grande vulnérabilité des victimes contribuent à la complexité des enquêtes. Le développement d'une expertise des corps policiers, des procureures et des procureurs est nécessaire pour arriver à une répression juste et efficace. De nombreuses initiatives nous ont été présentées lors de nos travaux.

Des corps policiers misent sur la spécialisation pour enquêter sur les cas d'exploitation sexuelle des personnes mineures. L'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme collabore avec des corps policiers locaux et internationaux afin de mener des enquêtes sur la traite des personnes et la prostitution. Elle est sous la direction du Service de police de la Ville de Montréal et regroupe des enquêteurs et des enquêteuses des corps de police des plus grandes villes du Québec ainsi que de la Sûreté du Québec et de la Gendarmerie royale du Canada. Elle cible à la fois les proxénètes et les clients-abuseurs.

Si la mise en place de l'Équipe intégrée a été accueillie favorablement, il faut aussi noter qu'elle met principalement ses énergies sur l'arrestation des proxénètes. Ainsi, les comportements des clients-abuseurs qui profitent de mineurs souvent vulnérables pour assouvir leurs désirs sexuels ne sont pas réprimés. Cette situation nous préoccupe au plus haut point.

De l'aveu même de l'Équipe intégrée, sa capacité opérationnelle est limitée sur le territoire québécois. Le développement de pôles régionaux figure parmi les solutions qui ont été évoquées pour accroître son efficacité. L'Équipe intégrée ne se substitue pas aux corps policiers locaux dans l'ensemble des dossiers qui traitent de l'exploitation sexuelle. La Loi sur la police hiérarchise les différents corps en fonction du nombre d'habitants et définit leurs champs d'enquête. Seuls les corps policiers de niveau 3 ou supérieurs⁴⁵ peuvent

45 C'est-à-dire des services de police des villes de 250 000 habitants et plus, soit Montréal, Québec, Laval, Gatineau et Longueuil.

mener des enquêtes sur le proxénétisme. Des corps policiers de niveau 2 souhaiteraient intervenir dans ce volet en raison de leur connaissance fine de la réalité locale. Cependant, les activités des proxénètes débordent fréquemment du territoire d'une seule ville et l'Équipe intégrée maîtrise l'expertise propre au traitement des dossiers. Il nous est apparu essentiel de veiller à la bonne collaboration avec les services de police locaux pour favoriser la coordination des efforts et un modèle de développement de l'expertise.

La Sûreté du Québec s'est dotée en 2016 d'une structure de coordination en matière de proxénétisme et de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Elle repose sur trois pôles de coordination régionaux, à Québec, à Mascouche et à Boucherville et facilite le partage des renseignements entre les unités du corps policier.

Nous avons constaté, à notre sens, qu'il est non seulement nécessaire d'augmenter les ressources humaines et financières de l'Équipe intégrée, mais son action doit être maximisée dans l'ensemble des régions du Québec. C'est pourquoi nous considérons que des équipes satellites doivent être déployées dans les régions, notamment pour lutter contre la demande de services sexuels de mineurs.

Recommandation n° 37

La Commission recommande que le ministère de la Sécurité publique augmente les ressources humaines et financières de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme et ajoute des équipes régionales (satellites) ayant comme mandat prioritaire d'effectuer des opérations ciblant les clients-abuseurs.

Les efforts de concertation ne peuvent se limiter aux différentes régions du Québec. En effet, certains témoins nous ont affirmé qu'il existe un important corridor de déplacement des victimes et des proxénètes entre le Québec et l'Ontario. L'établissement et le soutien des partenariats entre les corps policiers des différentes provinces constituent également un moyen d'assurer une veille et un échange de données efficaces.

De manière comparable, la spécialisation des procureures et des procureurs est une formule nécessaire pour améliorer et uniformiser le traitement des dossiers liés au proxénétisme. D'autant qu'une telle spécialisation existe déjà pour les dossiers d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Les avantages sont nombreux : développer une expertise bien ciblée, partager les connaissances et généraliser des approches plus respectueuses des victimes.

Recommandation n° 38

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée un poste de procureur coordonnateur désigné à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme afin de faciliter l'arrimage des poursuites liées aux dossiers de marchandisation de services sexuels de mineurs.

Recommandation n° 39

La Commission recommande que le Directeur des poursuites criminelles et pénales désigne des procureurs attitrés aux dossiers sur l'exploitation sexuelle, dans les régions, afin d'assurer une expertise et une uniformité dans le traitement des dossiers au sein du système judiciaire.

Plus largement, une meilleure coordination entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales, les corps policiers et les CAVAC ainsi que la généralisation à l'ensemble du Québec d'un projet comme Les Survivantes favoriseraient une meilleure compréhension du travail des intervenantes et des intervenants. La mobilisation d'une ou d'un procureur au sein de l'Équipe intégrée assurerait un meilleur arrimage entre les enquêtes policières et les procédures judiciaires tout en développant une expertise au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Afin de maximiser sa capacité d'action, une agente ou un agent de liaison interprovinciale ainsi que des membres des corps policiers autochtones devraient être greffés à l'Équipe. Cette démarche placerait le soutien des victimes au cœur des processus d'enquête et judiciaires.

Recommandation n° 40

Afin de mettre la victime mineure au centre des interventions, de faciliter la coordination et le partage d'expertise, la Commission recommande que soient greffés à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme :

- Une agente ou un agent de liaison interprovinciale
- Un ou des membres des services de police autochtones
- Une procureure ou un procureur coordonnateur désigné
- Les centres d'aide aux victimes d'actes criminels
- Le programme Les Survivantes du Service de police de la Ville de Montréal.

Et que l'Équipe agisse en partenariat avec les intervenants des tables de concertation régionales⁴⁶ et qu'un lien soit établi avec la Chaire de recherche⁴⁷.

Seul, l'ajout de membres de corps policiers autochtones à l'Équipe intégrée n'est pas suffisant pour offrir des outils propres aux interventions dans les communautés autochtones. Lors de nos consultations, nous avons bien entendu : ce sont les communautés qui doivent définir les solutions pour faire face aux enjeux d'exploitation sexuelle dans leurs communautés.

⁴⁶ Voir la recommandation n° 20.

⁴⁷ Voir la recommandation n° 4.

C'est pourquoi il nous importe qu'un partenariat soit mis en place entre le ministère de la Sécurité publique ainsi que les Premières Nations et les Inuit afin d'évaluer les moyens pour mieux outiller les corps policiers autochtones dans leurs interventions.

Recommandation n° 41

La Commission recommande que le ministère de la Sécurité publique, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, évalue les moyens de mieux outiller les corps de police autochtones pour faire face aux enjeux liés à l'exploitation sexuelle des mineurs.

Des ressources requises

La croissance du nombre de dossiers de proxénétisme engendre, bien sûr, une plus grande quantité de travail d'enquête pour les corps policiers. Ces derniers nous ont fait valoir l'intérêt de consacrer plus de ressources pour faire face à ce volume d'enquête. Nous sommes sensibles à cette préoccupation.

Les personnes impliquées dans les crimes liés à l'exploitation sexuelle des mineurs se munissent d'outils et de moyens de plus en plus sophistiqués pour agir dans l'anonymat. Une part des activités s'effectue en ligne, au moyen d'applications et sur des réseaux sociaux. Dans ce contexte, l'apport des analystes en renseignement criminel est crucial. Pourtant, leur nombre demeure limité au sein des équipes. De plus, l'acquisition de technologies de pointe facilitant le traitement des données tarde. Ces techniques sont essentielles pour accélérer le traitement de la masse d'information recueillie.

On a eu un dossier [...] où une mineure a été placée dans un hôtel avec une plateforme d'annonces sur Internet. [...] On a récupéré les caméras pour le moment où elle a été placée là. Bien, pour analyser 36 heures de caméra, ça prend un temps fou aux enquêteurs. [...] Ça a pris quatre ou cinq jours à l'analyse de ça, et c'est extrêmement important. Ce que ça nous a permis de voir, c'est que cette jeune fille là, en 36 heures, a reçu 33 clients, puis, ça, on l'a sur caméra. Mais il y a le témoignage de la victime. [S]ouvent, elle va témoigner bien en deçà de la réalité à cause de la désensibilisation, à cause de la perte de contact avec le temps et la réalité, la victimisation, le post-traumatique, et tout ce qui en suit [...]. Alors, c'est pour ça que ce travail d'analyse là est hyper important, si on veut appuyer ces victimes-là lors de leurs témoignages, puis leur rendre leur crédibilité. Mais ça prend du temps [et d]es moyens technologiques. On ne peut pas, quand il y a 33 clients qui se présentent, faire jouer 36 heures très rapidement, [...parce qu'] il faut que je sois en mesure de dire pourquoi, lui, c'est un client puis ce n'est pas le livreur de pizza. [...]

Dominic Monchamp, lieutenant-détective au service des enquêtes criminelles de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme – Extrait de l'audition publique du 24 août 2020 à Québec

L'utilisation de technologies de l'information et de la communication génère une charge de travail colossale. Que ce soit dans le but de repérer des cas d'exploitation sexuelle de personnes mineures sur les réseaux sociaux ou de mener à bien des enquêtes, les corps policiers ne disposent pas des ressources nécessaires. Lors d'une arrestation, l'ensemble des appareils électroniques sont saisis, en plus de ceux des victimes. Cette masse d'information complique l'analyse, l'expertise et la gestion des preuves. Les délais requis pour extraire cette information limitent l'apport de preuves corroborant le témoignage des victimes dès le début des procédures judiciaires.

Les technologies de l'information et de la communication évoluent à une vitesse fulgurante. L'intelligence artificielle a un grand potentiel pour traiter rapidement des données, que ce soit pour identifier des proxénètes ou retrouver des victimes en fugue. À notre sens, les analyses informatiques judiciaires doivent être confiées à des personnes hautement spécialisées.

Nous jugeons primordial d'accroître les effectifs spécialisés dans le traitement des preuves technologiques. Cependant, il y a lieu de définir la répartition optimale des ressources. Nous avons noté que le fait de doter l'ensemble des corps policiers de personnel spécialiste en outils numériques pour mener des enquêtes sur l'exploitation sexuelle des mineurs ne serait pas toujours justifié. Les cas sont plutôt rares dans certaines villes pour y développer et y maintenir une expertise en la matière. Nous sommes d'avis qu'il est préférable d'augmenter les ressources humaines et financières des équipes d'expertise judiciaire en informatique déjà en place, tels que la Division des enquêtes sur la cybercriminalité de la Sûreté du Québec et le module Cyberenquête du Service de police de la Ville de Montréal.

Recommandation n° 42

La Commission recommande de bonifier les ressources humaines et financières afin de renforcer les équipes spécialisées dans l'analyse des nouvelles technologies et des médias sociaux et que ces ressources appuient l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme dans ses enquêtes.

Le manque de ressources humaines et financières dans les équipes fragilise la santé mentale des employés, entraînant des surcharges et des arrêts de travail. Les dossiers liés à l'exploitation sexuelle des mineurs comportent une charge émotionnelle éprouvante pour les enquêteurs et les enquêteuses. Le personnel est parfois affecté, cet aspect doit être pris en compte dans l'attribution des ressources et dans leur accompagnement.

Le bien-être des victimes au cœur du processus

Les victimes d'exploitation sexuelle présentent de nombreuses vulnérabilités qui peuvent être exacerbées pendant le processus judiciaire. Les obstacles auxquels elles se butent influencent leur volonté de porter plainte ou de persévérer dans le processus de poursuite. Elles se trouvent souvent aux prises avec des séquelles physiques et psychologiques et

plongées dans une situation économique précaire, voire dans une grande pauvreté. Elles subissent des pressions de leur ancien proxénète. Un accompagnement adéquat contribue non seulement au dépôt d'une plainte, mais aussi à l'implication de la victime dans la poursuite. Son engagement constitue un apport précieux pour obtenir une condamnation. L'issue favorable d'un plus grand nombre de poursuites repose sur le climat de confiance qui doit être établi entre elle et les intervenants policiers et judiciaires.

La pression qu'exercent les proxénètes sur leurs victimes est non seulement présente pendant la période d'exploitation, mais aussi lorsqu'elles ont cessé d'être sous leur joug. Cette emprise persiste souvent jusque devant les tribunaux, où il n'est pas rare de voir des gestes ou des menaces directes ou indirectes posés par ces derniers au cours des procédures judiciaires.

Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme – Extrait du mémoire, p. 11

Les difficultés à porter plainte

Nous estimons que la prise en compte de la réalité des victimes est essentielle. Plusieurs ne se définissent pas ainsi. Porter plainte ne va pas de soi pour toutes, certaines ne seront jamais prêtes à le faire. Les victimes se perçoivent parfois comme responsables de leur propre exploitation. Plusieurs raisons les empêchent de déposer une plainte aux autorités policières ou de la maintenir. Malgré les sévices, elles peuvent éprouver un sentiment amoureux pour le proxénète, redouter des représailles, avoir peur de dévoiler leurs activités prostitutionnelles à leurs proches, se méfier des autorités ou craindre de nuire à leur entourage.

En revanche, d'autres éléments les motivent à porter plainte. Le sentiment d'être bien protégée, la volonté d'éviter une escalade de la violence, de briser l'emprise du proxénète, de retrouver une vie normale, de vouloir protéger d'éventuelles victimes, d'admettre le mal fait par le proxénète ou de souhaiter qu'il assume les conséquences de ses actes sont des facteurs déterminants.

Des témoins nous ont indiqué que les victimes issues de catégories de la population marginalisées sont moins susceptibles de porter plainte. Leur confiance envers les autorités fait souvent défaut. Nous avons le devoir de nous pencher sur leur réalité afin de favoriser la dénonciation des actes criminels qu'elles subissent. À titre d'exemple, le contexte historique de colonisation et d'assimilation des peuples autochtones et les relations entre les forces policières et les Autochtones demeurent complexes. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées démontre la surreprésentation de femmes victimes de violence sexuelle au sein de ce groupe. Toutefois, elles ne représentent qu'une très faible proportion des dossiers traités par les services policiers. Il importe de mieux intervenir auprès de ces personnes en prenant en compte leur culture, leurs particularités. Nous croyons que notre système de justice doit s'adapter afin de répondre aux besoins de ces groupes marginalisés.

Alors que la décriminalisation des personnes prostituées est censée être un acquis, la crainte de se retrouver elles-mêmes criminalisées est très répandue chez les femmes exploitées sexuellement. Les proxénètes s'attèlent d'ailleurs à alimenter cette crainte.

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle – Extrait du mémoire, p. 5

La confiance envers les autorités peut se dégrader pour plusieurs raisons, nous l'avons constaté à maintes reprises, ce qui a suscité des questions. L'information est-elle facilement accessible et compréhensible au-delà des différences culturelles ? La personne a-t-elle déjà vécu une mauvaise expérience avec les corps policiers ? Redoute-t-elle d'avoir des ennuis en raison de son statut migratoire ? Sent-elle le besoin de bénéficier d'une protection si elle dénonce ses exploiters ? Une victime craint-elle d'être arrêtée pour d'autres méfaits si elle se présente à la police ? Ces questionnements nous semblent un premier pas pour mettre les victimes au centre des démarches.

Les victimes se trouvent dans des situations complexes où d'autres infractions peuvent leur être imputées. Il nous a paru nécessaire que la crainte d'être elles-mêmes judiciairisées n'entrave pas leur recherche de justice et la répression des contrevenants.

Recommandation n° 43

La Commission recommande que le ministre de la Justice développe des orientations et des mesures permettant de déjudiciariser les victimes d'exploitation sexuelle lorsqu'elles déposent une plainte contre un proxénète ou un client-abuseur et qu'elles reçoivent de l'information complète sur leurs droits.

Des solutions ont été mises en place pour favoriser des liens de confiance entre les populations les plus marginalisées et les corps policiers, notamment les polices communautaires et les patrouilles mixtes. Composées à la fois de membres du corps policier et de personnes spécialisées en intervention sociale et en relation d'aide, les patrouilles mixtes visent à mieux rejoindre les victimes dans leurs milieux en établissant une relation de confiance fondée sur la proximité et le soutien. L'Équipe mixte en itinérance – policiers et intervenants communautaires à Val-d'Or et l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance à Montréal s'illustrent comme des modèles inspirants. Ce type de patrouille ne vise pas nécessairement l'accompagnement des victimes mineures d'exploitation sexuelle. Néanmoins, les interventions qui sont axées sur une relation positive entre les autorités et les populations marginalisées nous semblent nécessaires.

Recommandation n° 44

La Commission recommande que les services de police augmentent les patrouilles mixtes, associant policiers et intervenants psychosociaux, ou misent sur une approche de type « police communautaire » centrée sur les victimes afin de favoriser l'efficacité des opérations, d'assurer la sécurité des victimes et de renforcer la confiance des personnes marginalisées envers les autorités.

Les besoins des victimes au cœur des procédures

La sécurité et le bien-être des victimes doivent se trouver au cœur des démarches. En raison de leurs vulnérabilités, il est difficile pour elles de se conformer aux contraintes organisationnelles des services de police. Des enquêteurs et des procureurs misent sur l'adaptation de leur *modus operandi* à la réalité des victimes. Ils acceptent des rencontres dans un lieu choisi par la personne, limitent le nombre d'intervenants présents, adoptent la poursuite verticale pour laquelle un seul procureur assume la responsabilité du dossier du début à la fin des procédures et favorisent le télétrémoignage à la cour.

Nous avons trouvé urgent de modifier les processus d'enquête et judiciaires. Par exemple, le fait de répéter constamment son histoire à de nouveaux intervenants plonge la victime dans des souvenirs souvent très douloureux. La démarche est pénible et constitue un obstacle à sa participation aux longues procédures judiciaires. L'accompagnement des victimes doit être sensible, réceptif à leur traumatisme et être proposé à tous et toutes. Ce soutien aux victimes doit être priorisé tout au long des démarches policières et judiciaires.

On a mis sur pied un comité de dénonciation judiciaire, parce qu'on le sait que ces dossiers-là sont excessivement difficiles à mener à terme pour plein de raisons [...]. On a aussi, avec mes partenaires, évalué le nombre d'adultes qui pouvaient passer dans la vie d'un jeune, du signalement jusqu'à la plainte, voire jusqu'à la sentence quand ça va jusque-là. On a recensé autour d'une vingtaine d'adultes qui passent dans la vie de ces jeunes-là. Donc, c'est beaucoup de monde [...]. Les jeunes se racontent énormément de fois. [...] Ce que ça occasionne, c'est des ruptures de lien dans leur trajectoire.

Geneviève Quinty, Projet Intervention Prostitution de Québec – Extrait de l'audition publique du 5 novembre 2019 à Québec

Recommandation n° 45

La Commission recommande d'étendre à l'ensemble du Québec des mesures pour faciliter le témoignage des victimes au tribunal, leur assurer un soutien et un accompagnement, par exemple en les préparant à rendre témoignage.

Par ailleurs, le soutien aux victimes ne doit pas se limiter à celles qui portent plainte. Certaines refusent de le faire, d'autres sont hésitantes et doivent être convaincues, mais elles ont tout de même besoin d'accompagnement. De fait, nous avons constaté que des corps policiers ont une approche innovante. Ils créent des partenariats – formels ou non – avec des intervenantes et des intervenants communautaires spécialisés qui participent aux rencontres des victimes. Avant même le dépôt d'une plainte, ces services de police s'assurent que la victime entre en contact avec un enquêteur ou un intervenant afin de voir à son nécessaire (sécurité, transport, nourriture, hébergement, santé, etc.) et de la diriger vers les ressources adéquates.

Les CAVAC offrent un accompagnement privilégié aux victimes. Ils leur donnent l'information nécessaire à une prise de décision éclairée sur leur engagement ou non dans un processus judiciaire. Cependant, ce ne sont pas l'ensemble des régions qui comptent des intervenantes spécialisées. Par ailleurs, les CAVAC peinent encore à faire connaître leur offre de services auprès des victimes.

La collaboration entre le Service de police de la Ville de Montréal et le CAVAC

Le Service de police de la Ville de Montréal et le CAVAC de Montréal collaborent à la réalisation d'un projet déployé dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021. Il vise à ce que les victimes soient prises en charge par des intervenantes du CAVAC, spécialisées dans le phénomène de l'exploitation sexuelle, à même les bureaux du Service de police. La création de cette équipe interdisciplinaire permet aux deux intervenantes du CAVAC de rencontrer presque la totalité des personnes victimes qui se sont rendues au poste de police. Les victimes sont alors informées de l'offre de services des CAVAC et dirigées vers les ressources appropriées. À l'heure actuelle, le travail de deux intervenantes à temps partiel semble encore insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins des vingt-cinq enquêteurs et enquêteuses.

Il nous semble également qu'un projet comme Les Survivantes, mis en place par le Service de police de la Ville de Montréal, pourrait être greffé à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme pour favoriser une meilleure prise en charge des victimes à l'échelle du Québec. Comme nous l'avons signalé précédemment, certaines victimes sont encore plus vulnérables, que ce soit en raison du statut migratoire, de l'origine ethnique ou de l'identité culturelle autre et enfin de l'identité sexuelle et de genre. La collaboration avec des organismes de terrain familiers avec ces groupes est une voie à envisager. D'une part, ils sont au fait de la réalité de ces personnes et ont la sensibilité requise pour intervenir. D'autre part, ils ont établi un lien de confiance grâce à leurs activités et sont aptes à mettre de l'avant des interventions adaptées.

Nombreuses sont les intervenantes qui affirment que, si les services ne sont pas adaptés et conçus par et pour elles, les filles et femmes autochtones ne vont tout simplement pas s'y référer et obtenir les services dont elles ont grandement besoin, ce qui les met et les maintient dans des situations de vulnérabilité accrue.

Femmes autochtones du Québec – Extrait du mémoire, p. 6

Aussi pénibles soient-ils pour les victimes, le dépôt d'une plainte et le processus judiciaire qui en découle sont nécessaires à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Mais nous avons appris que, pour plusieurs, ces démarches vont également participer à leur processus de guérison et de reconstruction.

Un frein à la demande : agir contre les clients-abuseurs

Bien que le mandat de la Commission ait porté spécifiquement sur les mineurs et leur passage à la vie adulte, nos travaux nous ont amenés à réaliser que ceux qui achètent des services sexuels ne se restreignent souvent pas à l'âge de la personne qui les offre. Dans ces cas, les clients portent deux chapeaux : ils sont à la fois clients et clients-abuseurs.

Nous sommes d'avis que la lutte plus générale contre la demande de services sexuels peut contribuer à diminuer l'exploitation sexuelle des mineurs. De nouveaux outils de répression doivent être créés pour maximiser la force de frappe des corps policiers.

Nul ne peut prétendre réellement savoir quelle partie de l'industrie du sexe est en fait de l'exploitation sexuelle et il est presque impossible pour un acheteur d'en faire la différence. Nous gagnons donc à éduquer les acheteurs sur l'exploitation sexuelle à laquelle ils risquent de participer en achetant des services sexuels.

Le Phare des Affranchi(e)s – Extrait du mémoire, p. 1

Dans plusieurs villes canadiennes et américaines, des programmes éducatifs, parfois appelés John schools, allient répression et éducation pour contrer la demande de services sexuels tarifés et prévenir la récidive. Ces mesures s'appliquent uniquement aux clients de la prostitution de personnes majeures qui reconnaissent leur responsabilité, ce qui n'équivaut pas nécessairement à un verdict de culpabilité. Il s'agit d'un outil utilisé pour diminuer la demande de services sexuels. Indirectement, cela contribue à la lutte contre l'exploitation sexuelle des personnes mineures.

Il existe plusieurs modèles de programmes dont le rôle dans le processus judiciaire varie. À Edmonton, à Winnipeg et dans d'autres villes canadiennes, le programme constitue une mesure de rechange lorsque des accusations sont portées. Si le contrevenant suit la formation, les poursuites sont suspendues. Les peines éducatives peuvent aussi prendre la forme de conditions supplémentaires à respecter en cas de condamnation. D'éventuels contrevenants peuvent également y recourir de manière volontaire afin de changer leurs comportements.

Ce modèle ne convient pas à tous les clients de la prostitution, plusieurs restrictions existent. Par exemple, les contrevenants qui ont des antécédents criminels en matière de violence ne sont pas admissibles.

Les différents programmes partagent certains principes. Ils prennent la forme de séances d'information données par des intervenants de plusieurs horizons : milieu communautaire, juridique, policier, secteur de la santé, survivante, etc. D'une durée de quelques heures à plusieurs jours, la participation aux peines éducatives s'effectue aux frais des contrevenants. Les fonds récoltés servent généralement à soutenir des mesures d'aide aux victimes. Le programme s'inscrit dans une logique de justice réparatrice.

Malgré les limites de cette approche, la mise en place de peines éducatives nous a semblé cohérente avec le Programme de mesures de rechange pour les adultes, projet-pilote déployé en 2019 par le ministère de la Justice. Il est maintenant offert dans plusieurs districts judiciaires. Le programme permet aux contrevenants d'assumer la responsabilité de leurs actes autrement que par les procédures judiciaires prévues au Code criminel. Les mesures de rechange les amènent à prendre conscience des conséquences de leurs actes et à participer à la réparation des torts causés. Cette option est intéressante dans la mesure où elle contribue à réduire la demande de services sexuels en général. Ce programme devrait offrir une formation aux contrevenants afin de les amener à réaliser la gravité de

leur crime. De plus, se différenciant des autres programmes similaires en Amérique du Nord, nous considérons qu'il est crucial d'y ajouter un volet d'aide psychosociale en rendant obligatoire un suivi avec des thérapeutes à moyen terme. Les contrevenants recourant à cette mesure de rechange devront payer eux-mêmes les frais liés à la formation.

Pour nous, il est clair que les personnes arrêtées pour avoir eu recours aux services sexuels d'une personne mineure ne pourraient en aucun cas bénéficier d'une telle mesure de remplacement puisqu'une peine minimale d'emprisonnement est prévue pour ce crime. Il en va de même des récidivistes, des contrevenants qui ont déjà bénéficié d'une telle mesure et de ceux qui ont déjà été condamnés pour des crimes violents, incluant les violences sexuelles et la violence conjugale. La réduction de la demande de services sexuels de mineurs nécessite d'agir sur plusieurs fronts et d'accentuer les efforts de répression. En ce sens, un programme de mesures de rechange constitue un des outils à mettre en œuvre.

Recommandation n° 46

La Commission recommande que le ministère de la Justice finance et développe, en collaboration avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Chaire de recherche⁴⁸, un programme unique au Québec de mesures de rechange axé sur l'intervention et la sensibilisation visant à diminuer la demande pour l'achat de services sexuels. Le programme doit exclure les clients de services sexuels de mineurs, les récidivistes et ceux qui en ont déjà bénéficié.

Que ce programme comprenne les éléments suivants : une contribution volontaire des contrevenants, une formation et un suivi avec un organisme qui offre une aide psychosociale aux contrevenants.

⁴⁸ Voir la recommandation n° 4.

LA RECONSTRUCTION ET LA RÉHABILITATION : BRISER LE CYCLE DE L'EXPLOITATION

En dépit des efforts soutenus des parents, des intervenantes et des intervenants de nombreuses ressources ainsi que des corps policiers, plusieurs jeunes sont victimes d'exploitation sexuelle. Certains ont vécu un parcours chaotique : consommation, abus sexuels ou physiques et négligence qui les ont entraînés dans un univers toxique. Les victimes d'exploitation sexuelle souffrent de séquelles qui touchent plusieurs facettes de leur vie : détresse psychologique, dépression, blessures physiques, comportements autodestructeurs, dépendances, difficultés à créer des relations saines, stigmatisation, pauvreté, décrochage scolaire et bien d'autres.

Le plus difficile c'est de se rebâtir. T'as pas de CV, pas de perspective, l'estime de soi à plat. Ça prend probablement toute une vie pour se rebâtir. Cette expérience-là sera toujours en moi.

Propos tirés du témoignage d'une survivante de l'exploitation sexuelle – Extrait de l'audition du 24 août 2020 à Québec, séance de travail privée

Cette section traite des ressources et des services propres à briser le cycle de l'exploitation sexuelle des mineurs. Tout en répondant aux besoins des victimes, la lutte contre l'exploitation sexuelle doit viser la réhabilitation des exploitateurs afin de prévenir les récidives. Pour que les actions mises en œuvre correspondent aux besoins des victimes, il est essentiel qu'elles s'appuient sur des connaissances scientifiques adaptées au contexte québécois.

Des besoins urgents et complexes, des ressources morcelées

Si les mécanismes d'entrée et de maintien dans ce milieu sont connus, la sortie d'une dynamique d'exploitation sexuelle est tout à fait différente en fonction de chaque jeune.

En Marge 12-17 – Extrait du mémoire, p. 9

Se sortir d'une situation d'exploitation sexuelle ne se fait pas de façon linéaire. Souvent, les jeunes victimes hésitent, tergiversent, rechutent, parfois pendant plusieurs années et même au-delà de la majorité. Offrir des services sexuels serait une façon de répondre dans l'immédiat à des besoins financiers, affectifs, émotionnels, identitaires ou autres. Néanmoins, ce qui était perçu comme une solution devient rapidement un problème. Pour briser ce cercle vicieux, il faut reconnaître et trouver une réponse à cette détresse. L'approche nécessite d'apaiser à la fois les traumatismes qui ont mené ces jeunes vers l'exploitation et les souffrances qui résultent de cette situation. D'une victime à l'autre, les besoins varient selon l'âge et l'itinéraire. En effet, les besoins urgents d'une adolescente en fugue et exploitée sexuellement diffèrent de ceux d'une ou d'un adulte qui a entamé le processus de sortie du milieu. Pour certaines victimes, les besoins les plus élémentaires ne sont pas satisfaits : logement, nourriture, sécurité et hygiène. Le simple fait d'avoir accès à un endroit pour se laver peut faire défaut.

Tu sors de la ressource [un refuge pour les jeunes fugueurs] et il y a des gens qui t'approchent : veux-tu aller au cinéma ? Veux-tu aller prendre une douche chez moi ? Ils savent que tu es vulnérable et ils utilisent ça.

Propos tirés du témoignage d'un jeune fugueur – Extrait de l'audition du 24 août 2020 à Québec, séance de travail privée

Les premières interventions sont donc axées sur les problèmes urgents de ces personnes. D'autres victimes ont des besoins moins immédiats, mais tout aussi importants pour rétablir leur santé physique, psychologique et leur situation financière. L'intervention sera plus constructive si les services et les soins nécessaires sont prodigués dans une atmosphère paisible et sécuritaire.

Par-dessus tout, les différents intervenants entendus nous ont mis en garde contre la tendance à ne percevoir les adolescentes et les adolescents marginalisés qui évoluent dans ce milieu que sous l'angle de l'exploitation sexuelle. Lorsque l'on traite des victimes ou qu'on s'intéresse à leurs exploitateurs, une vision globale de leur vécu est essentielle. L'exploitation sexuelle est le symptôme d'inégalités fondamentales dans notre société : inégalités économiques, sociales ou même affectives, etc. Toutes et tous au Québec n'ont pas la chance de naître dans des conditions qui favorisent l'estime de soi, la connaissance et la croissance personnelle.

Deux grands constats émergent de nos travaux. D'une part, les besoins des victimes sont urgents, complexes et multiples. D'autre part, il existe un grand nombre de ressources d'aide plus ou moins spécialisées. L'offre est morcelée et ne s'arrime pas toujours aux besoins exprimés. L'exploitation vécue pendant l'adolescence perdure souvent bien après la majorité, c'est pourquoi il est difficile de distinguer les ressources offertes aux personnes mineures de celles visant les adultes.

Le soutien destiné aux personnes exploitées sexuellement provient de plusieurs sources, rendant l'offre éclatée. Il est assuré par le réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires. Malgré nos démarches, nous n'avons pas été en mesure de broser un portrait juste de l'ensemble des services en place. Quelques observations se dégagent toutefois des consultations tenues. On constate que peu de ressources se spécialisent en intervention dans le domaine de l'exploitation sexuelle des jeunes. En effet, ces personnes sont prises en charge par des organismes à vocation plus large tels que les centres jeunesse, les refuges pour jeunes fugueurs, les CAVAC, les organismes d'aide aux enfants victimes de violences sexuelles.

Les femmes en situation de prostitution présentent plusieurs difficultés dans différentes sphères de vie et elles doivent aller chercher des ressources spécialisées de soutien, d'aide dans autant d'organismes qu'elles ont de besoins, ce qui veut dire que ces femmes devront répéter maintes et maintes fois leur histoire à différents intervenants. Et souvent, elles vont se retrouver ballottées d'un service à l'autre et parfois même se faire dire que leurs problèmes sont jugés trop lourds pour les services qu'on peut leur offrir.

Nadine Lanctôt, professeure au Département de psychoéducation de l'Université de Sherbrooke – Extrait de l'audition publique du 4 novembre 2019 à Québec

En l'absence d'un organisme spécialisé, les victimes doivent naviguer entre différents services. Rappelons que ces jeunes sont extrêmement vulnérables et leur volonté d'agir est parfois précaire. La multiplication des interlocuteurs et les va-et-vient entre les intervenantes compliquent leurs démarches. De l'avis des CAVAC, les intervenantes doivent multiplier les efforts pour trouver des organismes capables de prendre en charge ces victimes.

À la recherche d'un continuum de services

L'inadéquation entre les services et la réalité des victimes d'exploitation sexuelle peut avoir des conséquences graves. Les victimes doivent frapper à plusieurs portes pour obtenir tous les services dont elles ont besoin. Ainsi, elles doivent répéter leurs histoires à maintes reprises. Ces répétitions contribuent à réactiver les traumatismes vécus. Par ailleurs, les intervenantes et les intervenants n'ont pas tous une formation leur permettant de comprendre les enjeux propres à l'exploitation sexuelle.

Les témoins entendus lors de nos travaux sont unanimes : il est nécessaire de mettre en place un continuum de services. Ils réclament un ensemble cohérent de ressources qui prennent en charge de manière continue les personnes dans toute leur complexité en tenant compte de leurs besoins, et ce, tant à court qu'à long terme.

Face à la complexité de ces traumas, l'établissement d'un continuum de services spécialisé est primordial pour aider les survivantes d'exploitation sexuelle à se rétablir (Thibault, 2015, p. 19; Lanctôt, 2018, p. 8).

Projet Intervention Prostitution de Québec – Extrait du mémoire, p. 13

Selon une chercheuse, le continuum de services se résume en trois segments⁴⁹. En premier lieu, il faut répondre aux besoins urgents : se nourrir, se loger, être en sécurité. Le deuxième volet concerne le rétablissement de la personne. Il s'agit donc de lui offrir tous les services nécessaires à la guérison, tant physique que psychologique. Au terme du parcours de guérison, un soutien doit être offert pour favoriser la réinsertion sociale. La dernière étape propose notamment des formations visant le développement de soi et l'acquisition d'aptitudes socioprofessionnelles. Deux avenues coexistent pour mettre en œuvre un tel continuum : la création de ressources spécialisées répondant globalement aux besoins des survivantes et la concertation entre différents organismes. Ces services doivent être assurés dans un milieu sécurisant et propice à la guérison, même si la sortie du monde prostitutionnel n'est pas complétée, voire envisagée.

La précarité économique : un frein à la reconstruction

De nombreux services et programmes publics destinés à l'ensemble de la population peuvent contribuer à aider les victimes d'exploitation sexuelle. La plupart ne sont toutefois pas adaptés à leur réalité, notamment en raison de la rigidité de leur cadre administratif. C'est le cas des programmes d'aide financière de dernier recours, principalement du programme d'aide sociale, et du Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

La précarité financière est répandue chez les victimes d'exploitation sexuelle. Leur faible scolarisation et l'absence d'expérience de travail reconnues par le marché de l'emploi empêchent la réinsertion.

⁴⁹ Nadine Lanctôt et coll. *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*, 2018, p. 8.

Il y a d'autres facteurs aussi qui peuvent provoquer les allers-retours dans la prostitution, mais c'est clairement la pauvreté puis l'insécurité financière qui est le premier facteur de retour dans la prostitution. [...] quand une femme a vraiment souhaité ardemment sortir de la prostitution, puis compris qu'elle était exploitée, puis qu'elle était la marchandise d'une industrie gigantesque, la femme ne veut pas retourner dans la prostitution. Il faut vraiment qu'elle soit à un niveau d'insécurité financière assez catastrophique pour le faire.

Rose Sullivan, survivante et cofondatrice du Collectif d'aide aux femmes exploitées sexuellement – Extrait de l'audition publique du 6 novembre 2019 à Québec

À cette réalité s'ajoutent les fraudes dont la personne a pu être victime alors qu'elle était sexuellement exploitée.

À cause de tout ce que mon proxénète m'a obligée à lui acheter, je devais beaucoup d'argent aux compagnies de crédit. J'aurais pu aller en cours, après tout, j'ai été reconnue comme étant victime d'extorsion, mais la procédure judiciaire m'aurait coûté plus d'argent que les sommes en jeu. Je n'arrivais pas à rembourser mes dettes et j'ai dû déclarer faillite.

Témoignage de Mégane, Extrait du recueil de Josée Mensales, Diane Veillette et Guillaume Corbeil, *Pour l'amour de mon pimp*, p. 32

L'aide sociale

L'aide sociale est une source de revenus pour environ la moitié des femmes majeures de l'industrie du sexe et de celles qui en sont sorties⁵⁰. Selon une équipe de recherche que nous avons entendue, l'aide sociale est inadaptée à la situation des victimes de l'exploitation sexuelle.

Soulignons qu'il faut avoir atteint la majorité pour toucher des prestations d'aide sociale. Nous croyons nécessaire d'adapter ce programme, car de nombreuses jeunes victimes d'exploitation sexuelle compteront un jour sur ce soutien pour se sortir du milieu prostitutionnel et assurer leur subsistance.

Le Programme d'aide sociale peut restreindre la capacité de porter plainte au criminel. Des prestataires impliquées dans le milieu prostitutionnel ne désirent pas déclarer leurs revenus tirés de leurs services sexuels. Comme ces personnes craignent de voir leur «chèque coupé», elles hésitent, ou renoncent à porter une plainte criminelle à la police, de peur qu'elle communique avec la Direction générale de l'assistance sociale du ministère

⁵⁰ Maria Mourani. *Le logement : besoins et préférences des femmes et des filles de l'industrie du sexe*, 2019, p. 44.

du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le recouvrement des sommes perçues en trop lorsque des revenus non déclarés sont liés à la prostitution entrave la volonté d'abandonner la pratique prostitutionnelle. On nous a également rapporté des cas où des victimes sont reconnues coupables de fraude à l'aide sociale alors que leurs prestations ont été volées par leur proxénète. De plus, la rigidité des règles administratives ou la nécessité de rembourser des trop-perçus poussent certaines victimes à recourir à la marchandisation de leurs services sexuels.

[L]es politiques actuelles du ministère responsable de l'aide sociale ne permettent pas de lutter efficacement contre l'exploitation sexuelle, mais, au contraire, elles permettent d'encourager l'exploitation sexuelle, en violation de la loi fédérale de 2014 [la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation] et de la dignité humaine.

Martin Gallié, professeur au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal – Extrait de l'audition publique du 21 janvier 2020 à Montréal

Par ailleurs, des victimes peinent à faire reconnaître les séquelles physiques et psychologiques laissées par l'exploitation sexuelle. Pour certaines, le stress post-traumatique est tel qu'il les rend inaptes au travail. Pourtant, des obstacles persistent dans la reconnaissance de ces traumatismes comme une contrainte sévère à l'emploi.

Mais c'est fréquent malheureusement que les femmes [soient] dans une situation catastrophique financièrement, même plusieurs années après, parce que les séquelles non plus ne sont pas reconnues. [...] on pourrait aussi parler pendant des heures et des heures des régimes d'invalidité existants et semi- efficaces [...]. Moi, mon médecin a signé huit papiers, à date, qui expliquent que je suis en invalidité permanente, puis j'ai présentement 660 \$ par mois de l'aide sociale.

Rose Sullivan, survivante et cofondatrice du Collectif d'aide aux femmes exploitées sexuellement – Extrait de l'audition publique du 6 novembre 2019 à Québec

Sachant que de nombreuses victimes et personnes survivantes de l'exploitation sexuelle compteront sur l'aide sociale comme source de revenu pour une longue période de leur vie, il nous est apparu nécessaire d'adopter des modifications à ce régime. Il importe d'améliorer les conditions de vie des survivantes, y compris le processus d'enquête pour les cas de fraude.

Recommandation n° 47

La Commission recommande que le gouvernement du Québec propose une modification à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles afin, notamment :

- D'accorder l'aide sociale aux victimes mineures d'exploitation sexuelle et aux personnes sans statut
- De réduire le délai d'obtention d'un premier chèque
- De revoir l'allocation afin qu'elle s'accorde davantage au coût de la vie
- D'exclure l'indemnité accordée par le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels du calcul des revenus considéré pour établir le montant des prestations d'aide sociale
- De modifier le processus d'enquête dans les cas de fraude en raison de revenus de prostitution non déclarés (en excluant le proxénète)
- De reconnaître les séquelles de l'exploitation sexuelle comme une contrainte sévère à l'emploi
- De tenir compte des réalités régionales dans l'attribution des ressources financières.

Recommandation n° 48

La Commission recommande que le gouvernement du Québec révise les dossiers d'aide sociale des personnes exploitées sexuellement qui ont fait l'objet d'enquêtes pour fraude commise par un proxénète ou en raison des gains provenant de la prostitution et, le cas échéant, d'effacer leurs dettes et le remboursement des intérêts.

Plus encore, nous avons constaté que les prestations d'aide sociale ne sont pas en mesure d'aider adéquatement les victimes d'exploitation sexuelle des mineurs. Nous considérons donc qu'il est essentiel d'instaurer un nouveau programme pour contribuer à une sortie durable d'une situation d'exploitation sexuelle ou de prostitution. Ce programme doit inclure une aide financière à toutes les victimes en processus de reconstruction. Afin d'apporter rapidement une aide aux victimes, les critères d'admissibilité de ce programme doivent être simples.

Le parcours de sortie de la prostitution en France

Depuis avril 2016, la France adhère au « modèle nordique » de lutte contre la prostitution. En plus d'interdire l'achat d'actes sexuels, elle crée un parcours de sortie de la prostitution (PSP) et d'insertion sociale et professionnelle pour les victimes. Ce parcours s'adresse aux personnes majeures qui ont cessé toute activité prostitutionnelle. Celles-ci doivent s'engager auprès d'une association agréée pour une période d'au moins six mois, renouvelable pour une durée maximale de deux ans. Le PSP offre une allocation de 330 euros par mois (un peu plus de 500 \$)⁵¹ et il est une condition pour l'obtention d'une place en hébergement et en logement social. Pour les victimes sans papier, la loi prévoit également une autorisation provisoire de séjour pour une durée minimale de six mois, renouvelable selon le cycle complet du PSP. Les personnes engagées dans ce parcours de sortie de la prostitution bénéficient d'une annulation de leurs dettes fiscales.

Selon la Fondation Scelles, entre 2016 et 2019, 78 associations ont été agréées et environ 150 personnes ont été admises au parcours de sortie⁵². Les autorisations provisoires de séjour semblent peu accordées, puisque des tensions perdurent sur le terrain entre l'esprit de la loi luttant contre la prostitution et l'application stricte de la politique migratoire⁵³. Certains soulignent que l'efficacité de la mesure est restreinte par un budget insuffisant.

Recommandation n° 49

La Commission recommande que le gouvernement du Québec instaure un programme spécial de sortie de la prostitution ayant pour objet le versement de prestations d'aide financière à toutes les victimes en processus de reconstruction leur assurant notamment un revenu, un accès aux services de santé physique et psychologique et un logement, tout en tenant compte des spécificités régionales. Que ce programme soit simple en matière de critères d'admissibilité.

L'indemnisation des victimes d'actes criminels

Les dernières modifications relatives aux crimes reconnus par la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels ayant été apportées en 1985, les victimes du proxénétisme et de la traite des personnes ne sont pas admissibles au régime actuel d'indemnisation des victimes d'actes criminels. En outre, le crime doit avoir été commis au Québec pour obtenir une indemnisation. Or, les victimes sont souvent déplacées d'un territoire à un autre.

51 L'allocation est de 432 euros (environ 670 \$) si la personne a un enfant à charge, et de 534 euros (environ 825 \$) si elle a plusieurs enfants à charge.

52 Fondation Scelles. *L'abolition de la prostitution, une réalité française : bilan de trois années de la loi 2016-444*.

53 Fondation Scelles. *Système prostitutionnel : nouveaux défis, nouvelles réponses* (5^e rapport mondial), 2019, p. 308.

Il est généralement reconnu que, plus la reconnaissance du crime et la prise en charge des besoins de la victime sont rapides, plus élevées sont les chances d'optimiser le rétablissement et significativement moindre sont les coûts (sociaux, financiers, etc.), qui y sont associés.

Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel – Extrait du mémoire, p. 9

Certes, les victimes peuvent obtenir une indemnisation pour d'autres actes criminels subis durant la période d'exploitation, comme les voies de fait, la séquestration, les agressions sexuelles, etc. Cependant, la non-reconnaissance de l'ensemble des crimes subis a d'importantes conséquences sur le rétablissement des victimes. Elle peut également entraver leur participation aux procédures judiciaires.

Pour reconnaître réellement le statut de victime aux personnes qui ont été sexuellement exploitées, il est impératif de modifier rapidement la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Les victimes de proxénétisme et de la traite des personnes doivent être en mesure d'obtenir une indemnisation, et ce, même si elles ont été exploitées ailleurs au Canada. Nous estimons que les indemnisations obtenues ne doivent pas être considérées comme des revenus aux yeux d'autres programmes sociaux, comme l'aide sociale.

Recommandation n° 50

La Commission recommande que le gouvernement du Québec propose une modification à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels afin d'ajouter le proxénétisme et la traite des personnes à la liste des crimes indemnisés, de reconnaître les victimes d'exploitation sexuelle des mineurs, d'abolir le délai de prescription, et ce, même si le crime a été commis ailleurs au Canada.

La spécialisation des ressources et la prise en charge globale

Sévères, les traumatismes liés à l'exploitation sexuelle nécessitent une intervention soutenue. Les intervenantes et les intervenants du milieu de la médecine, de la sexologie et de la psychologie soulignent les bienfaits d'une approche axée sur les traumatismes. Ce type d'approche aide la victime à comprendre comment les expériences traumatiques vécues avant et pendant sa situation d'exploitation peuvent interférer dans sa vie. Pour d'autres, il est nécessaire d'adopter une vision globale de l'intervention. Bien qu'également nécessaires, les interventions axées sur les « symptômes apparents » ou les comportements à problème – par exemple les dépendances à des substances ou les fugues – rendent difficile la reconstruction de la personne, de ses espoirs et de sa confiance. Aussi, les thérapies axées sur les traumatismes sont difficilement accessibles. À titre d'exemple, la Fondation Marie-Vincent utilise cette approche, mais les listes d'attente sont longues.

L'absence quasi totale de ressources compétentes en traitement de post-trauma complexe est inadmissible. L'intervention thérapeutique actuelle par des généralistes est non seulement inadéquate, mais se révèle dangereuse en réactivant le post-trauma, par exemple, en leur faisant raconter dans le détail les événements traumatiques sévères. Des experts dans ce domaine sont requis, il n'y a pas d'alternative à ces ressources compétentes, il faut en développer.

Rose Dufour, anthropologue et fondatrice de La Maison de Marthe – Extrait du mémoire, p. 11

Il est nécessaire de faciliter l'accès à des soins psychologiques adéquats pour les victimes mineures d'exploitation sexuelle. Cet accès aux soins doit se poursuivre au-delà de l'atteinte de la majorité. Nous avons pris conscience du degré de spécialisation requis pour traiter ces victimes. S'il n'est pas possible d'obtenir les soins psychologiques requis dans le système public, les frais pour des soins psychologiques dans le secteur privé doivent être remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Recommandation n° 51

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rende accessibles aux victimes d'exploitation sexuelle des mineurs des soins et du soutien psychologique dès que requis, remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, et que l'accès à ces soins se poursuive après l'atteinte de la majorité.

Les centres jeunesse sont les ressources qui s'apparentent le plus à une prise en charge globale des jeunes victimes. Ils procurent à la fois de l'hébergement et des interventions psychosociales. Rappelons toutefois que l'entrée en centre jeunesse n'est pas toujours volontaire. Nous reconnaissons le travail important du personnel de la protection de la jeunesse pour protéger les enfants ainsi que les adolescentes et les adolescents. Néanmoins, plusieurs éléments soulevés lors de nos travaux ont soulevé des inquiétudes sur leur capacité à prévenir l'exploitation sexuelle et à adéquatement soutenir les jeunes victimes. Tel que nous l'avons mentionné dans le chapitre concernant la prévention et la formation, les centres jeunesse peuvent exposer les jeunes à des milieux criminalisés et les conditions d'hébergement peuvent rendre vulnérables les jeunes qui y ont recours. En effet, il est reconnu que des dynamiques de recrutement se transposent au sein même des institutions qui ont pourtant la mission de protéger les jeunes. De plus, tous les centres ne disposent pas de personnel spécialisé ou de programmes destinés au traitement des traumatismes complexes des jeunes victimes d'exploitation sexuelle. Plus encore, les services visant au traitement des traumatismes complexes des victimes sont difficilement dispensés dans les délais requis.

Afin d'aider les victimes à s'extirper de l'engrenage de l'exploitation, le traitement individuel des traumatismes, c'est une priorité pour nous à Québec. Le défi, c'est la mise en place de services spécialisés intégrés comme, par exemple, la sexologie. Prioriser la formation de ressources spécialisées en traumatismes complexes, mais surtout liés à l'exploitation sexuelle, c'est nécessaire pour nous. On le voit auprès de ces jeunes-là. Le défi c'est aussi de pouvoir rendre accessibles ces services-là dans le délai requis, dans le sens que, quand la jeune s'ouvre sur la situation ou nomme son besoin ouvertement, elle ne peut pas attendre pendant de nombreuses semaines. [...] Donc, d'avoir à notre disponibilité, de façon rapide et efficace, l'ensemble des services [...] c'est encore un enjeu qu'on vit aujourd'hui.

Jessica Gauthier, professionnelle pivot à l'équipe dédiée aux fugues et aux problématiques concomitantes de la Direction de la protection de la jeunesse de la Capitale-Nationale – Extrait de l'audition publique du 5 novembre 2019 à Québec

De plus, les centres jeunesse ne procurent pas le confort et l'apaisement facilitant la guérison des victimes. Des témoins ont d'ailleurs souligné la rigidité, voire l'aspect carcéral, de ces milieux, qui compromet la collaboration essentielle des jeunes victimes pour leur reconstruction.

Donc, ces filles-là, ce qu'elles me racontent, c'est que quand elles sont dans ces centres-là qui n'ont pas cette spécialisation, [...] on leur demande d'être dans leurs chambres, [...] elles, elles disent « nos cellules », c'est comme ça qu'elles le disent. Et on nous demande de faire des réflexions. Tu veux que je fasse des réflexions sur quoi ? Sur d'avoir été exploitée sexuellement ? C'est un peu illogique. Donc, les jeunes, là, ils ne sont pas fous, hein ? Alors, ça leur génère une colère, mais incroyable. Elle me dit : Pendant que lui [le proxénète] [...] il n'est pas encore arrêté [...] moi, je suis en dedans, [...] comme si elle était en prison – je suis en dedans, et puis on me traite comme une criminelle, on ne me comprend pas, j'ai besoin d'avoir un psy, je ne l'ai pas, ça prend du temps.

Maria Mourani, criminologue, sociologue et présidente de Mourani-Criminologie – Extrait de l'audition publique du 6 novembre 2019 à Québec

Les intervenantes et les intervenants doivent composer avec des situations difficiles et déterminer une méthode d'intervention. Entre l'approche permissive et l'approche autoritaire, le bon choix n'est pas toujours clair. Dans certains cas, le personnel jugera que la coercition peut protéger des victimes d'elles mêmes et de la toxicité de leur réseau. Dans d'autres cas, l'imposition d'un cadre trop ferme risque justement de repousser les victimes dans les bras des exploiters.

Nous avons compris qu'il est nécessaire que les centres jeunesse adaptent leurs pratiques pour répondre plus adéquatement aux besoins des jeunes victimes d'exploitation sexuelle. D'une part, la mixité des clientèles, c'est-à-dire la cohabitation de victimes d'exploitation

sexuelle avec d'autres jeunes hautement vulnérables au sein des centres jeunesse, peut s'avérer néfaste pour les jeunes hébergés. Non seulement des jeunes vulnérables peuvent y être exposés à une promotion de la marchandisation des services sexuels, les victimes d'exploitation sexuelle n'y trouvent pas toujours la quiétude nécessaire pour se reconstruire au contact des autres vivant des problématiques très différentes. D'autre part, des ressources spécifiques doivent être développées pour répondre aux besoins des jeunes victimes. Celles-ci doivent offrir l'ensemble des services permettant de les protéger, de les soigner et de leur assurer une insertion sociale réussie.

Recommandation n° 52

La Commission recommande que le gouvernement du Québec interdise la mixité des clientèles dans les centres jeunesse afin d'optimiser le rétablissement des victimes d'exploitation sexuelle.

D'autres enjeux ont été portés à notre attention, dont le fort taux de roulement et la rareté de la main-d'œuvre en centres jeunesse. Trop souvent, les problèmes de ressources humaines provoquent une discontinuité des services prodigués aux adolescentes et aux adolescents. Cette situation est particulièrement inquiétante pour les victimes, compte tenu des efforts investis dans la création d'un lien de confiance avec les adultes qui les entourent. Elle est tout aussi préoccupante pour le personnel qui doit composer avec des témoignages perturbants sur les plans émotif et psychologique, et ce, dans un contexte à haut risque de surcharge de travail.

Un hébergement complémentaire doit être disponible pour les jeunes qui ne sont pas encore pris en charge par la protection de la jeunesse, ainsi que pour ceux qui fuient des centres jeunesse. Ce type de refuges assure la sécurité des jeunes victimes. Un témoignage a toutefois soulevé l'enjeu de la localisation de ces habitations. Par exemple, à Montréal, ces ressources sont au centre-ville dans le but de rejoindre facilement les adolescentes et les adolescents susceptibles d'être dans le besoin. Néanmoins, cela fait en sorte qu'ils sont à proximité des lieux où survient leur exploitation. De plus, les adresses sont connues des abuseurs et des proxénètes. Ces derniers peuvent en profiter pour repérer des jeunes en situation de grande vulnérabilité. Ainsi, ces adolescentes et adolescents sont constamment en contact avec un univers dangereux qu'ils pourraient tenter de fuir.

La situation des victimes majeures est plus complexe. Il existe peu de ressources combinant l'hébergement et le soutien psychologique à l'intention des personnes exploitées sexuellement.

De façon complémentaire aux services policiers, la disponibilité de services permettant une prise en charge globale des personnes victimes serait certes bénéfique. À cet égard, des services d'hébergement pour les personnes exploitées sexuellement aux prises avec des troubles de santé mentale, de toxicomanie et d'autres dépendances pourraient permettre de soutenir adéquatement les personnes victimes en leur offrant un environnement sain et sécuritaire pour faire face au processus judiciaire, se reconstruire et reprendre progressivement le cours de leur vie.

Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme – Extrait du mémoire, p. 11

À première vue, les ressources existantes nous semblaient offrir un hébergement sécuritaire et un accompagnement des victimes d'exploitation sexuelle. Nous songions notamment aux maisons d'hébergement pour les victimes de violence conjugale. Cependant, nos travaux nous ont démontré que ce type de ressources n'est pas en mesure de répondre à leurs besoins. Le mélange des clientèles s'avère peu souhaitable et les victimes ne s'y reconnaissent pas. On nous a d'ailleurs mentionné que certaines maisons d'hébergement refusent les victimes d'exploitation sexuelle, par crainte de représailles des proxénètes. Cette réalité se complexifie davantage pour les personnes issues de communautés marginalisées. Par exemple, selon Femmes autochtones du Québec, il n'existe qu'une seule ressource d'hébergement autochtone qui accepte d'offrir du répit aux femmes sexuellement exploitées, soit le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, Nigan.

Le projet Avenue prometteuse de La Maison de Marthe

La Maison de Marthe est un organisme communautaire de la ville de Québec. Elle accompagne et soutient les femmes à travers le processus de sortie de la prostitution. L'organisme veut mettre en place une ressource d'hébergement nommée Avenue prometteuse à l'automne 2021. La Maison de Marthe cherche à combler les lacunes dans le soutien offert aux femmes qui désirent quitter l'échange de services sexuels. Il est question de la mise sur pied d'un service d'hébergement ouvert en tout temps et couvrant les besoins de base des femmes. Ce projet vise à assurer la continuité des services reçus dans un contexte sécuritaire et de confiance, l'offre d'un hébergement sur le modèle des maisons pour les victimes de violence conjugale est cruciale.

À la lumière des témoignages entendus lors des consultations, nous estimons que la mise en place de services d'hébergement spécialisés pour les victimes d'exploitation sexuelle est prioritaire, tant pour survenir aux situations urgentes que pour soutenir le processus de sortie de la prostitution à long terme. Nous croyons que l'hébergement est un élément central de l'organisation des services en fonction des besoins de base et des soins pour aider les victimes à se rétablir. Le tout en facilitant la navigation d'un organisme à l'autre. Sous un même toit, les victimes devraient obtenir une aide psychosociale de nature

thérapeutique et profiter de mesures de réinsertion sociale durable. En plus de surmonter les traumatismes vécus, les victimes ont besoin d'accompagnement pour construire leur estime de soi et acquérir des compétences qui leur permettront de concevoir un projet de vie. Plusieurs démarches sont parfois nécessaires pour concrétiser ce virage. Souvent, un « passé trouble » complique cette transition : se loger, s'inscrire dans un établissement d'enseignement, faire sa place sur le marché du travail, renouer avec ses proches, se créer un nouveau réseau social. Et nous pourrions énumérer bien d'autres barrières.

Afin de favoriser le développement de telles ressources, nous évaluons qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds dédié servant à soutenir directement les initiatives d'hébergement pour les victimes d'exploitation sexuelle.

Recommandation n° 53

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée sur l'ensemble de son territoire, des lieux d'hébergement spécifiques et hautement sécuritaires dotés de services psychosociaux et éducatifs afin de protéger, de soigner et de contribuer à la réinsertion sociale des victimes d'exploitation sexuelle.

Recommandation n° 54

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée un fonds dédié destiné à soutenir les initiatives visant l'offre d'hébergement aux victimes d'exploitation sexuelle des mineurs. Que ce fonds soit alimenté, entre autres, par l'entièreté des sommes saisies dans les affaires d'exploitation sexuelle des mineurs et les contributions volontaires des personnes condamnées pour l'achat de services sexuels.

Les concertations pour créer un corridor de services

Faute d'organismes qui s'occupent spécifiquement de l'ensemble des besoins des victimes et des personnes survivantes, une étroite collaboration entre les différentes ressources en place est un moyen de concrétiser un continuum de services à leur égard. Cet effort commun devrait comprendre les organismes communautaires, les corps policiers, le réseau de la santé et des services sociaux et le milieu scolaire⁵⁴. Chacune de ces organisations intervient dans une partie du problème. Afin d'assurer une prise en charge globale, les personnes sont dirigées d'un organisme à l'autre avec cohérence.

⁵⁴ La collaboration entre le CAVAC de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal, dont il est question dans la section précédente, est également un exemple pertinent de concertation qui permet la création d'un filet de sécurité autour des victimes.

Le projet SPHÈRES

Le projet SPHÈRES est coordonné par l'Institut universitaire Jeunes en difficulté du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Il intervient auprès de jeunes Montréalais exploités sexuellement. L'objectif du projet est d'offrir une réponse individualisée et adaptée à leurs besoins, visant à favoriser leur éloignement de ce milieu, tout en travaillant à leur rétablissement et à leur intégration sociale. Financé par Sécurité publique Canada pour une période de cinq ans, SPHÈRES en est à sa troisième année de vie. Réunissant des partenaires institutionnels et communautaires⁵⁵, le projet offre un suivi personnalisé, une réponse aux besoins urgents et de sécurité, accompagne et dirige le jeune vers les ressources adaptées ainsi que des activités et des expériences positives visant à sa reconstruction. Un service de soutien aux parents des participantes et des participants du projet est également offert. SPHÈRES prévient la rupture de services au 18^e anniversaire en suivant les victimes jusqu'à 24 ans.

Nous avons observé que seules certaines régions ont développé une expertise concertée pour venir en aide aux victimes d'exploitation sexuelle. Le plus souvent, les initiatives particulières pour ces jeunes victimes sont développées dans les villes qui connaissent cette problématique depuis plus longtemps. Nous citons, entre autres, le projet Mobilis à Longueuil, le projet SPHÈRES à Montréal et la Table régionale de Québec sur l'exploitation sexuelle et la prostitution juvénile.

Le passage à l'âge adulte : entre rupture de services et recherche d'indépendance

Le passage à la vie adulte accentue la vulnérabilité des jeunes coincés dans une dynamique d'exploitation, ou qui sont à risque de s'y trouver. Au Québec, la protection de la jeunesse peut prendre en charge les mineurs, qu'ils y consentent ou non, jusqu'à leur 18^e anniversaire. On assiste à une rupture de service à l'atteinte de la majorité, et ce, peu importe le degré d'autonomie réel de la personne. Cette nouvelle liberté est lourde à porter pour de jeunes adultes qui ont un bagage traumatique et des difficultés de nature économiques, socioaffectives ou psychologiques.

Afin de limiter les effets nocifs d'une interruption brusque des services, les centres jeunesse ont récemment misé sur l'implantation du Programme qualification jeunesse. Il vise à préparer une transition plus harmonieuse vers la vie adulte, en offrant un suivi dès l'âge de 16 ans aux jeunes qui ont un lourd historique de placement.

⁵⁵ Parmi les partenaires, se trouvent Les Survivantes du Service de police de la Ville de Montréal, l'organisme spécialisé en éducation à la sexualité L'Anonyme, le refuge En Marge 12-17 et la Fondation Marie-Vincent.

Ce qu'on souhaite, c'est d'être en mesure de mettre un intervenant en amont dans les mois avant l'atteinte de la majorité, qui pourra créer un lien significatif et qui sera présent lorsque notre adolescent, notre adolescente, après trois, quatre, six mois, un an, un an et demi d'expérimentation dans sa liberté, dira : « oh ! là, j'ai besoin de support, j'ai besoin de revenir, j'ai besoin d'aide, d'encadrement et là je rappelle mon intervenant qui viendra m'aider et me supporter ». Donc, notre Programme de qualification des jeunes, c'est ce qu'il permet, c'est de mettre un éducateur en amont pour accompagner le jeune d'abord pour se trouver un logement, se trouver un emploi, faire un CV, faire un budget, faire sa première épicerie et être en mesure d'aussi de l'accueillir une fois que l'expérience de la liberté sera passée et que nos jeunes conviendront qu'ils ont besoin d'aide. C'est tout ce passage-là qui est parfois délicat [...]. Le jeune souhaite vivre sa période de liberté.

Patrick Corriveau, directeur de la protection de la jeunesse de la Capitale-Nationale – Extrait de l'audition publique du 5 novembre 2019 à Québec

Paradoxalement, des jeunes qui ont un grand besoin d'être guidés, tels que les fugueurs chroniques, sont parfois ceux qui bénéficient le moins des programmes visant à les préparer à la sortie du centre jeunesse. Ils présenteraient de trop grands risques. Nous considérons cette situation pour le moins troublante. De l'avis même d'une direction de la protection de la jeunesse régionale, ce programme doit être amendé et ses critères d'accès doivent être révisés.

La guérison des victimes et des personnes survivantes : une vision d'autonomisation et de respect

Vu les vulnérabilités des victimes et des personnes survivantes de l'exploitation sexuelle, les services qui leur sont destinés doivent s'inscrire dans un « espace-temps » sensible à leur situation. Pour la professeure Nadine Lanctôt, cet « espace-temps » doit combiner un milieu sécurisant et respectueux et des services échelonnés sur le long terme afin de bâtir des relations de confiance. Ainsi, la stabilité et un nombre restreint d'intervenantes ou d'intervenants sont à privilégier.

Les approches thérapeutiques ne répondent pas toujours aux besoins de l'ensemble des victimes mineures. Nous avons observé ainsi que des organismes très actifs dans la lutte contre l'exploitation sexuelle adoptent des pratiques complémentaires, comme le travail de rue. Caractérisé par l'établissement de relations égalitaires à même les milieux de vie des personnes, le travail de rue vise à entrer en relation avec des personnes qui sont en rupture avec les institutions et qui ne sont pas rejointes par les services traditionnels.

Les services sociaux qui placent la « sortie » de l'échange de services sexuels comme objectif premier de leur intervention font fuir beaucoup de jeunes qui ne ressentent pas le besoin d'être « sauvé.e.s » ou aidé.e.s

PlaMP (Projet d'intervention auprès des mineur.e.s prostitué.e.s) – Extrait du mémoire, p. 13

L'approche de réduction des méfaits du travail de rue ne fait toutefois pas toujours l'unanimité auprès des personnes qui luttent contre l'exploitation sexuelle. Il s'agit d'interventions qui ne sont pas axées sur l'arrêt des comportements dangereux, mais sur des outils propres à limiter les risques. Certains considèrent que cette voie offre un filet de sécurité aux jeunes victimes qui ne se reconnaissent pas dans les approches traditionnelles ou qui ne désirent pas cesser à court terme l'échange de services sexuels. D'autres y voient une forme d'acceptation de l'exploitation sexuelle des mineurs. Les intervenantes du projet Mobilis⁵⁶ observent que la réduction des méfaits est plus appropriée pour les adolescentes de 16 et 17 ans très actives dans l'échange de services sexuels. Accompagner les jeunes victimes dans leur remise en question s'avère plus efficace que la coercition. Ce type d'intervention fait germer une réflexion plus profonde chez elles. Les travailleuses et les travailleurs de rue peuvent aussi être sollicités par des intervenants de centres jeunesse, par exemple dans des cas de fugue. Leur approche non coercitive leur permet de gagner la confiance et le respect des jeunes et d'intervenir dans des situations difficiles.

Pour nous, les actions en réduction des méfaits font partie des outils nécessaires pour intervenir de manière adaptée auprès de certaines victimes. Nous soulignons que cette approche a sa pertinence lorsqu'elle s'inscrit dans une vision d'ensemble pour enrayer l'exploitation sexuelle des personnes mineures. De l'avis d'une survivante, la volonté de renoncer aux activités prostitutionnelles ne doit pas être un point de départ pour obtenir des services, mais plutôt un des objectifs à atteindre.

Même si le processus est engagé, plusieurs jeunes filles ne réalisent pas qu'elles sont recrutées par des gangs pour faire de la prostitution. Il est donc pertinent [d'] être à l'écoute de ce qu'elles croient être des avantages [et de n]ommer les malaises.

Martin Pelletier et René-André Brisebois, « Cindy et le travail des intervenants du Centre jeunesse de Montréal », *Pour l'amour de mon pimp*, p. 62

⁵⁶ Il s'agit d'un projet né de la collaboration entre le Centre jeunesse de la Montérégie, désormais le CISSS de la Montérégie-Est, et le Service de police de l'agglomération de Longueuil.

En général, les intervenantes et les intervenants des organismes communautaires et des institutions observent que les jeunes sont souvent rebutés par les rapports d'autorité, les critères d'admissibilité exigeants, les normes comportementales imposées, les horaires contraignants et la lourdeur bureaucratique. Les interventions les plus fructueuses auprès des victimes sont souvent celles qui sont personnalisées et qui s'inscrivent dans une relation égalitaire.

Nous trouvons très important de souligner que les personnes qui ont quitté une dynamique d'exploitation sexuelle ont une connaissance particulière du milieu prostitutionnel et des outils d'intervention pour prévenir ce type d'abus. Leur apport est essentiel au développement d'ateliers et de programmes qui s'attaquent à la problématique. Une telle approche de coconstruction peut être réalisée avec les jeunes afin de comprendre leurs besoins réels, d'éviter les préjugés envers leur sexualité, de les mobiliser et d'équilibrer les rapports de pouvoir entre eux et les intervenants adultes. Enfin, pour plusieurs personnes survivantes, la participation à la sensibilisation, à la prévention et à la réadaptation de victimes contribue à leur propre processus de guérison.

Avoir eu l'occasion de parler de ce que j'ai vécu à d'autres, ça a changé ma vie. Plus je pouvais en parler, mieux ça allait. De savoir que je pouvais aider d'autres filles, soit directement, soit en aidant les gens à mieux intervenir, c'est ça ma thérapie.

Propos tirés du témoignage d'une survivante de l'exploitation sexuelle – Extrait de l'audition du 24 août 2020 à Québec, séance de travail privée

Le droit à l'oubli : faciliter la réinsertion sociale

La Cour de justice de l'Union européenne a rendu une décision en mai 2014 reconnaissant un droit à l'oubli numérique. Les Européens sont en mesure d'exiger aux moteurs de recherche de supprimer les résultats de recherche qui comportent des données « inadéquates, pas ou plus pertinentes⁵⁷ ».

[Le droit à l'oubli est] essentiel. Il y a des filles qui se font violer. Ces photos-là restent sur le Web. Ça devrait être comme en Europe. Systématiquement, les gens devraient pouvoir le demander et l'obtenir. Mais on n'est pas là. [...] Il y a, dans le « deep Web », des choses absolument atroces qui traînent là, qu'on devrait être capables de les effacer.

Paul Laurier, président et fondateur de Vigiteck – Extrait de l'audition publique du 24 août 2020 à Québec

⁵⁷ Karl Delwaide. *Le « droit à l'oubli » se fait tailler un costume trois pièces au Canada? Du Québec à la Colombie-Britannique.*

Le droit à l'oubli pourrait être une piste intéressante pour faciliter la réinsertion sociale des survivantes, particulièrement lorsqu'il y a eu des articles dans les médias ou des publications sur les réseaux sociaux relatant leur période d'exploitation sexuelle. Par exemple, des vidéos témoignant de la période d'exploitation se retrouvant sur des sites pornographiques ou un parent partageant une vidéo sur les réseaux sociaux qui révèle la fugue de son enfant. S'il présente d'autres applications possibles, le droit à l'oubli pourrait être conçu de manière à permettre aux victimes que les renseignements concernant leur passé d'exploitation sexuelle ne soient plus référencés par les moteurs de recherche.

Recommandation n° 55

La Commission recommande que le gouvernement du Québec propose les modifications législatives qui auraient pour effet de forcer les fournisseurs et toutes les plateformes du Web (existantes, passées et à venir) à effacer et déréférencer les renseignements sur les victimes d'exploitation sexuelle et à collaborer de façon étroite avec les services de police.

Les proches : des victimes collatérales

C'est important de ne pas démissionner de notre rôle de parent. Malgré les mensonges, on doit maintenir le lien. Ne jamais abandonner notre enfant.

Propos tirés du témoignage du père d'une survivante de l'exploitation sexuelle – Extrait de l'audition du 24 août 2020 à Québec, séance de travail privée

Démunis, isolés et stigmatisés, les parents peinent à obtenir l'aide nécessaire lorsqu'ils réalisent que leur enfant est exploité sexuellement. Après une fugue, les parents ignorent vers où se tourner pour obtenir du soutien. Répondre à leurs besoins doit faire partie intégrante du continuum de services pour les victimes.

Apprendre que son enfant est piégé dans une dynamique prostitutionnelle est à la fois bouleversant et stigmatisant. Puisqu'il s'agit d'un sujet difficile à aborder avec des membres de l'entourage, les besoins de ces parents doivent être comblés ailleurs.

Projet Intervention Prostitution de Québec–Extrait du mémoire, p. 12

Des intervenants sociaux nous ont rapporté la détresse des parents : une instabilité émotionnelle où se côtoient la colère, le dégoût, la tristesse, la honte et la culpabilité. Désorientés, les parents ne savent plus comment intervenir auprès de leur enfant et la tentation de briser le lien peut être très forte. Pourtant, les proches ont une place importante dans le rétablissement des victimes d'exploitation sexuelle. En effet, leur présence favorise des changements positifs chez elles.

Les mineures qui sont impliquées dans la prostitution ont accès à des ressources, mais ces dernières ne tiennent pas nécessairement compte des besoins des familles qui sont tout autant des victimes de l'industrie du sexe. L'anxiété, la dépression, l'absentéisme au travail sont des problèmes fréquents vécus par les parents des filles et des femmes exploitées sexuellement. En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes majeures en situation de prostitution, leurs parents qui cherchent des ressources se butent souvent à des intervenant.e.s qui évoquent la question d'un choix de vie et donc d'une responsabilité individuelle face à laquelle les moyens d'agir semblent limités.

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle – Extrait du mémoire, p. 19

Des organismes développent des ressources pour mieux rejoindre et accompagner les proches, soit des interventions psychosociales individuelles, des groupes de soutien, de la médiation, etc. Ces ressources ont souligné l'importance d'une intervention axée sur l'écoute dénuée de jugement. De plus, la collaboration entre les organismes et les parents contribue à tisser un filet de sécurité autour des jeunes tout en facilitant des actions cohérentes. Néanmoins, l'offre de services aux parents et aux proches demeure insuffisante. Cette situation nous préoccupe au plus haut point. Le manque de soutien aux parents nuit gravement à l'efficacité des interventions auprès des victimes, peu importe leur âge. Il nous importe de répondre à leur appel à l'aide et d'enjoindre le gouvernement à créer des équipes spécialisées pour leur venir en aide.

Recommandation n° 56

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette sur pied des équipes spécialisées d'aide et d'accompagnement des parents dont un ou une enfant est victime d'exploitation sexuelle.

Un guide d'information destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle

Préparé par la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES), S'outiller pour mieux comprendre : guide d'information destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle vise à répondre à un besoin des proches de mieux comprendre la dynamique de l'exploitation sexuelle commerciale et ses différents enjeux. Il aborde à la fois les conséquences sur les femmes, les jeunes filles et les adolescentes, les difficultés liées au dévoilement et au processus de sortie et les émotions vécues à la suite du dévoilement d'une situation de prostitution. En dernier lieu, on y trouve des informations sur la loi et le processus judiciaire. Une courte section met en lumière des stratégies à mettre en œuvre pour les proches.

La nécessité de développer des services pour des groupes marginalisés

Les victimes d'exploitation sexuelle n'ont pas un profil type, mais certaines peuvent avoir des besoins qui leur sont propres en lien avec l'appartenance à un groupe particulier. C'est le cas des jeunes victimes provenant des communautés autochtones qui, pour des raisons tant historiques que sociales, sont singulièrement éprouvées.

Parmi les facteurs de risques qui sont associés à l'exploitation sexuelle des filles autochtones, se trouvent les antécédents d'agressions sexuelles, des problèmes de violence familiale, les violences vécues dans les communautés et les milieux urbains, le placement durant l'enfance au service de la protection de la jeunesse, les problèmes de consommation, le choc culturel ou l'isolement en milieu urbain et les troubles de santé mentale. Or, à la lumière des problèmes sociaux en communautés autochtones, il est évident qu'un grand nombre de filles autochtones seraient à risque.

Femmes autochtones du Québec – Extrait du mémoire, p. 16-17

Il n'existe aucune ressource « par et pour les Autochtones » vouée à la prévention et à l'intervention en matière d'exploitation sexuelle des mineures. Cependant, le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James estime qu'il est impératif de mettre en place des soins culturellement sécurisants qui allient les savoirs traditionnels autochtones et les savoirs allochtones. Des organismes tels que des CAVAC s'adaptent : ils proposent des services en langues autochtones⁵⁸. D'autres organismes allochtones s'allient des collaborateurs d'établissements autochtones afin d'étendre leur offre de services. À titre

⁵⁸ C'est le cas des CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et des CAVAC du Nord-du-Québec.

d'exemple, un organisme venant en aide aux femmes victimes d'agressions sexuelles de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean collabore avec une intervenante pivot du Centre d'amitié autochtone du Saguenay.

On a des liens très forts, nous, avec le Centre d'amitié autochtone du Saguenay. On a aussi une intervenante pivot là-bas, qui est une Autochtone. Donc, quand on a des situations particulières, on réfère vers cette intervenante-là parce qu'ils ont vraiment des façons d'intervenir [...] culturellement traditionnelles. Donc, on fait appel à l'expertise du Centre d'amitié autochtone [...] Puis on a aussi reçu des formations [...] Je ne vous mentirai pas, il y a du travail à faire [...] c'est difficile de les garder dans les services, pour différentes raisons, que nos services ne sont peut-être pas tout à fait adaptés.

Maude Dessureault-Pelletier, intervenante à La Maison ISA-CALACS Saguenay – Extrait de l'audition publique du 5 novembre 2019 à Québec

Les garçons représentent également un groupe de victimes moins enclines à aller chercher de l'aide. Des hypothèses pour expliquer le faible recours aux services sont les stéréotypes liés à la masculinité et à l'homosexualité, la peur d'être ridiculisé ou une plus faible propension à s'identifier comme victimes. Il nous est apparu essentiel que des services s'adaptent à leur condition.

D'autres groupes de personnes bénéficieraient d'approches ciblées propres à les rejoindre. Nous nous sommes interrogés sur les services mis en place pour aider les victimes et les personnes survivantes. Arrivent-ils à bien répondre aux besoins particuliers des personnes issues des communautés culturelles? Qu'en est-il des personnes dont le statut migratoire est indéfini? Et des personnes s'identifiant à des minorités sexuelles?

Des thérapies pour les clients-abuseurs et les proxénètes : sortir de l'engrenage et prévenir la récidive

L'exploitation sexuelle des mineurs fait des victimes pour répondre à la demande constante de services sexuels. Nous avons estimé qu'il est impératif que des ressources soient consacrées aux personnes qui ont commis des crimes liés à l'exploitation sexuelle afin qu'elles abandonnent leurs comportements délinquants. La répression des personnes ayant commis des actes criminels n'est pas une panacée. Une réponse complète doit être développée pour traiter leurs problèmes sociaux et psychologiques.

En effet, il est contreproductif de faire porter sur les (seules) épaules de victimes potentielles la prévention de crimes commis à leur rencontre. Si on veut combattre efficacement l'exploitation sexuelle, il faut logiquement agir sur les individus qui en sont à l'origine : les clients, les proxénètes, et tout autre acteur qui tire profit de ces crimes, directement ou indirectement, ou qui est témoin complice, fût-ce par son silence.

Michel Dorais, professeur titulaire et chercheur à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval
– Extrait du mémoire, p. 3

Les auteurs de crimes sont généralement absents de l'éventail de services offerts en matière de réhabilitation. Pourtant, des thérapies et un suivi professionnel rigoureux et accessible peuvent prévenir la récidive tant des clients-abuseurs, c'est-à-dire les clients se procurant des services sexuels de personnes mineures, que des proxénètes. De telles interventions psychosociales doivent être orientées vers plusieurs objectifs : la prise de conscience de la gravité des gestes commis, une meilleure gestion de sa sexualité, le développement de l'empathie, la diminution de la tolérance à l'exploitation sexuelle et à d'autres formes de violences, notamment sexuelle et conjugale. Plusieurs clients-abuseurs entretiennent une vision erronée de la prostitution. Certains consomment des services sexuels sans distinction entre les personnes majeures ou mineures et présument de leur consentement. D'autres minimisent les conséquences de leurs gestes sur ces victimes mineures et leur entourage, d'autres encore refusent de voir la situation d'exploitation dans laquelle les victimes se trouvent.

Comme bien des filles ne s'identifient pas à l'exploitation sexuelle, bien des proxénètes ne considèrent pas faire du proxénétisme. Ils n'ont souvent pas conscience des conséquences de leur pratique.

Projet Intervention Prostitution de Québec – Extrait du mémoire, p. 11

Les proxénètes sont eux-mêmes souvent recrutés à un jeune âge. Comme toute personne, ils ont besoin de modèles sains. Peu de services leur sont actuellement consacrés, outre un projet de prévention mené à Montréal auprès de jeunes contrevenants. L'organisme Projet Intervention Prostitution de Québec nous a d'ailleurs mentionné recevoir des demandes de la part de proxénètes pour différents besoins : accompagnement judiciaire, administratif, comme de faire une demande d'aide sociale, ou même d'obtenir de l'aide alimentaire. Il est évidemment paradoxal que des organismes soient voués à la fois à aider les victimes d'exploitation sexuelle, mais aussi à donner du soutien à leurs proxénètes. Des ressources propres à leur condition devraient être mises en place pour les inciter à s'extirper de la spirale de l'exploitation sexuelle.

Le praticien-chercheur en criminologie René-André Brisebois formule trois axes à aborder pour aider les hommes à quitter le proxénétisme et prévenir la récidive. D'abord, il faut les éduquer aux relations saines et égalitaires pour contrer la banalisation de la sexualité. Ensuite, on doit les amener à modifier les pensées et les distorsions qu'ils nourrissent sur la sexualité des adolescentes et leur implication dans le monde prostitutionnel. De plus, ces hommes doivent s'engager à changer, notamment en prenant conscience des conséquences négatives, tant sur eux que sur les autres. Un soutien est indispensable pour les aider à se tourner vers des activités saines et à bâtir des projets d'avenir constructifs.

Bien que le visage du proxénète dans l'imaginaire collectif soit généralement celui d'un homme, le proxénétisme se vit également au féminin. Pour certaines de ces femmes, le proxénétisme est une façon de se sortir elles-mêmes de l'exploitation sexuelle. Cette réalité particulière devrait être prise en compte dans les interventions psychosociales à leur égard.

Comme dans le cas des victimes en centre jeunesse, nous avons établi que les jeunes proxénètes devraient être rassemblés dans des unités séparées au sein des centres pour les jeunes contrevenants. Des thérapies adaptées devraient y être dispensées. L'équipe du projet Mobilis, du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, nous a indiqué que l'intervention doit être soutenue et rapide, avant que les jeunes recruteurs ou proxénètes ne s'enracinent trop profondément dans la criminalité. La même attention devrait être portée auprès des clients-abuseurs reconnus coupables. Afin d'éviter qu'ils ne s'enfoncent dans leurs comportements criminels, ils doivent recevoir des soins. On ne peut laisser ces individus à eux-mêmes et risquer la récidive.

Recommandation n° 57

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rende disponibles des programmes de réhabilitation qui s'adressent spécifiquement aux clients-abuseurs et aux proxénètes afin d'éviter la récidive.

La santé et le bien-être pour contrer l'exploitation sexuelle

Le comportement des personnes impliquées dans des dynamiques d'exploitation sexuelle des mineurs doit être envisagé à la lumière de leur contexte individuel et social. Aussi, il faut agir à la fois auprès des victimes, des contrevenants, ou des potentiels contrevenants pour freiner ce cercle vicieux, réduire leurs vulnérabilités et assurer leur bien-être.

Des leviers déjà existants nous semblent opportuns pour promouvoir une vision globale des problématiques vécues par les personnes, notamment les plans d'action ministériels en santé et bien-être des hommes et des femmes. Le Plan d'action ministériel en santé et bien-être des hommes 2017-2022, porté par le ministère de la Santé et des Services sociaux, propose des orientations au réseau sur les moyens d'intervenir sur les facteurs de vulnérabilité propres aux hommes. Ces pistes d'action visent à optimiser leur bien-être

et leur santé, mais également celle de leur entourage, dont les femmes et les enfants. Le plan propose des actions visant à consolider les services communautaires destinés non seulement aux hommes auteurs d'agression sexuelle, mais aussi aux hommes victimes d'abus sexuel dans l'enfance.

Le Plan d'action en santé et bien-être des femmes n'a pas été revu depuis 2015. Il donnait suite au document *Au féminin... à l'écoute de nos besoins* de 2003. Ce dernier présentait les objectifs ministériels et une stratégie sur l'amélioration de la santé des femmes. Selon une vision globale de la santé des femmes, les actions proposées touchaient, entre autres, la pauvreté, la santé sexuelle, mentale et physique, la violence conjugale, les limitations fonctionnelles, le vieillissement de la population et la proche aide. Le dernier plan d'action considérait l'exploitation sexuelle comme un enjeu de santé auquel le ministère de la Santé et des Services sociaux devait s'attarder. Pourtant, on n'y trouvait qu'une seule mesure à cet égard. Elle visait à assurer la participation du Ministère à des travaux interministériels sur des actions pour prévenir l'exploitation sexuelle à soumettre au gouvernement. La mise à jour de ce plan nous semble une voie intéressante pour assurer des soins de santé et des services sociaux mieux adaptés à la réalité des femmes victimes d'exploitation sexuelle. Nous rappelons que l'Assemblée nationale a adopté une motion unanime, le 29 septembre 2020, qui exige que le nouveau plan d'action soit rendu public par le gouvernement du Québec d'ici la fin de l'année 2020.

Recommandation n° 58

La Commission recommande que le gouvernement du Québec, tel qu'adopté dans une motion unanime de l'Assemblée nationale, dépose dans les plus brefs délais son nouveau plan d'action en santé et bien-être des femmes. Que ce plan mette de l'avant des mesures contribuant à une sortie durable des situations d'exploitation sexuelle.

CONCLUSION

On possède toutes en nous ce qu'il faut pour prendre ou reprendre le pouvoir sur notre vie, et on lutte quotidiennement pour y arriver. Vous, vous avez le pouvoir d'alléger nos luttes, de les rendre moins pénibles et de faire en sorte qu'elles ne soient pas vaines.

Rose Sullivan, survivante et cofondatrice du Collectif d'aide aux femmes exploitées sexuellement – Extrait de l'audition publique du 6 novembre 2019 à Québec

L'ensemble des témoignages contenus dans ce rapport nous permet d'affirmer que la lutte contre l'exploitation sexuelle doit reposer sur l'action concertée des différents intervenants. Il faut approfondir les connaissances sur le phénomène, tant sur le plan scientifique que sur l'expérience pratique du terrain.

Il nous semble essentiel que cette lutte ne soit pas uniquement le fait d'un petit nombre d'intervenantes et d'intervenants. Les Québécoises et les Québécois doivent se mobiliser, s'engager. Pour réaliser ce grand chantier, il faut miser sur la communication et la sensibilisation. Elles constituent des outils essentiels pour mieux faire comprendre ce phénomène et ses conséquences sur les jeunes.

Nous savons que certains facteurs de risque accentuent la vulnérabilité des personnes. Aussi, la prévention constitue un moyen efficace de contrebalancer ces éléments, tissant un filet de sécurité pour les jeunes. La répression demeure toutefois nécessaire pour faire cesser les situations d'exploitation sexuelle des mineurs lorsqu'elles surviennent. Pour faire obstacle à la demande de services sexuels d'adolescents et d'adolescentes, l'urgence est de cibler davantage les clients-abuseurs et les proxénètes. La spécialisation et la concertation représentent des avenues essentielles pour assurer la qualité des interventions et accorder le soutien nécessaire aux victimes. Elles ont de grands besoins en raison des séquelles laissées par l'exploitation sexuelle subie. Ces jeunes doivent traverser un processus de reconstruction qui peut s'avérer long et se poursuivre à l'âge adulte.

Nous accordons une grande importance à ces différents axes d'intervention puisque c'est sur cette base que nous bâtissons des actions cohérentes et efficaces sur le terrain. Les témoins rencontrés sont tous animés par un profond désir de changer les choses et nul doute qu'en travaillant de concert avec les ressources nécessaires de grands changements pourront s'opérer.

La Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs ayant accompli son mandat, l'effort de mise en œuvre des recommandations reste à faire. Nous souhaitons que ce rapport guide l'action du gouvernement du Québec et des législateurs au cours des prochaines années. Des mécanismes de suivi devront voir le jour afin de pouvoir mesurer les progrès effectués et de coordonner les efforts. Donnons-nous tous le défi de garder inconditionnellement les victimes et leurs familles au cœur de nos préoccupations.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. Une mise en contexte : braquer les projecteurs sur une réalité méconnue

Recommandation n° 1

La Commission recommande que le gouvernement du Québec déclare formellement et solennellement que la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs constitue une priorité nationale.

Qu'à cette fin, le gouvernement du Québec élabore un plan d'action à partir des présentes recommandations de la Commission. Que ce plan d'action soit révisé périodiquement par un comité interministériel qui devra faire rapport à l'Assemblée nationale tous les deux ans sur la mise en œuvre des actions et que ce rapport soit étudié par la commission compétente.

Recommandation n° 2

La Commission recommande que le gouvernement du Québec déclare le 4 mars de chaque année comme étant la Journée de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs et qu'il souligne, en association avec l'ONU, la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains le 30 juillet de chaque année.

Recommandation n° 3

La Commission recommande que le gouvernement du Québec déclare la première semaine du mois de mars de chaque année la Semaine nationale de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 4

La Commission recommande que soit créée, et soutenue financièrement, une chaire de recherche de stature internationale en partenariat avec l'UNESCO se penchant sur le phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs et les réponses à y apporter.

Recommandation n° 5

La Commission recommande que le gouvernement du Québec confie à des experts le mandat de produire un avis concernant la présence de pornographie juvénile sur des sites liés à des entreprises enregistrées au Québec et les mesures mises en place pour la prévenir et la réprimer.

2. La communication et la sensibilisation : une prise de conscience qui s'impose

Recommandation n° 6

La Commission recommande que le gouvernement du Québec élabore de vastes campagnes de sensibilisation multiplateformes et récurrentes visant à :

- Informer sur l'exploitation sexuelle des mineurs en s'adressant à l'ensemble de la population et que des volets spécifiques s'adressent aux familles et aux jeunes, aux organismes communautaires (par exemple les maisons des jeunes ou les maisons de la famille), aux intervenants sociaux, aux milieux de la restauration et de l'hôtellerie et aux organisateurs de grands événements
- Rappeler le caractère criminel de l'achat de services sexuels.

Recommandation n° 7

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, une campagne de sensibilisation pour les visiteurs à l'entrée de leurs territoires.

Recommandation n° 8

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, une campagne de sensibilisation ciblant les jeunes Autochtones et leurs communautés sur l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 9

La Commission recommande que le gouvernement du Québec, avec le soutien du gouvernement fédéral, mène une campagne de sensibilisation, spécifiquement aux portes d'entrées et de sorties des aéroports, des ports et des postes-frontières, s'adressant à tous les voyageurs quel que soit leur statut, visant à rappeler le caractère criminel de l'achat de services sexuels et de la traite des personnes sur le territoire canadien.

Recommandation n° 10

La Commission recommande que le ministère de l'Éducation intègre un contenu adapté, spécifique à la prévention et aux risques de l'exploitation sexuelle des personnes mineures au cours d'éducation à la sexualité au primaire et au secondaire.

La Commission recommande que les thèmes suivants soient abordés au cours d'éducation à la sexualité, notamment le consentement, le respect, l'accomplissement personnel, l'estime de soi, les relations interpersonnelles saines, l'exploitation sexuelle, les méthodes de recrutement, un usage sécuritaire des médias sociaux et des technologies de l'information.

Recommandation n° 11

La Commission recommande que les cours d'éducation à la sexualité soient donnés par du personnel enseignant formé à cet effet et appuyé par des sexologues ou autres professionnels qualifiés.

Recommandation n° 12

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène une vaste campagne de sensibilisation pour les enfants et leurs parents afin de faire connaître les conséquences liées à un usage risqué des technologies, des applications et des réseaux sociaux ainsi qu'à les outiller pour reconnaître les situations à risque d'exploitation sexuelle dans l'univers virtuel.

Recommandation n° 13

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette en place un système d'avis sur Internet qui cible directement les personnes recherchant des services sexuels de mineurs et des sites d'annonces de services sexuels.

3. La prévention et la formation : tisser le filet de sécurité**Recommandation n° 14**

La Commission recommande que le gouvernement du Québec soutienne des initiatives visant la prévention et le dépistage de l'exploitation sexuelle des mineurs dans l'ensemble des lieux fréquentés par les jeunes.

Recommandation n° 15

La Commission recommande, en s'inspirant d'initiatives développées localement, de créer et de généraliser des programmes d'éducation à la sexualité adaptés directement aux jeunes en centre jeunesse.

Recommandation n° 16

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène une campagne d'information multilingue pour les victimes afin de leur faire connaître leurs droits, particulièrement lorsqu'elles sont liées à un crime et qu'elles sont manipulées par ce fait.

Recommandation n° 17

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée avec les organismes du milieu, au cours de la prochaine année, une plateforme unique et interactive dédiée à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Que cette plateforme offre de l'information

et un registre interactif regroupant toutes les ressources d'aide en matière d'exploitation sexuelle des mineurs sur l'ensemble du territoire québécois.

Qu'à cette fin, le gouvernement du Québec recense tous les outils éducatifs, les initiatives et les organismes de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des mineurs déployés au Québec.

Recommandation n° 18

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée et offre aux parents, à même la plateforme unique et interactive, les outils nécessaires afin de les conscientiser, de les accompagner et de les instruire à la problématique de l'exploitation sexuelle des mineurs et à un usage sécuritaire des technologies, des applications et des réseaux sociaux ainsi qu'à les soutenir dans les interventions auprès de leurs enfants, et ce, dès le jeune âge.

Recommandation n° 19

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette en place dans les plus brefs délais une formule de financement à la mission pour les organismes communautaires luttant contre l'exploitation sexuelle des mineurs plutôt que par projet. Que ce financement soit bonifié.

Recommandation n° 20

La Commission recommande que le gouvernement du Québec s'assure que sera désignée dans chaque région administrative une table de concertation composée des différents acteurs impliqués dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Que le mandat, la mission et l'appellation de ces tables soient uniformisés. Que la réalité de chaque région soit prise en compte dans la composition des tables avec la participation des acteurs des milieux institutionnels et communautaires. Que le partage d'information entre ces tables de concertation soit établi.

La Commission recommande de reconduire les mandats des projets du programme Prévention Jeunesse en assurant le financement récurrent ainsi que d'en élargir la portée partout au Québec.

Recommandation n° 21

La Commission recommande que le gouvernement du Québec uniformise un protocole approprié de partage des renseignements personnels et d'information entre les intervenants des services sociaux et des services policiers dans l'optique de prévenir et d'intervenir pour protéger les mineurs de situations d'exploitation sexuelle.

Recommandation n° 22

La Commission recommande que le gouvernement du Québec bonifie la formation initiale et la formation continue des intervenantes et des intervenants susceptibles d'être impliqués dans les dossiers d'exploitation sexuelle des mineurs.

Que les différents corps d'emploi ciblés comprennent entre autres :

- Les intervenantes et les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux (incluant les services préhospitaliers)
- Le personnel de première ligne dans les communautés autochtones
- Les pharmaciennes et les pharmaciens
- L'ensemble du personnel enseignant et les intervenants des niveaux primaires et secondaires
- La magistrature de la Chambre criminelle et pénale ainsi que de la Chambre de la jeunesse
- Les procureurs et les procureures aux poursuites criminelles et pénales ainsi qu'aux cours municipales
- Le personnel policier et civil au sein des organisations policières
- Les autres intervenantes et les intervenants auprès des jeunes (les organismes de loisirs, etc.)
- Les agentes et les agents des services correctionnels et de probation.

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux s'assure que l'ensemble des professionnels œuvrant auprès des jeunes connaissent l'obligation de dénoncer des situations à risque d'exploitation sexuelle en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Que le contenu de la formation soit développé en partenariat entre les tables régionales et la Chaire de recherche.

Recommandation n° 23

La Commission recommande que l'École nationale de police du Québec développe et diffuse une formation sur l'accompagnement des victimes d'exploitation sexuelle des mineurs dans le processus judiciaire.

Recommandation n° 24

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée un sceau «Non à l'exploitation sexuelle des mineurs» et en fasse la promotion notamment en partenariat avec l'industrie hôtelière, les festivals, les grands événements, l'industrie du transport de personnes, et ce, sur l'ensemble du territoire du Québec.

Que le sceau soit disponible pour l'ensemble des commerces et que son obtention repose sur des conditions dont la formation obligatoire du personnel concernant le dépistage de l'exploitation sexuelle des mineurs et l'affichage au sein du commerce d'une publicité sensibilisant à l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 25

La Commission recommande que le gouvernement du Québec impose aux plateformes locatives numériques, aux établissements hôteliers, aux propriétaires de lieux d'hébergement touristique, aux salons de massage érotique et aux saunas l'obligation d'un affichage bien en vue rappelant le caractère criminel de l'achat de services sexuels.

Recommandation n° 26

La Commission recommande que le gouvernement du Québec exige que les plateformes locatives numériques, les établissements hôteliers, les propriétaires de lieux d'hébergement touristique, les salons de massage érotique et les saunas affichent de manière visible les coordonnées pour rapporter un crime d'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 27

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rende les subventions ou autres incitatifs fiscaux aux grands événements, représentés par le Regroupement des événements majeurs internationaux, conditionnels à la mise en œuvre de mesures de sensibilisation, de formation de leur personnel et de prévention de l'exploitation sexuelle des mineurs.

Que la formation sur l'exploitation sexuelle des mineurs soit admissible en tant que dépense de formation pour les entreprises assujetties à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %).

Que cette démonstration d'actions concrètes (par exemple la sensibilisation du public) contre l'exploitation sexuelle des mineurs soit élaborée de concert avec la table de concertation régionale et qu'elle soit validée par la Chaire de recherche.

Que les promoteurs déposent obligatoirement un rapport faisant état des mesures mises en place pour lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

4. La répression : la victime au centre de nos actions

Recommandation n° 28

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande formellement au gouvernement fédéral de prendre le décret permettant l'entrée en vigueur de la disposition autorisant l'imposition de peines consécutives pour les trafiquants de la traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Recommandation n° 29

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral de proposer une modification au Code criminel afin d'ajouter l'ensemble des crimes liés au proxénétisme aux activités visées par la confiscation des produits de la criminalité.

Recommandation n° 30

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande au gouvernement du Canada de proposer une modification au Code criminel afin de diminuer la pression sur les victimes en retirant l'étape de l'enquête préliminaire lors d'accusations d'exploitation sexuelle des mineurs et de traite de personnes.

Recommandation n° 31

La Commission recommande que le gouvernement du Québec s'assure que les clients-abuseurs reconnus coupables sont inscrits au Registre national des délinquants sexuels.

Recommandation n° 32

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rappelle aux établissements hôteliers, aux propriétaires de lieux d'hébergement touristique, aux salons de massage érotique et aux saunas leur obligation de signaler toute situation à risque d'exploitation sexuelle de mineurs.

Recommandation n° 33

La Commission recommande que le ministère de la Justice examine la possibilité de modifier le Code civil du Québec afin d'accorder aux victimes d'exploitation sexuelle un recours en dommages et intérêts imprescriptible contre un établissement hôtelier qui n'a pas agi ou alerté la police alors qu'il savait ou devait savoir qu'une personne mineure y était sexuellement exploitée.

Recommandation n° 34

La Commission recommande que le gouvernement du Québec exerce son leadership lors de rencontres fédérales-provinciales-territoriales et au sein du Conseil de la fédération afin d'assurer une plus grande collaboration entre les provinces dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, dans l'arrimage des différentes lois en matière de protection de la jeunesse et dans les interventions interprovinciales.

Recommandation n° 35

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral de proposer une modification afin de mettre à jour les définitions de «lieu», d'«endroit public» et d'«endroit quelconque» dans les définitions inscrites au Code criminel afin d'y inclure le cyberspace privé ou public.

Recommandation n° 36

La Commission recommande que le gouvernement du Québec développe avec le soutien de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités une stratégie provinciale visant à recenser la réglementation municipale liée à l'industrie du sexe, notamment en ce qui a trait à l'octroi de permis, et à l'uniformiser afin de mieux sévir en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, et ce, dans l'ensemble des municipalités et des arrondissements.

Recommandation n° 37

La Commission recommande que le ministère de la Sécurité publique augmente les ressources humaines et financières de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme et ajoute des équipes régionales (satellites) ayant comme mandat prioritaire d'effectuer des opérations ciblant les clients-abuseurs.

Recommandation n° 38

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée un poste de procureur coordonnateur désigné à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme afin de faciliter l'arrimage des poursuites liées aux dossiers de marchandisation de services sexuels de mineurs.

Recommandation n° 39

La Commission recommande que le Directeur des poursuites criminelles et pénales désigne des procureurs attitrés aux dossiers sur l'exploitation sexuelle, dans les régions, afin d'assurer une expertise et une uniformité dans le traitement des dossiers au sein du système judiciaire.

Recommandation n° 40

Afin de mettre la victime mineure au centre des interventions, de faciliter la coordination et le partage d'expertise, la Commission recommande que soient greffés à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme :

- Une agente ou un agent de liaison interprovinciale
- Un ou des membres des services de police autochtones
- Une procureure ou un procureur coordonnateur désigné
- Les centres d'aide aux victimes d'actes criminels
- Le programme Les Survivantes du Service de police de la Ville de Montréal.

Et que l'Équipe agisse en partenariat avec les intervenants des tables de concertation régionales et qu'un lien soit établi avec la Chaire de recherche.

Recommandation n° 41

La Commission recommande que le ministère de la Sécurité publique, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, évalue les moyens de mieux outiller les corps de police autochtones pour faire face aux enjeux liés à l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 42

La Commission recommande de bonifier les ressources humaines et financières afin de renforcer les équipes spécialisées dans l'analyse des nouvelles technologies et des médias sociaux et que ces ressources appuient l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme dans ses enquêtes.

Recommandation n° 43

La Commission recommande que le ministre de la Justice développe des orientations et des mesures permettant de déjudiciariser les victimes d'exploitation sexuelle lorsqu'elles déposent une plainte contre un proxénète ou un client-abuseur et qu'elles reçoivent de l'information complète sur leurs droits.

Recommandation n° 44

La Commission recommande que les services de police augmentent les patrouilles mixtes, associant policiers et intervenants psychosociaux, ou misent sur une approche de type « police communautaire » centrée sur les victimes afin de favoriser l'efficacité des opérations, d'assurer la sécurité des victimes et de renforcer la confiance des personnes marginalisées envers les autorités.

Recommandation n° 45

La Commission recommande d'étendre à l'ensemble du Québec des mesures pour faciliter le témoignage des victimes au tribunal, leur assurer un soutien et un accompagnement, par exemple en les préparant à rendre témoignage.

Recommandation n° 46

La Commission recommande que le ministère de la Justice finance et développe, en collaboration avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Chaire de recherche, un programme unique au Québec de mesures de rechange axé sur l'intervention et la sensibilisation visant à diminuer la demande pour l'achat de services sexuels. Le programme doit exclure les clients de services sexuels de mineurs, les récidivistes et ceux qui en ont déjà bénéficié.

Que ce programme comprenne les éléments suivants : une contribution volontaire des contrevenants, une formation et un suivi avec un organisme qui offre une aide psychosociale aux contrevenants.

5. La reconstruction et la réhabilitation : briser le cycle de l'exploitation**Recommandation n° 47**

La Commission recommande que le gouvernement du Québec propose une modification à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles afin, notamment :

- D'accorder l'aide sociale aux victimes mineures d'exploitation sexuelle et aux personnes sans statut
- De réduire le délai d'obtention d'un premier chèque
- De revoir l'allocation afin qu'elle s'accorde davantage au coût de la vie
- D'exclure l'indemnité accordée par le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels du calcul des revenus considéré pour établir le montant des prestations d'aide sociale
- De modifier le processus d'enquête dans les cas de fraude en raison de revenus de prostitution non déclarés (en excluant le proxénète)
- De reconnaître les séquelles de l'exploitation sexuelle comme une contrainte sévère à l'emploi
- De tenir compte des réalités régionales dans l'attribution des ressources financières.

Recommandation n° 48

La Commission recommande que le gouvernement du Québec révise les dossiers d'aide sociale des personnes exploitées sexuellement qui ont fait l'objet d'enquêtes pour fraude commise par un proxénète ou en raison des gains provenant de la prostitution et, le cas échéant, d'effacer leurs dettes et le remboursement des intérêts.

Recommandation n° 49

La Commission recommande que le gouvernement du Québec instaure un programme spécial de sortie de la prostitution ayant pour objet le versement de prestations d'aide financière à toutes les victimes en processus de reconstruction leur assurant notamment un revenu, un accès aux services de santé physique et psychologique et un logement, tout en tenant compte des spécificités régionales. Que ce programme soit simple en matière de critères d'admissibilité.

Recommandation n° 50

La Commission recommande que le gouvernement du Québec propose une modification à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels afin d'ajouter le proxénétisme et la traite des personnes à la liste des crimes indemnisés, de reconnaître les victimes d'exploitation sexuelle des mineurs, d'abolir le délai de prescription, et ce, même si le crime a été commis ailleurs au Canada.

Recommandation n° 51

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rende accessibles aux victimes d'exploitation sexuelle des mineurs des soins et du soutien psychologique dès que requis, remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, et que l'accès à ces soins se poursuive après l'atteinte de la majorité.

Recommandation n° 52

La Commission recommande que le gouvernement du Québec interdise la mixité des clientèles dans les centres jeunesse afin d'optimiser le rétablissement des victimes d'exploitation sexuelle.

Recommandation n° 53

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée sur l'ensemble de son territoire, des lieux d'hébergement spécifiques et hautement sécuritaires dotés de services psychosociaux et éducatifs afin de protéger, de soigner et de contribuer à la réinsertion sociale des victimes d'exploitation sexuelle.

Recommandation n° 54

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée un fonds dédié destiné à soutenir les initiatives visant l'offre d'hébergement aux victimes d'exploitation sexuelle des mineurs. Que ce fonds soit alimenté, entre autres, par l'entièreté des sommes saisies dans les affaires d'exploitation sexuelle des mineurs et les contributions volontaires des personnes condamnées pour l'achat de services sexuels.

Recommandation n° 55

La Commission recommande que le gouvernement du Québec propose les modifications législatives qui auraient pour effet de forcer les fournisseurs et toutes les plateformes du Web (existantes, passées et à venir) à effacer et déréférencer les renseignements sur les victimes d'exploitation sexuelle et à collaborer de façon étroite avec les services de police.

Recommandation n° 56

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette sur pied des équipes spécialisées d'aide et d'accompagnement des parents dont un ou une enfant est victime d'exploitation sexuelle.

Recommandation n° 57

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rende disponibles des programmes de réhabilitation qui s'adressent spécifiquement aux clients-abuseurs et aux proxénètes afin d'éviter la récidive.

Recommandation n° 58

La Commission recommande que le gouvernement du Québec, tel qu'adopté dans une motion unanime de l'Assemblée nationale, dépose dans les plus brefs délais son nouveau plan d'action en santé et bien-être des femmes. Que ce plan mette de l'avant des mesures contribuant à une sortie durable des situations d'exploitation sexuelle.

LISTE DES ORGANISMES ET DES PERSONNES AYANT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS

Organismes et témoins entendus

À Québec

Service de police de Laval (001M)

M. Martin Pelletier, intervenant de module fugue, sexo,
toxico – CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (011M)

M^{me} Nadine Lanctôt, professeure titulaire en psychoéducation –
Université de Sherbrooke, campus de Longueuil (008M)

Service de police de la Ville de Sherbrooke (005M)

Association des directeurs de police du Québec (002M)

Centre to End All Sexual Exploitation (013M)

Service de police d'Edmonton

Service de police de la Ville de Québec (012M)

Projet Intervention Prostitution Québec (PIPQ) (004M)

Alliance Jeunesse Chutes-de-la-Chaudière (007M)

Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions
à caractère sexuel (014M)

Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)

M^{me} Rose Dufour, anthropologue et fondatrice – La Maison de Marthe (009M)

M. Daniel Loiseau, ex-enquêteur – Service de police de la Ville de Montréal (010M)

M. Michel Dorais, professeur titulaire – École de travail social et de criminologie,
Université Laval (003M)

Direction de la protection de la jeunesse – CIUSSS de la Capitale-Nationale (015M)

M^{me} Maria Mourani, criminologue, sociologue et présidente de Mourani-Criminologie (006M)

Collectif d'aide aux femmes exploitées sexuellement (CAFES)

Service de police de la Ville de Gatineau (019M)

M^{me} Nellie Brière (020M)

M^{me} Ève Lamont (016M)

M^{me} Catherine Proulx, réalisatrice du documentaire Trafic (021M)

M^{me} Karine Dubois, recherchiste du documentaire Trafic (021M)

Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (017M)

Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) (023M)

Service de police de la Ville de Montréal (024M)

Centrale des syndicats du Québec (CSQ) (018M)

Centre Cyber-aide (022M)

M. Dominic Monchamp – Service de police de la Ville de Montréal

M. Paul Laurier, président – Vigiteck (062M)

Centre d'intervention en délinquance sexuelle de Laval (063M)

À Montréal

D^{re} Franziska Baltzer, médecine de l'adolescence –
Hôpital de Montréal pour enfants (029M)

D^r Farhan Bhanji, directeur de l'éducation – Centre de simulation
et d'apprentissage interactif Steinberg, Université McGill (030M)

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) (056M)

Y des femmes de Montréal (051M)

Ordre professionnel des sexologues du Québec (037M)

L'Anonyme (034M)

Service de police de l'agglomération de Longueuil (036M)

Projet Mobilis (033M)

M. Jacques Moïse, psychothérapeute, auteur et conférencier (025M)

Phare des AffranchiEs (048M)

La Maison d'Haïti (047M)

Centre d'aide aux familles latino-américaines (CAFLA) (046M)

Programme Prévention Jeunesse de Longueuil (028M)

Programme Prévention Jeunesse de Laval (031M)

Programme Les Survivantes (057M)

Réseau Enfants-Retour (032M)

Femmes autochtones du Québec (042M)

M^{me} Ellen Filippelli (049M)

En Marge 12-17 (035M)

Maison Kekpart

Conseil québécois LGBT (054M)

PlaMP (projet d'intervention auprès des mineur.e.s prostitué.e.s) (055M)

Chez Stella

Association des hôtels du Grand Montréal (043M)

M^{me} Martine B. Côté (027M)

M. Martin Gallié (027M)

Grand Prix de Montréal (044M)

Centre communautaire des femmes sud-asiatiques (050M)

D^{re} Élise St-André, psychiatre – Institut universitaire en santé mentale de Montréal

Fondation Marie-Vincent (040M)

À Val d'Or

Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon

Ville de Val-d'Or

Service d'aide et de traitement en apprentissage social Abitibi-Témiscamingue (SATAS) (041M)

CALACS-ABITIBI (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)

M^{me} Virginia Wabano, agente de planification, programmation et recherche (PPRO) – Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (CCSSSBJ)

M. Donald Nicholls, directeur du département de la Justice et des Services correctionnels – Gouvernement de la Nation crie (O45M)

Personnes et organismes n'ayant pas été entendus, mais ayant transmis un mémoire

M. Jacques Légaré (O61M)

La Maison de Marthe (O60M)

Alliance du personnel professionnel et technique du réseau de la santé et des services sociaux (O59M)

La Sortie (O58M)

Coalition québécoise contre la traite des personnes (O53M)

M^{me} Catherine Malécot (O52M)

Arrimage Jeunesse (O39M)

Fierté Montréal (O38M)

M^{me} Roxane Bélanger (O26M)

Organismes visités

Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon

Poste de police communautaire mixte autochtone – Sûreté du Québec de Val-d'Or

Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or

Organismes entendus lors de séances privées

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Secrétariat à la condition féminine

Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

Service de police de la Ville de Montréal

Victimes d'exploitation sexuelle de mineurs et leurs proches

RÉZO

Organismes et personnes ayant participé aux formations préparatoires

M^{me} Nadine Lanctôt, professeure titulaire en psychoéducation –
Université de Sherbrooke, campus Longueuil

M^{me} Catherine Laurier, professeure au département de psychoéducation –
Université de Sherbrooke

M^{me} Francine Duquet, professeure au département de sexologie –
Université du Québec à Montréal

Centre jeunesse de la Montérégie

Programme Les Survivantes

Centre national de coordination contre la traite des personnes –
Gendarmerie royale du Canada

M. René-André Brisebois, praticien-chercheur CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Service de police de la Ville de Montréal

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Les chiffres inscrits dans les parenthèses correspondent à la cote des mémoires dans le site Internet de l'Assemblée nationale.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT. Résumé législatif du projet de loi C 75 : Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, [En ligne], Ottawa, Bibliothèque du Parlement, 2019, 34 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

CENTRE D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRES SEXUELS (CALACS) DE GRANBY. Rapport/Portrait de l'exploitation sexuelle en Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi : Comprendre pour mieux intervenir, [En ligne], Granby, CALACS de Granby, 2020, 46 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

CHARBONNEAU, Cécile, et coll. *Guide de prévention et d'intervention en prostitution juvénile*, Québec, CIUSSS de la Capitale-Nationale, 2017, 102 p.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS (CERP). Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès : rapport final, [En ligne], Québec, Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, 2019, 520 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

CONCERTATION DES LUTTES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE (CLES). Portrait de l'industrie du sexe au Québec, [En ligne], Montréal, CLES, 2014, 86 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

CONDITION FÉMININE CANADA. Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe, [En ligne], Condition féminine Canada. (Consulté le 29 octobre 2020).

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. La prostitution : il est temps d'agir, [En ligne], Québec, Conseil du statut de la femme, 2012, 154 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL, Avis sur la réalité montréalaise des jeunes Autochtones, [En ligne], Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, 2016, 114 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

CÔTÉ, Karine, et coll. Profil psychosocial des femmes qui offrent des services sexuels au Bas-Saint-Laurent, [En ligne], Chicoutimi, Université du Québec à Chicoutimi, 2016, 98 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

DELWAIDE, Karl. Le «droit à l'oubli» se fait tailler un costume trois-pièces au Canada? Du Québec à la Colombie-Britannique, [En ligne], Fasken. (Consulté le 29 octobre 2020).

DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES. *Portrait statistique général 2015-2020 : marchandisation de services sexuels – victimes jeunes et adultes*, 2020. [Compilation effectuée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales à la demande de la Commission].

DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES, *Nombre de dossiers pour lesquels des accusations ont été portées et nombre de chefs d'accusation pour l'article 286.1*, 2020 [Compilation effectuée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales à la demande de la Commission].

DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES. *Statistiques relatives à certains articles du Code criminel relatifs aux infractions à caractère sexuel*, [En ligne], Demande d'accès à l'information N/Réf. 1920-45, 2019. (Consulté le 29 octobre 2020).

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES. *Réclamer notre pouvoir et notre place*, [En ligne], volume 1a, Vancouver, Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019, 797 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES. *Réclamer notre pouvoir et notre place*, [En ligne], volume 1b, Vancouver, Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019, 382 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES. *Réclamer notre pouvoir et notre place : un rapport complémentaire Kepek-Québec*, [En ligne], Vancouver, Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019, 173 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC. *KA UTSHINIKANAT UTINNIUNNUAU : Celles dont on a pris la vie*, [En ligne], Kahnawake, FAQ-QNW, Femmes Autochtones du Québec Inc., 2018. (Consulté le 29 octobre 2020).

FONDATION SCELLES. *L'abolition de la prostitution, une réalité française : bilan de trois années de la loi 2016-444*, [En ligne], Fondation Scelles. (Consulté le 29 octobre 2020).

FONDATION SCELLES. *Système prostitutionnel : nouveaux défis, nouvelles réponses* (5^e rapport mondial), Paris, 2019, 548 p.

GÎTE L'AUTRE PORTE. *Portrait de la prostitution en Abitibi-Témiscamingue, des services existants et des besoins*, [En ligne], Val-d'Or, Gîte L'autre porte, 2015, 263 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024*, [En ligne], Ottawa, Gouvernement du Canada, 2019, 27 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Cadre légal*, [En ligne], Trousse média sur les agressions sexuelles. (Consulté le 29 octobre 2020).

INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX. *Les meilleures pratiques de prévention et d'intervention en matière de fugues auprès des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation*, [En ligne], Québec, Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS), 2018, 115 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

INSTITUT UNIVERSITAIRE JEUNES EN DIFFICULTÉ. *Exploitation sexuelle en période de pandémie*, [En ligne], COVID-19, Bulletin d'information, numéro 1, mai 2020. (Consulté le 29 octobre 2020).

INSTITUT UNIVERSITAIRE JEUNES EN DIFFICULTÉ. *La fugue en temps de pandémie*, [En ligne], COVID-19, Bulletin d'information, numéro 4, juillet 2020. (Consulté le 29 octobre 2020).

LANCTÔT, Nadine, et coll. *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*, [En ligne], Québec, Fonds de recherche, Société et culture, 2018, 194 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

LE PHARE DES AFFRANCHI(E)S. *Lueur – Accueillir sans jugement, Agir sans nuire*, [En ligne], Le Phare des affranchi(e)s. (Consulté le 29 octobre 2020).

LEBON, André. *Les Fugues reliées à l'exploitation sexuelle : État de situation et Solutions*, [En ligne], Québec, Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS), 2016, 38 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

MENSALES, Josée, Diane VEILLETTE et Guillaume CORBEIL. *Pour l'amour de mon pimp*, Montréal, Éditions Publistar, 2015, 163 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Contenus détaillés en éducation à la sexualité : préscolaire et primaire*, [En ligne], Québec, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018, 10 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Contenus détaillés en éducation à la sexualité : secondaire*, [En ligne], Québec, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018, 10 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. *Document technique : projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, [En ligne], Ministère de la Justice du Canada. (Consulté le 29 octobre 2020).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *L'entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, [En ligne], Québec, MSSS, 2001, 41 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

MOURANI, Maria. *Le logement : besoins et préférences des femmes et des filles de l'industrie du sexe*, [En ligne], Blainville, Mourani-Criminologie, 2019. (Consulté le 29 octobre 2020).

SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE. *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, [En ligne], Québec, Secrétariat à la condition féminine, 2016, 62 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE. *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 : Suivi de la mise en œuvre des actions – État d'avancement au 31 mars 2019*, [En ligne], Québec, Secrétariat à la condition féminine, 2020, 28 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. *Stratégie nationale pour contrer l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet*, [En ligne], Sécurité publique Canada. (Consulté le 29 octobre 2020).

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. *«RADAR» : les services policiers du Grand Montréal lancent un nouveau programme pour lutter contre l'exploitation sexuelle*, [En ligne], Montréal, Service de police de la Ville de Montréal, 2019. (Consulté le 29 octobre 2020).

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. *Diagnostic local sur la prostitution dans Hochelaga-Maisonneuve*, [En ligne], Montréal, Service de police de la Ville de Montréal, 2015. (Consulté le 29 octobre 2020).

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. *Diagnostic sur la prostitution et l'exploitation sexuelle dans Ahuntsic*, [En ligne], Montréal, Service de police de la Ville de Montréal, 2015. (Consulté le 29 octobre 2020).

SERVICE DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL DU QUÉBEC. *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite des personnes*, [En ligne], Québec, Service du renseignement criminel, 2013, 22 p. (Consulté le 29 octobre 2020).

TÉLÉ-QUÉBEC. *Trafic : À la recherche du client*, [En ligne]. (Consulté le 29 octobre 2020).

DIRECTION DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires 3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722
Courriel : commissions@assnat.qc.ca